

# DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ELEVAGE DE VOLAILLES STANDARDS SOU MIS A AUTORISATION

**EARL LA TREMBLAIE**

**La Tremblaie - 79250 NUEIL LES AUBIERS**

**☎ : 05.49.65.40.43**

**Site : La Tremblaie 79250 NUEIL LES AUBIERS**



- ☞ **Etude d'impact**
- ☞ **Etude des Dangers**
- ☞ **Notice d'hygiène et de Sécurité**

Extension d'un atelier de volailles de chair, avec la construction de deux bâtiments de 1700 m<sup>2</sup> utiles en complément de l'atelier existant composé de quatre poulaillers d'une surface totale de 2795 m<sup>2</sup> utiles.

Suivant les rotations, l'atelier permettra d'élever en présence simultanée :

☞ 22971 dindes médium et 90546 poulets standards, **soit 113517 emplacements**

**ou**

☞ 27571 pintades et 17626 dindes médium et 54866 poulets standards, **soit 100063 emplacements**

**ou**

☞ **128693 emplacements de poulets standards**

**ou**

☞ 62720 poulets standards dans les bâtiments existants et 104040 poulets légers dans les bâtiments en projet

**Soit un maximum de 166760 emplacements**



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>LE CONTENU DU DOSSIER</b> .....	<b>7</b>
<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION</b> .....	<b>8</b>
<b>MATERIELS ET METHODES UTILISES</b> .....	<b>9</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU SITE</b> .....	<b>11</b>
<b>DE L'EARL LA TREMBLAIE (ARTICLE R.122-5 1°)</b> .....	<b>12</b>
<b>PRESENTATION DES PORTEURS DU PROJET ET DE L'EXPLOITATION</b> .....	<b>12</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS</b> .....	<b>25</b>
<b>AUTEURS DE L'ETUDE</b> .....	<b>27</b>
<b>ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>28</b>
<b>1. ETAT INITIAL DU SITE D'EXPLOITATION</b> .....	<b>28</b>
1.1. PRESENTATION ET HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION.....	28
1.1.1. <i>Présentation générale</i> .....	28
1.1.2. <i>Capacités techniques</i> .....	31
1.2. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION .....	31
1.2.1. <i>Volet bâtiment</i> .....	31
1.2.1.1. Mode de conduite des bâtiments d'élevage avicoles.....	32
1.2.1.2. L'alimentation des animaux.....	34
1.2.1.2.1. Mode d'alimentation et de distribution et type d'alimentation .....	34
1.2.1.2.2. Composition de l'aliment .....	34
1.2.1.2.3. Consommation annuelle d'aliments.....	36
1.2.1.3. La consommation d'eau de l'élevage.....	36
1.2.2. <i>Volet agronomique</i> .....	37
1.2.2.1. Production d'azote et de phosphore de l'atelier existant.....	37
1.2.2.2. Les surfaces de l'exploitation et gestion des effluents avant-projet .....	37
1.3. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	38
1.3.1. <i>Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet</i> .....	38
1.3.2. <i>Intéactions entre les éléments</i> .....	40
1.3.3. <i>Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet</i> .....	40
<b>2. PRESENTATION ET MOTIVATIONS DU PROJET</b> .....	<b>41</b>
2.1. LES RAISONS DU PROJET (ECONOMIQUE, TECHNIQUE, ENVIRONNEMENTAL).....	41
2.1.1. <i>Les raisons du projet</i> .....	41
2.1.2. <i>Le choix du site</i> .....	41
2.2. LE CHOIX DU MODE DE PRODUCTION .....	42
2.3. DESCRIPTION DU PROJET .....	42
2.3.1. <i>Conduite d'élevage</i> .....	43
2.3.2. <i>Descriptif du parc des bâtiments</i> .....	50
2.3.2.1. Les bâtiments existants.....	50
2.3.2.2. Les bâtiments projetés.....	52
2.3.2.3. Synthèse.....	53
2.3.3. <i>Le choix du mode de gestion des effluents</i> .....	53
2.3.4. <i>Gestion du poste alimentation</i> .....	54

2.3.4.1.	.Type, mode et composition de l'alimentation .....	54
2.3.4.2.	Consommation annuelle d'aliments projetée.....	55
2.3.5.	<i>Synthèse</i> .....	55
<b>3.</b>	<b>LE MILIEU NATUREL ET SOCIO- ECONOMIQUE .....</b>	<b>56</b>
3.1.	LE CLIMAT .....	56
3.1.1.	<i>Effets sur le climat Application à un élevage de volailles</i> .....	57
3.1.1.1.	Généralités.....	57
3.1.1.1.1.	.Quelques définitions .....	57
3.1.1.1.2.	Agriculture : quels sont les gaz à effet de serre concernés ? .....	58
3.1.1.1.3.	Analyse de la méthodologie .....	59
3.1.1.2.	.Sources d'émissions agricoles.....	59
3.1.1.2.1.	.Définition du périmètre d'étude .....	59
3.1.1.2.2.	.Emission de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).....	61
3.1.1.2.3.	.Emission de méthane (CH <sub>4</sub> ) .....	61
3.1.1.2.4.	.Emission de protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O).....	61
3.1.1.3.	Mesures prises sur l'exploitation : leviers d'action pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation...62	
3.1.1.3.1.	.Efficacité énergétique .....	62
3.1.1.3.2.	.Efficacité alimentaire.....	62
3.1.1.3.3.	.Gestion des effluents.....	62
3.1.1.3.4.	.Stockage du carbone .....	62
3.1.1.3.5.	.Gestion de la fertilisation .....	63
3.2.	.LA FAUNE ET LA FLORE .....	64
3.2.1.	<i>Descriptif de l'état initial</i> .....	64
3.2.2.	<i>Impacts et mesures proposées</i> .....	67
3.2.2.1.	Situation de l'exploitation.....	67
3.2.2.2.	Impacts éventuels des bâtiments en projet sur la faune et la flore présentes dans les sites Natura 2000 .....	68
3.2.2.3.	Impact du bâtiment en projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.....	69
3.2.2.4.	Analyse de l'impact du projet sur les continuités écologiques .....	69
3.3.	LES SITES ET LES PAYSAGES.....	71
3.3.1.	<i>Descriptif de l'état initial</i> .....	71
3.3.1.1.	.Monuments historiques et sites classés et inscrits .....	71
3.3.1.2.	.Environnement paysager du site d'exploitation et des parcelles d'épandage.....	72
3.3.2.	<i>Impact du projet et mesures proposées pendant la période de travaux</i> .....	72
3.4.	.MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE .....	75
3.4.1.	<i>. Descriptif de l'état initial</i> .....	75
3.4.1.1.	.Démographie, habitats et activité économique, culturelle et touristique .....	75
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU BOCAGE BRESSUIRAIS .....		75
3.4.1.2.	Documents d'urbanisme .....	77
3.4.1.3.	L'activité agricole .....	78
3.4.1.4.	L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site.....	78
3.4.2.	<i>Impacts et mesures proposés</i> .....	79
3.4.2.1.	. Vis-à-vis des lieux d'habitations .....	79
3.4.2.2.	Limitation de l'impact visuel du site .....	79
3.4.2.3.	Limitation des odeurs générées sur le site.....	79
3.4.2.4.	Vis-à-vis des activités économiques et locales.....	81
<b>4.</b>	<b>ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE .....</b>	<b>82</b>
4.1.	DESCRIPTIF DE L'ETAT INITIAL .....	82
4.1.1.	<i>. L'ensemble des dispositions réglementaires</i> .....	82
4.1.1.1.	.Zone vulnérable, zone d'actions renforcée .....	82
4.1.1.2.	. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	82
4.1.1.3.	Captage d'alimentation en eau potable.....	85
4.1.1.4.	Zones humides .....	85
4.1.2.	<i>Contexte hydrogéologique global</i> .....	85
4.1.2.1.	.Présentation globale .....	85
4.1.2.2.	.Les formations géologiques .....	85
4.1.2.3.	.Type de sols rencontrés .....	86

4.1.2.4.	.Qualité des eaux profondes .....	86
4.1.2.5.	Qualité des eaux superficielles .....	88
4.1.3.	<i>Contexte hydrogéologique de proximité</i> .....	90
4.1.3.1.	Contexte hydrologique .....	90
4.1.3.2.	.Qualité des eaux du contexte immédiat .....	90
4.2.	IMPACTS SUR LE MILIEU ET MESURES PROPOSEES .....	91
4.2.1.	<i>.Impact du projet sur les volumes d'eau</i> .....	91
4.2.1.1.	.Type approvisionnement .....	91
4.2.1.2.	.Consommation en eau .....	91
4.2.1.3.	.Gestion des eaux pluviales.....	92
4.2.1.4.	.Mesures visant à économiser l'eau.....	93
4.2.2.	<i>.Impact sur la qualité des eaux profondes</i> .....	93
4.2.2.1.	.Risques chimiques.....	93
4.2.3.	<i>.Impact sur la qualité des eaux superficielles</i> .....	94
4.2.3.1.	.Risques physiques.....	94
4.2.3.2.	Risques chimiques.....	96
4.2.3.2.1.	Préconisations pour limiter les pollutions liées au stockage et à l'utilisation de produits phytosanitaires .....	96
4.2.3.2.2.	Préconisations concernant les pratiques culturales .....	96
4.2.3.3.	.Risques microbiologiques .....	97
4.3.	VOLET AGRONOMIQUE ET GESTION DES EFFLUENTS .....	98
4.3.1.	<i>Un effluent d'élevage est d'un point de vue réglementaire :</i> .....	98
4.3.2.	<i>Réglementation environnementale et prescriptions associées</i> .....	98
4.3.2.1.	.Réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.....	98
4.3.2.2.	Réglementation au titre de la Directive Nitrates du département des Deux-Sèvres .....	99
4.3.2.3.	Production d'effluents de l'exploitation après projet .....	101
4.3.2.4.	Comparaison de production d'éléments fertilisants et d'effluents avant et après projet .....	101
4.3.3.	<i>Descriptif du parcellaire et du trajet séparant l'exploitation de la station de compostage</i> .....	102
4.3.4.	<i>Les pratiques culturales réalisées :</i> .....	102
4.3.4.1.	Assolement du plan d'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE .....	102
4.3.4.2.	Rotations culturales pratiquées.....	102
4.3.5.	<i>.Relevé parcellaire et bilan azoté et phosphoré</i> .....	103
4.3.5.1.	.Exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE .....	103
4.3.5.1.1.	. Bilan azoté et phosphoré global .....	103
4.3.5.2.	Exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE .....	104
4.3.5.2.1.	.Relevé parcellaire de l'EARL LA TREMBLAIE .....	104
4.3.5.2.2.	Bilan azoté et phosphoré .....	104
4.3.5.3.	RECAPITULATIF GLOBAL DE L'EPANDAGE.....	105
4.3.6.	<i>.Gestion des cultures, des effluents et respect de l'équilibre de la fertilisation azotée</i> .....	106
4.3.6.1.	.Gestion des effluents .....	106
4.3.6.2.	Gestion des épandages :.....	107
4.3.6.3.	Gestion de la fertilisation minérale .....	110
4.3.7.	<i>Calendrier d'épandage des Deux Sèvres</i> .....	111
4.3.8.	.....	111
4.4.	LES BESOINS DE STOCKAGE DU PROJET.....	114
4.5.	LES PRATIQUES D'EPANDAGE ET LE MATERIEL UTILISE .....	115
4.5.1.	<i>Le matériel d'épandage utilisé</i> .....	115
4.5.2.	<i>La structuration du plan d'épandage</i> .....	115
4.5.3.	<i>Le transport des déjections issues de l'élevage en vue de l'épandage</i> .....	115
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES NUISANCES.....</b>	<b>116</b>
5.1.	L'ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	116
5.1.1.	<i>.Situation de l'exploitation par rapport à l'habitat :</i> .....	116
5.1.2.	<i>.Situation de l'exploitation par rapport aux activités économiques et touristiques dans un rayon de 3 km autour du site :</i> .....	116
5.2.	LES ODEURS.....	118
5.2.1.	<i>.Définition</i> .....	118
5.2.2.	<i>Méthodes de mesures de l'odeur</i> .....	118
5.2.3.	<i>Réglementation relative aux installations classées</i> .....	119

5.2.3.1.	.Le cadre général – le code de l'environnement .....	119
5.2.3.1.1.	. Installations soumises à autorisation : .....	119
5.2.3.1.2.	.Les sanctions administratives et pénales : .....	120
5.2.4.	.Les différentes odeurs générées par l'activité du site.....	120
5.2.5.	.Les mesures techniques prises pour atténuer les odeurs.....	120
5.2.6.	.Conclusion.....	122
5.3.	LE BRUIT .....	122
5.3.1.	.Définition et méthode d'appréciation et de mesure du bruit .....	122
5.3.1.1.	.Définition .....	122
5.3.1.2.	.Méthode d'analyse des nuisances .....	122
5.3.2.	.Réglementation : Les émergences nocturnes et diurnes maximales admissibles.....	123
5.3.3.	.Les différents bruits liés à l'activité du site.....	124
5.3.4.	.Les mesures techniques prises pour atténuer les bruits .....	127
5.3.5.	.Conclusion.....	127
5.4.	LES VIBRATIONS.....	128
5.4.1.	.Facteurs susceptibles d'engendrer des vibrations .....	128
5.4.2.	.Mesures compensatoires et ou mesures correctives envisagées.....	128
5.5.	LES AUTRES NUISANCES.....	128
5.5.1.	.Les animaux nuisibles .....	128
5.5.1.1.	.Mesures préventives.....	128
5.5.1.2.	.Mesures correctives.....	128
5.5.2.	.Nuisances lumineuses.....	128
<b>6.</b>	<b>.IDENTIFICATION DU DANGER .....</b>	<b>129</b>
6.1.	COMPOSES CHIMIQUES.....	129
6.1.1.	.Les émissions gazeuses et les agents chimiques présents sur l'exploitation : .....	129
6.1.2.	.L'ammoniac .....	130
6.1.3.	.Les émissions particulaires .....	130
6.1.4.	. Les agents microbiologiques.....	131
6.2.	IDENTIFICATION DES RELATIONS DOSE – REPONSE.....	135
6.2.1.	.Composés chimiques .....	135
6.2.1.1.	. L'ammoniac.....	135
6.2.1.2.	.Cas des poussières .....	135
6.2.1.3.	.Autres composés.....	135
6.2.2.	.Les agents microbiologiques.....	136
6.3.	.ZONE D'EXPOSITION ET POPULATION CONCERNEE PAR L'ACTIVITE DU SITE .....	138
6.3.1.	.Zone d'exposition par rapport aux parcelles d'épandage.....	139
6.4.	.QUANTIFICATION DES RISQUES LIES A L'ATELIER DE L'EARL LA TREMBLAIE .....	140
6.5.	MESURES PREVENTIVES PERMETTANT LA REDUCTION DES DANGERS POTENTIELS.....	141
6.5.1.	.Liées aux risques chimiques et particuliers.....	141
6.5.2.	.Liées aux risques microbiologiques :.....	141
6.5.2.1.	.Hygiène liée aux animaux .....	141
6.5.2.2.	.Propreté et Hygiène du site et des bâtiments de l'élevage : .....	142
6.5.3.	.Documents réglementaires, suivi et traçabilité de l'élevage.....	144
6.5.4.	.Mesures préventives permettant la réduction de la dispersion des agents et dangers potentiels.....	145
6.5.5.	.Mesures correctives envisagées par l'éleveur .....	146
<b>7.</b>	<b>GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>147</b>
<b>8.</b>	<b>.EVALUATION DU FONCTIONNEMENT FUTUR DE L'EXPLOITATION EN FONCTION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....</b>	<b>148</b>
<b>CHAMP D'APPLICATION .....</b>		<b>148</b>
8.1.	.ESTIMATION DE LA QUANTITE D'ENERGIE CONSOMMEE SUR L'EXPLOITATION EXISTANTE (AVANT PROJET) DE L'EARL LA TREMBLAIE ..	171
<b>9.</b>	<b>.MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE.....</b>	<b>172</b>
<b>10.</b>	<b>.CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>172</b>

<b>ETUDE DES DANGERS.....</b>	<b>173</b>
1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS .....	173
2 -IDENTIFICATIONS DES DANGERS .....	173
3 RISQUES INTERNES LIES A L'ELEVAGE.....	175
4. RISQUES EXTERNES LIES A L'ELEVAGE .....	180
5 PLAN D'EVACUATION DU SITE ET D'ACCES POUR LES SECOURS .....	183
5.1. <i>Synthèse des outils et mesures de protection des travailleurs et des équipements</i> .....	183
<b>NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS .....</b>	<b>184</b>
<b>FICHE DE SECURITE .....</b>	<b>191</b>
<b>REFERENCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>1</b>
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>4</b>



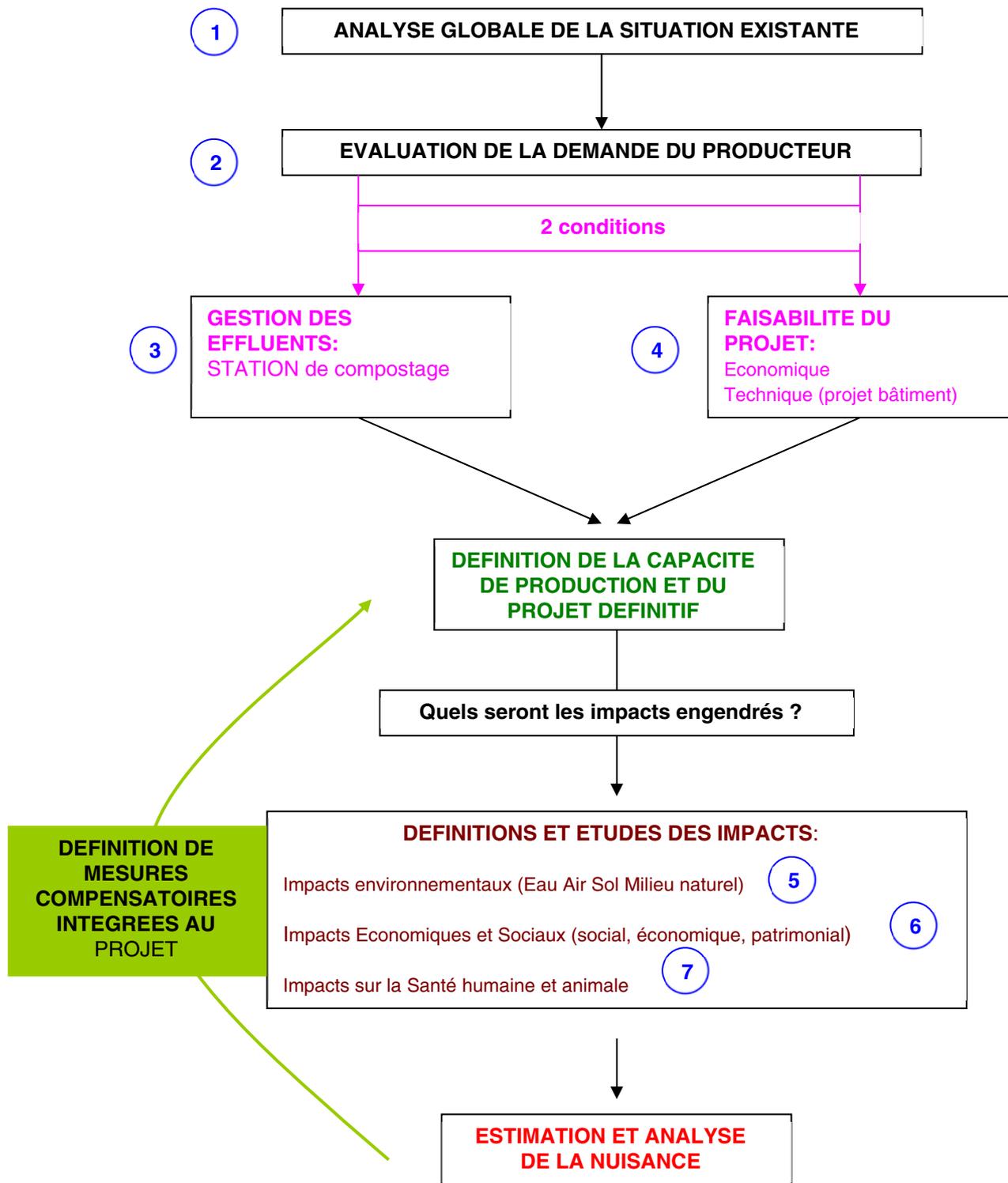
## LE CONTENU DU DOSSIER

<b>Une présentation générale du demandeur et du site</b>	
<b>Un résumé non technique de l'étude d'impact</b>	
<b>Un résumé non technique de l'étude des dangers</b>	
<b>Les auteurs de l'étude</b>	
<b>Une étude d'impact du projet complétée avec :</b>	Une étude des dangers
	Une notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs
	Une fiche sécurité
	Une étude de la mise en sécurité et remise en état du site
	Une estimation du coût financier des mesures de prévention proposées au sein de l'étude d'impact
	Les capacités techniques et financières de l'exploitation
<b>Les références bibliographiques et réglementaires</b>	
<b>Un lexique</b>	
<b>Des supports graphiques sont présents au sein même du dossier ou en annexe selon la réglementation en vigueur afin d'avoir une meilleure compréhension et lisibilité du dossier :</b>	
<b>Plan masse et de situation et plans de bâtiments :</b>	Un extrait cadastral de l'exploitation au 1/2500 indique le positionnement des bâtiments par rapport aux éléments de l'environnement : tiers, points d'eau, ruisseau, voiries, les éléments paysagers et les annexes. Les réseaux divers ainsi que la voirie sont représentés.
	Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et des terrains avoisinants et les tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)
	Un plan au 1/500 avec photographies du site indiquant plus précisément le positionnement des bâtiments et le projet avec les caractéristiques de l'exploitation en terme de bâtiments et leurs affectations, d'ouvrage de stockage, d'aménagement paysager, la localisation des systèmes électriques etc...
	Des plans "projet" faisant apparaître les aménagements des bâtiments : les locaux intérieurs, leur capacité, le mode d'évacuation et de stockage des déjections. La représentation des bâtiments fait figurer également les 4 façades ainsi qu'une coupe.
	Une insertion paysagère précisant l'implantation des constructions par rapport au terrain naturel à la date de dépôt de la demande de permis de construire et indiquant le traitement des espaces extérieurs.
	Un plan au 1/500 en format A3 au sein du dossier indiquant le positionnement les bâtiments et le projet avec les caractéristiques de l'exploitation

# ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION

## Méthodologie d'élaboration d'une étude d'impact

Les numéros permettent de se reporter au document "matériels et méthodes" page suivante



## Matériels et méthodes utilisés

### ① ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION EXISTANTE

METHODES	MOYENS	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
Visite du site (diagnostic des bâtiments et de l'environnement immédiat du site.)	extrait cadastral et carte IGN	PLAN DE MASSE ET DE SITUATION AU 1/500 1/200 et 1/25000
Etude de la situation de l'exploitation avec réalisation d'un pré-bilan	Références CORPEN, documents graphiques existants	PRE BILAN CORPEN

### ② EVALUATION DE LA DEMANDE DU PRODUCTEUR

METHODES	MOYENS	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
Evaluation de la capacité financière (audit technico économique), des besoins de l'exploitation, des souhaits des producteurs	Appui technique des techniciens de productions, groupement centre de gestion banque	Etude technico-économique Etude de viabilité de l'exploitation Article (L181-27)

### ③ GESTION DES EFFLUENTS

METHODES	MOYENS	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
Simulation d'un bilan azoté et phosphoré	Références CORPEN	BILAN AZOTE ET PHOSPHORE
Contact avec une station de compostage	Station de compostage	Agrément de la station de compostage, contrats

### ④ FAISABILITE DU PROJET

METHODES	MOYENS	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
Etude économique	Appui des groupements de producteurs des experts comptables, des banques	ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE, ETUDE DE VIABILITE DE L'EXPLOITATION, ACCORD BANCAIRE
Choix du site et des installations (détermination de l'environnement immédiat et choix du type de bâtiment)	Extrait cadastral IGN documents d'urbanisme (RNU) visite de la parcelle d'implantation discussion avec éleveur plans de bâtiment type	PLANS DE BATIMENTS

<b>5 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX</b>		
<b>METHODES</b>	<b>MOYENS</b>	<b>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</b>
<b>étude concernant l'hydrogéologie</b>	Carte IGN, données conseil général, données qualité de l'eau, données du SANDRE, de la DIREN et de la DDASS. périmètres de captages d'eau potable, compatibilité par rapport au SAGE et au SDAGE	ANALYSES D'EAU CARTES: CONTEXTE HYDROLOGIQUE PERIMETRE DE CAPTAGE NAPPE INTENSEMENT EXPLOITEE SAGE, SDAGE
<b>Etude concernant l'Air</b>	Normes d'émissions de particules et déclaration d'émissions polluantes, diagnostic amiante	CARTE 300 M (à préciser)
<b>Etude concernant le milieu naturel</b>	Données DIREN	CARTES AVEC PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX
<b>6 IMPACTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX</b>		
<b>METHODES</b>	<b>MOYENS</b>	<b>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</b>
<b>étude concernant les aspects patrimoniaux</b>	Données monuments historiques, données sites inscrits et classés, données conseil général concernant aspects paysagers	LOCALISATION DES SITES INSCRITS ET CLASSES INSERTION PAYSAGERE DES BATIMENTS PROJETES
<b>étude concernant les aspects économiques et sociaux</b>	Recensement agricole et communal activités exercées par les exploitants (CUMA emploi de salariés)	CARTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS UN RAYON DE 3 KM
<b>7 IMPACTS SUR LA SANTE</b>		
<b>METHODES</b>	<b>MOYENS</b>	<b>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</b>
<b>étude des pathologies humaines et animales</b>	Données vétérinaires et médicales. Valeurs limites d'émissions des particules et composés chimiques. Charte sanitaire traçabilité de l'élevage, registre d'élevage et suivi de l'alimentation	CARTE DE ZONE D'EXPOSITION 300 M ET 3 KM

**DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES, DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE, RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE**

Article R122-5 (Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1)

Aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour réaliser l'étude de l'EARL LA TREMBLAIE.

## PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU SITE

<b>Exploitation</b>	<b>EARL LA TREMBLAIE</b>
<b>Statut juridique</b>	<i>EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE</i>
<b>Nom et prénoms des exploitants</b>	Mme BERNARD Christine et Mrs BERNARD André et Thibaut
<b>N° SIRET :</b>	43500422100014
<b>Tél :</b>	05.49.65.40.43
<b>Siège social:</b>	LA TREMBLAIE - 79250 NUEIL LES AUBIERS
<b>Commune :</b>	NUEIL LES AUBIERS
<b>Canton :</b>	MAULEON
<b>Communauté de communes :</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
<b>Arrondissement :</b>	BRESSUIRE
<b>Département :</b>	DEUX-SEVRES
<b>Région :</b>	POITOU CHARENTES
<b>Lieu-dit SITE ACTUEL</b>	LA TREMBLAIE - 79250 NUEIL LES AUBIERS Parcelles 151, 259, 266, 312, 314, 334, 368 section D
<b>Lieu-dit PROJET</b>	LA TREMBLAIE - 79250 NUEIL LES AUBIERS Parcelles n°131 et 133

### GERANTS DE L'EARL LA TREMBLAIE :

Nom	Prénom	Adresses	Dates de naissance	Dates d'installation	Jeune agriculteur	
					Oui	Non
BERNARD	CHRISTINE	LA TREMBLAIE - 79250 NUEIL LES AUBIERS	11/04/1965	2001		X
BERNARD	ANDRE		31/03/1961	Avril 1980		X
BERNARD	THIBAUT		18/01/1995	Projet 2019	X	

Les communes situées dans un rayon de 3 km par rapport au site sont situées dans le département des DEUX-SEVRES.

<b>DEUX-SEVRES (79)</b>
<b>NUEIL LES AUBIERS</b>
<b>VOULMENTIN (ST CLEMENTIN)</b>

**Cf. Carte Rayon de 3 km autour du site de la TREMBLAIE avec communes limitrophes EN ANNEXE 15**



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT de l'EARL LA TREMBLAIE (Article R.122-5 1°)

### Présentation des porteurs du projet et de l'exploitation

#### Site de La TREMBLAIE sur la commune de NUEIL LES AUBIERS.

Je (M. BERNARD André) me suis installé en société en avril 1980 avec ma mère sur 28 hectares. Le premier bâtiment avicole a été construit et nous avons développé un atelier laitier. En 1989, j'ai repris la totalité de l'exploitation lors du départ en retraite de ma mère. En 2001, nous avons créé avec mon épouse l'EARL LA TREMBLAIE.

En janvier 2002, nous avons développé notre exploitation par l'achat de l'exploitation voisine, soit une reprise de 2100 m<sup>2</sup> de bâtiments avicoles ainsi que 22 hectares de terre supplémentaires. En 2007 nous avons réalisé la mise aux normes de l'exploitation (atelier bovin laitier).

En janvier 2015, nous avons repris une surface de 24 hectares pour l'installation de notre fils Thibaut. La SAU actuelle de l'exploitation est de 74.96 ha.

L'atelier laitier présent sur l'exploitation est composé de 40 vaches laitières, 12 génisses de moins de un an, 12 génisses de 1 à 2 ans qui sont élevées dans des stabulations sur le site de la TREMBLAIE. L'atelier laitier est soumis au règlement sanitaire départemental.

En 2019 nous projetons le développement de l'atelier avicole avec la construction de deux poulaillers supplémentaires de 1700 m<sup>2</sup> utiles dans le cadre de l'installation de Thibaut. Le site actuel dispose de 4 poulaillers A, B, C et H totalisant une surface de 2795 m<sup>2</sup>.

### Motivations et présentation du projet

Aujourd'hui, après 38 années de fonctionnement du premier bâtiment avicole et de satisfaction au niveau de la conduite et des résultats, nous souhaitons développer l'atelier avicole, dans le cadre de l'installation de notre fils Thibaut au sein de l'EARL la TREMBLAIE au cours de l'année 2019.

Par ce projet, nous envisageons la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site « de la TREMBLAIE », le premier en 2019 et le suivant en 2021, avec la prise en compte du maintien de la production laitière au moment de l'installation de thibaut.

Mon départ en retraite est prévu en juin 2021, et l'arrêt de l'activité laitière en 2022.

Les poulaillers projetés seront construits à 40 m. des poulaillers existants sur le siège de l'exploitation.

#### ☞ Site « La TREMBLAIE » :

Nous sommes propriétaires du terrain sur lequel seront implantés les 2 bâtiments (cf.annexe 12). Les chemins d'accès sont existants, ils seront prolongés pour desservir les deux poulaillers.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera effectuée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 126 mètres du poulailler D en projet, à 159 m du poulailler E et à 46 mètres du poulailler existant le plus proche qui bénéficie d'une antériorité.

Une réserve incendie est existante dans le village de la TREMBLAIE à 143 m. du projet. Elle sera utilisée en cas de sinistre, elle sera accessible aux services de secours.

- **L'atelier Bovin :**

Nous élevons aussi un cheptel de 40 vaches laitières, 12 génisses de moins de un an, 12 génisses de 1 à 2 ans qui sont élevées dans des stabulations sur le site de la Tremblaie.

- **L'atelier volailles de chair :**

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou des pintades dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet. Les volailles arriveront sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et seront élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)	Nombre de bandes par an
Dindes médium (mixte)	124	9.744	2.5
Poulets standards	40	1.882	6.5
Poulets légers	37	1.405	7
Poulets NA	40	1.850/1.900	6.5
Pintades	77	1.639	4.2

Les volailles sont élevées sur des litières sèches à base de paille et de copeaux.  
Entre chaque lot de volailles, un vide sanitaire est effectué durant 2 à 3 semaines.

**Après projet, les rotations pourront être effectuées de la façon suivante sur une année :**

Bâtiments	Cycle 1 : 22 semaines	densité	Nombre de volailles produites	Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée
Bât A 460 m <sup>2</sup>	1 lot dindes (après desserrage)	8.16 dindes/m <sup>2</sup> (8/m <sup>2</sup> +2%)	3754 dindes	Aucun pendant la phase de démarrage dans le bât. D
Bât B 655 m <sup>2</sup>	1 lot de poulets en dérobé + 1 lot de dindes (après desserrage)	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%) 8.16 dindes/m <sup>2</sup> (8/m <sup>2</sup> +2%)	14698 poulets 5345 dindes	14698
Bât C 935 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	41963 poulets	20982
Bât H 745 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	33436 poulets	16718
Bât D 1700 m <sup>2</sup>	1 lot de dindes (démarrage pour les bâtiment B et D et A)	13.5 dindes/m <sup>2</sup> au démarrage pour bât D, A et B), puis 8.16 dindes/m <sup>2</sup> (8/m <sup>2</sup> +2%) après desserrage	22971 dindes au démarrage Puis 13872 dindes après desserrage	22971
Bât E 1700 m <sup>2</sup>	3 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	114444 poulets	38148
total			22971 dindes produites 204541 poulets produits	113517 emplacements maxi

Bâtiments	Cycle 2 : 14 semaines	densité	Nombre de volailles produites	Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée
Bât A 460 m <sup>2</sup>	1 lot de dindes (après desserrage)	8.16 dindes/m <sup>2</sup> (8/m <sup>2</sup> +2%)	3754 dindes	3754
Bât B 655 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades	17.34 pintades /m <sup>2</sup> (17/m <sup>2</sup> +2%)	11358 pintades	11358
Bât C 935 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades	17.34 pintades /m <sup>2</sup> (17/m <sup>2</sup> +2%)	16213 pintades	16213
Bât H 745 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	33436 poulets	16718
Bât D 1700 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	76296 poulets	38148
Bât E 1700 m <sup>2</sup>	1 lot de dindes (démarrage pour bât A et E)		17626 dindes au démarrage Puis <b>13872</b> dindes après desserrage	13878
<b>total</b>			<b>17626 dindes produites</b> <b>27571 pintades produites</b> <b>109732 poulets produits</b>	<b>100063 emplacements maxi</b>

Bâtiments	Cycle 3 : 16 semaines	densité	Nombre de volailles produites	Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée
Bât A 460 m <sup>2</sup>				
Bât B 655 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	29396 poulets	14698
Bât C 935 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets		41962 poulets	20981
Bât H 745 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets		33436 poulets	16718
Bât D 1700 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets		76296 poulets	38148
Bât E 1700 m <sup>2</sup>	1 lot de poulets		38148 poulets	38148
<b>total</b>				<b>219238 poulets produits</b>

<b>NOMBRE DE VOLAILLES TOTAL PRODUITES SUR UNE ANNEE</b>	<b>533511 poulets produits</b> <b>40597 dindes produites</b> <b>27571 pintades produites</b>
--	--

**Si des poulets légers étaient élevés sur le site de la TREMBLAIE :**

- **sur les 3400 m<sup>2</sup> en projet (poulaillers D et E)**, le nombre d'emplacements serait de :  
3400 x 30.6 poulets légers / m<sup>2</sup> = **104040 emplacements**,
- **et sur les 2795 m<sup>2</sup> existants ( A, B, C, H)**, le nombre d'emplacements serait de :  
2795 x 22.44 poulets / m<sup>2</sup> = **62720 emplacements**

**Soit un total maximum de 166760 emplacements volailles**

Le plus souvent, sur le site de la TREMBLAIE, il sera produit des dindes médium, des poulets certifiés ou standards ou NA et des pintades. **Dans ce dossier tous les calculs seront faits avec les rotations décrites pour une année (3 cycles).** En fonction des besoins du marché, il pourra être également produit des poulets légers.

Dans l'hypothèse où des poulets légers seraient élevés, la production d'azote et de phosphore serait moins importante.

☞ **Site de la "TREMBLAIE" :**

- L'atelier de volailles de chair est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 – 1A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)

**NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	<p>Volailles, gibiers à plumes (<i>activité d'élevage, vente, etc. de</i>), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'<b>emplacements</b> pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....</p> <p>3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un <b>nombre d'animaux-équivalents</b> supérieur à 5 000</p> <p>Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement</p> <p>Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</p> <p>Caille = 0,125 ;  Pigeon, perdrix = 0,25 ;  Coquelet = 0,75 ;  Poulet léger = 0,85 ;  Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ;  Poulet lourd = 1,15 ;  Canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;  Dinde légère = 2,20 ;  Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;  Dinde lourde = 3,50 ;  Palmipèdes gras en gavage = 7.</p>	A  E  D	3

- **Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	<p>Elevage intensif de volailles ou de porcs :</p> <p>a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles</p> <p>b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)</p> <p>c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies</p>	A	3
	<p>Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement</p>		

L'article R515.59 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation pour les installations relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles. Le dossier doit contenir le rapport de base mentionné à l'article L515.30 lorsque l'activité concernée implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site.

Dans le cadre du dossier de l'EARL LA TREMBLAIE, les faibles quantités de produits utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution.

Les quantités stockées sont faibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. Le risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc maîtrisé.

**Par conséquent, la réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne nous semble pas justifiée (cf. mémoire justificatif pour une installation non soumise au rapport de base § 2.3.1).**

● **Cet atelier sera soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés** (cf. déclaration de stockage de gaz en annexe 16)

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t ..... 2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t ..... Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
4718.2	Stockage de gaz	Sur le site d'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE : 3 citernes de 1750 kg et une de 1000 kg sont existantes, et 2 citernes de 3,2 tonnes sont prévues dans le cadre du projet, le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz. Au total il sera stocké 12.65 tonnes de gaz sur le site.	DC

Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

● **Cet atelier est soumis à la Nomenclature 1530**

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	1. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> ;	(A - 1)
		2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> ;	(E)
		3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	(D)

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE relève de la rubrique 1530, elle stocke 2500 m3 de foin et de paille sur le site de la TREMBLAIE

● **Stockage de grains en silos :**

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE **ne relève pas** de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site après projet (4 silos existants de 6.5 m<sup>3</sup>; 2 silos existants de 6 m<sup>3</sup>, 1 silo de 17 m<sup>3</sup> et 1 silo de 21 m<sup>3</sup>, soit 76 m<sup>3</sup> existants; et 4 silos en projet de 23 m<sup>3</sup>) sera de 168 m<sup>3</sup>.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
2160	<b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b> a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup>	A DC	3

**LOI IOTA :**

- **Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	(D)

Présence d'un forage sur le site d'exploitation. L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE **relève** de la rubrique 1110 soumise à déclaration.

- **Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1120	<b>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</b> 1. Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an 2. Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an	(D) (A)

L'exploitation **ne relèvera pas** de la rubrique 1120, car sur le site "LA TREMBLAIE", la quantité maximale en eau prélevée sera de 5892 m<sup>3</sup> par an.

- **Zones humides ou marais**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
3310	<b>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha</li> <li>• Supérieure ou égale à 1 ha</li> </ul>	(D) (A)

La surface totale du projet de l'EARL LA TREMBLAIE, poulaillers et empierrement est comprise entre 0.1 ha et 1 ha. L'exploitation ne **relève** pas de la rubrique 3310 soumise à déclaration car Cependant, la zone d'implantation du projet n'est pas localisée dans une zone humide § 4.1.1.4, l'EARL LA TREMBLAIE et n'est donc pas concernée.

## **Les risques du projet sur le site d'implantation**

Les principaux risques internes liés à l'élevage sur le site sont l'incendie et l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz).

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques.

Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants et prévus dans le cadre du projet, et une réserve incendie est existante sur le site. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés conformément à la réglementation.

De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, les inondations) et les coupures d'électricité.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, l'existence d'un groupe électrogène, d'un système d'alarme et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

## **Les impacts du projet**

### ***☞ Urbanisme et insertion paysagère***

Les deux poulaillers seront construits dans une zone réservée aux pratiques agricoles, propriété de M. et Mme BERNARD gérants de l'EARL LA TREMBLAIE sur les parcelles non remembrées section D, n° 131 et 133 d'une surface de 49624 m<sup>2</sup>.

Un PLU (Plan Local d'Urbanisme, est existant sur la commune de NUEIL LES AUBIERS (cf. doc en annexe 7).

Le site est localisé à 1 km environ à l'est de l'agglomération de NUEIL LES AUBIERS.

Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales et en cultures fourragères. Le site est relativement plat.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement cultivées en prairies et sont localisées au sein du siège d'exploitation existant (cf. plan de masse et photographie aérienne du dossier).

Les accès stabilisés se feront par des voies privées débouchant sur le chemin rural dit « de la Tremblaie » qui permet d'accéder à la route départementale D28.

Les eaux pluviales du site existant sont collectées par des tranchées filtrantes ou des fossés busés en direction d'un fossé de collecte existant sur le site.

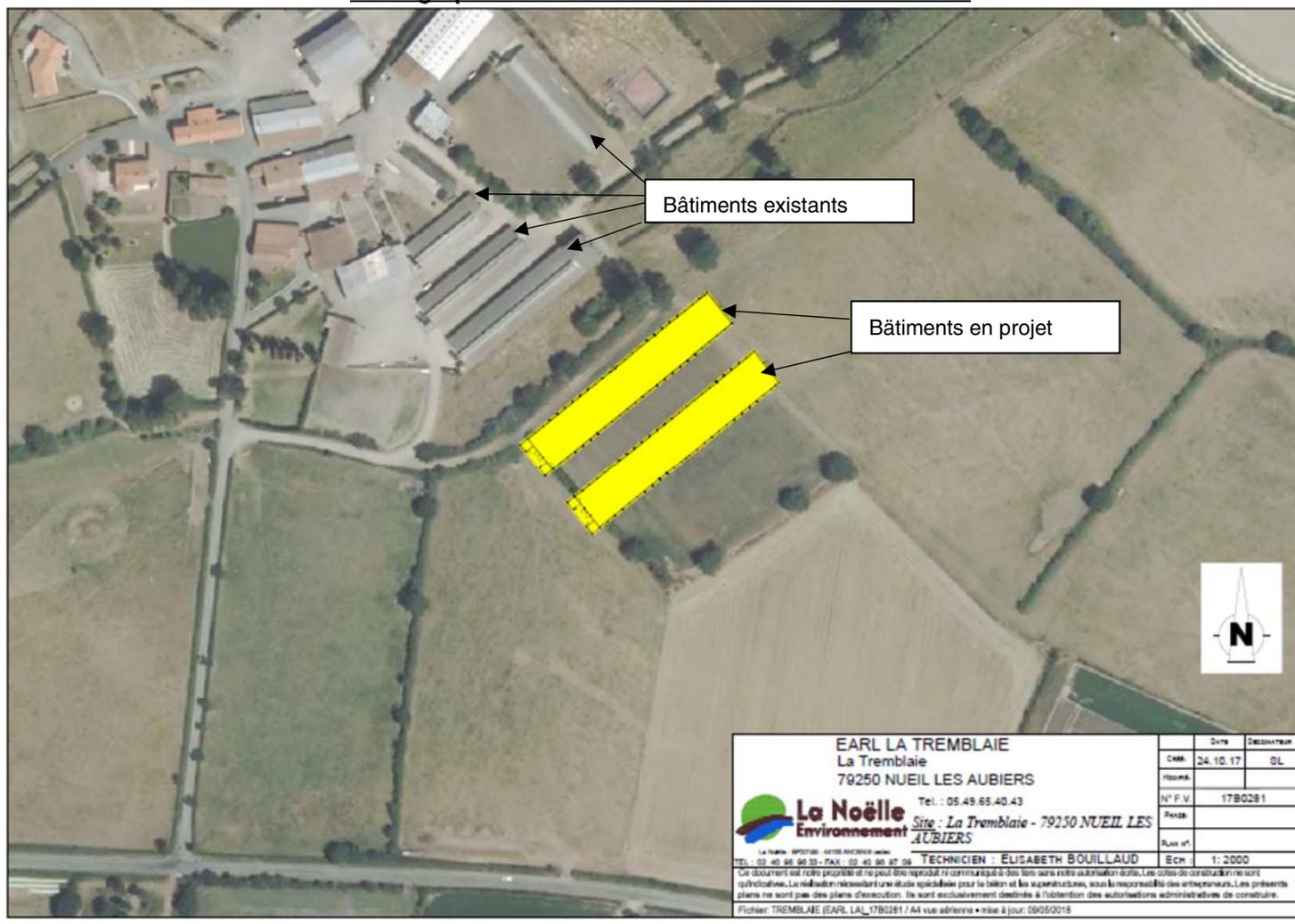
Les eaux pluviales des 2 poulaillers en projet seront canalisées vers le milieu naturel pour y être infiltrées sur des zones enherbées filtrantes à proximité des bâtiments.

Le site de construction sera légèrement visible depuis les habitations des tiers situées au nord-ouest, cependant, une haie bocagère constituée d'essences locales est existante entre les bâtiments en projet et les bâtiments existants, 2 haies sont existantes entre le chemin rural qui dessert le site et le projet.

Une haie sera projetée sur 230 ml au sud-ouest et au sud-est des bâtiments projetés pour clôturer le site et afin de compenser la suppression de quelques arbres à l'entrée du site et d'une haie au niveau de l'implantation des bâtiments. Cette haie sera composée d'espèces locales, elle permettra de réduire de façon significative l'impact visuel vis-à-vis des riverains et permettra un aménagement paysager agréable du site.

**⇒ Un permis de construire a été déposé en Mairie conjointement à ce dossier, complété par le formulaire destiné à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.**

**Photographie aérienne du site actuel de la TREMBLAIE**



EARL LA TREMBLAIE La Tremblais 79250 NUEIL LES AUBIERS Tel : 05 49 55 40 43		Date	Département
		Chm	24.10.17
Site : La Tremblais - 79250 NUEIL LES AUBIERS La Noëlle Environnement La Noëlle Environnement TEL : 02 40 86 96 33 - FAX : 02 40 96 97 06 TECHNICIEN : ELISABETH BOUILLAUD		Comm	01
		N° F.V.	17B0281
		Parcel	
		Plan n°	
		Ech	1:2000
<small>           Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies de construction ne sont qu'indicatives. Le titulaire est responsable de la validité de ses coordonnées, ainsi que de la responsabilité des entrepreneurs. Les présentes plans ne sont pas des plans d'occupation. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.            Fichier: TREMBLAIE (EARL LAL_17B0281 / A4 vue aérienne) • mise à jour: 09/05/2018         </small>			

**Photographie de la parcelle projetée pour l'implantation des poulaillers**



### **Impacts sonores, vibratoires et olfactifs pour le voisinage**

#### **• Les bruits seront dus principalement :**

- ☞ au système de ventilation, nous avons fait le choix d'une extraction latérale à l'aide de turbines et de ventilateurs qui seront protégés par des capots pour réduire les nuisances auditives et la propagation de poussières.
- ☞ au groupe électrogène, il sera mis en place dans un local fermé (hangar de stockage).
- ☞ au trafic sur le site : les véhicules qui interviendront pour les livraisons d'aliments ou l'enlèvement des animaux emprunteront la route départementale D28, où la circulation est assez dense, puis la voie communale qui dessert le site, puis le chemin à droite à l'entrée du village de La Tremblai.

#### **• Les odeurs seront présentes principalement lorsque nous sortirons le fumier des bâtiments entre chaque lot de volailles.**

Nous ne stockerons pas de fumier sur le site, mais sur les parcelles de notre exploitation destinées à l'épandage, suivant les prescriptions du 5<sup>ème</sup> programme d'actions nitrates, le reste du fumier sera exporté vers l'unité de compostage de la SAS VIOLLEAU ZAE La Gouinière 79380 La Forêt sur Sèvre.

La société Violleau assurera le transport du fumier entre l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE et la station de compostage située à environ 32 km du site. Le transport sera effectué dans des remorques bâchées de 25 tonnes maxi.

Les haies existantes et les haies projetées que nous mettrons en place autour du site permettront de réduire l'impact visuel et d'atténuer les odeurs par rapport au voisinage.

### **Impacts sanitaires**

L'élevage de volailles le plus proche est situé à 1.3 km au sud-est de notre exploitation.

Si l'on considère les autres productions animales, dans un rayon de 3 kilomètres autour du site :

- 7 élevages de volailles
- 20 élevages de bovins
- 2 élevage de porcs
- 6 élevages de moutons
- 1 élevage de lapins

La densité d'élevage autour du site est assez importante, cependant des mesures de biosécurité sont prévues sur le site d'élevage afin de réduire les risques sanitaires :

#### **Mesures de biosécurité de base :**

- Des abords entretenus et dégagés.
- Un site d'élevage délimité.
- Une zone parking (stationnement des véhicules à l'extérieur du site d'exploitation avicole). Mettre à disposition une poubelle au niveau de la zone parking pour y déposer les sur-bottes usagées.
- Une zone équarrissage identifiée propre et en dur et la plus éloignée possible de la zone d'élevage.
- Une dératisation efficace avec des bâtiments étanches.
- Des protocoles de décontaminations respectées.
- Un nettoyage et désinfection de tout matériel rentrant dans le bâtiment.
- Un SAS fonctionnel et fonctionnant (SAS double zone, changement de tenue et chaussures, lavage des mains).

**Des mesures de biosécurité renforcées seront appliquées dans le cadre d'évènements sanitaires spécifiques.**

## **Impacts sur l'Environnement**

### **L'eau**

Le parcellaire de l'exploitation est situé en totalité en zone vulnérable dans le département des Deux-Sèvres. Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage ne sont pas situés en Zone d'actions renforcées. Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'exploitation (cf. cartes en annexe 9 - Inventaire Zones humides réalisé dans le cadre du PLUi par Agglo Bocage Bressuirais).

### **Périmètre de captage :**

Le site d'exploitation de la Tremblaie et les terres d'épandage ne sont pas situées dans un périmètre de captage. Sur la commune de Neuil-le-Aubiers, il existe un captage abandonné « Les Vaux », depuis 1992.

Le parcellaire de l'exploitation et le site d'implantation du projet sont situés dans **le Bassin versant du THOUET** dont le **Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est en phase de rédaction (arrêté de périmètre du 20/12/2010), (cf. doc. en annexe 9) **et dans le SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux)**.

Suite à l'analyse détaillée dans le dossier, on peut conclure que le projet de l'EARL LA TREMBLAIE est compatible avec le SAGE du THOUET et avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE.

Le principal ruisseau « de Primard » présent sur le secteur est localisé à 900 m du site d'élevage de « LA TREMBLAIE ».

Un bras du ruisseau « de Primard » passe à proximité du site et est également localisé à proximité d'une partie des terres d'épandage de l'exploitation.

Le cours d'eau « L'ARGENT » passe à 1.9 km au sud du site de la Tremblaie.

### **La faune et la flore**

#### **➤ Natura 2000**

Le projet sera localisé à 6 km du site Natura 2000 "VALLEE DE L'ARGENTON" (cf. annexe 11).

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement en prairies.

Les arbres et arbustes en place sont des essences locales qui ne présentent pas un intérêt botanique fort.

Aucune parcelle du plan d'épandage de l'exploitation n'est située dans **le site Natura 2000 " VALLEE DE L'ARGENTON"**.

#### **Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans la Natura 2000 :**

La construction des bâtiments pourrait entraîner des perturbations temporaires pendant la phase des travaux, cependant toutes les mesures seront prises afin de limiter au maximum ces perturbations.

Durant la phase de fonctionnement de l'atelier, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur le site Natura 2000 car les véhicules qui interviendront sur le site circuleront sur des accès dégagés et très proches des bâtiments. Il n'y aura pas d'activité nocturne sur le site et les bâtiments ne seront pas éclairés la nuit.

Le plan d'épandage est déjà existant en partie sur le site d'exploitation.

De plus dans le cadre du projet, l'EARL LA TREMBLAIE s'engage à implanter des haies constituées d'essences locales autour du site afin de favoriser le développement de l'avifaune.

**Du fait de la distance de 6 km qui sépare l'exploitation et la Zone Natura 2000 la plus proche, nous concluons que le projet de l'EARL LA TREMBLAIE n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura 2000.**

☞ **Les ZNIEFF** (cf carte annexe 10) :

Les distances entre le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE et les différentes ZNIEFF (**zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique**) localisées autour du site sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation	Distance par rapport au parcellaire d'épandage
ZNIEFF de type 1, 2 <sup>ème</sup> génération	BOIS DE LA MAISONNETTE	5.2 km	3.6 km
ZNIEFF de type 2, 2 <sup>ème</sup> génération	VALLEE DE L'ARGENTON	6 km	5.2 km
	VALLEE DE L'ARGENTON ET DE L'OUERE	7.4 km	6.65 km

→ **Impact du projet et du parcellaire d'épandage sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.**

L'impact des bâtiments et du plan d'épandage sur les espaces naturels protégés sera donc nul du fait de la distance d'implantation du bâtiment et des terres d'épandage par rapport aux ZNIEFF concernées (supérieure à 5 km).

**La gestion des effluents**

Il sera produit 3 types d'effluents sur le site de l'EARL LA TREMBLAIE, à valoriser en partie sur les 74.96 hectares en propre de l'exploitation de l'EARL DE LA TREMBLAIE et à exporter vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU.

- Le fumier et les effluents liquides produit par l'atelier laitier (2343 unités de N et 868 unités de P205 maîtrisables) seront épandus sur les terres en propre de l'exploitation, les effluents non maîtrisables étant produits lors du pâturage.
- Le fumier très sec de l'atelier de volailles de chair sera épandu en partie (70 tonnes, ce qui représente 2000 unités de N et 1427 unités de P205) sur les terres de l'exploitation, et l'excédent sera exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU (830 tonnes, ce qui représente 23716 unités de N et 16878 unités de P205).

L'élevage de volailles produira du fumier sec qui sera soit épandu directement si les conditions climatiques et les contraintes agronomiques le permettent, ou qui sera stocké dans les parcelles destinées à l'épandage selon les prescriptions du 5<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole et selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ceci permet d'apporter une fertilisation adaptée au bon moment sur les cultures.

La surface sera insuffisante pour épandre la totalité du fumier. Nous avons donc fait le choix de signer un contrat de reprise de fumier avec la station de compostage de la SAS VIOLLEAU (cf. annexe 6, contrat).

Le fumier produit permettra de fertiliser les cultures de l'exploitation et donc de réduire l'utilisation d'azote minéral de synthèse.

Les surfaces non aptes à recevoir du fumier ont été exclues du plan d'épandage (pente, proximité d'habitation, de cours d'eau...).

Pour l'épandage, nous disposons de l'épandeur de la CUMA la Bienvenue de 10/12 tonnes équipé d'une table d'épandage. L'enfouissement est fait rapidement, ce qui permet de diminuer au maximum les nuisances olfactives. Pour l'épandage des effluents liquides des bovins nous disposons d'un tonne à lisier 12 m3 et d'un enfouisseur. Toutes les parcelles d'épandage sont situées à moins de 2 kilomètres du site d'exploitation (l'îlot 4 situé à 3 km est non épandable).

→ Une seule commune est concernée par le plan d'épandage :

<b>DEUX-SEVRES (79)</b>
<b>NUEIL LES AUBIERS</b>

### **L'engagement de l'éleveur**

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. L'EARL LA TREMBLAIE s'engage à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, comme elle le fait déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement. Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 5, nous tenons à préciser que la demande d'Autorisation relative à ce projet **n'a fait l'objet d'aucune concertation publique avant le dépôt du dossier.**

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 6, nous tenons à préciser **qu'aucune autre autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet.**



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage pour être consommée en pièce entière ou découpé, est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'IANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots. Les volailles produites par les éleveurs de Valiance sont destinées aux sites industriels de Galliance, filiale de Terrena.

**L'atelier avicole de l'EARL LA TREMBLAIE pourra élever après projet :**

Suivant les rotations, l'atelier permettra d'élever en présence simultanée :

- ☞ 22971 dindes médium et 90546 poulets standards, **soit 113517 emplacements**
- ☞ ou 27571 pintades et 17626 dindes médium et 54866 poulets standards, **soit 100063 emplacements**
- ☞ ou **128693 emplacements de poulets standards**
- ☞ 62720 poulets standards dans les bâtiments existants et 104040 poulets légers dans les bâtiments en projet

**☞ soit un total maximum de 166760 emplacements volailles**

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation :

- ✓ des risques internes liés à l'élevage
- ✓ des risques externes

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, fuite de fosse, ...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre.

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques.

La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

Les mesures préventives seront développées au sein de cette étude, de plus certains documents joints à l'étude d'impact telles que la fiche de sécurité et la notice d'hygiène et de sécurité donnent une approche globale de la gestion du risque sur le site d'exploitation.

### **Les dangers présentés par l'exploitation :**

#### **Accidentologie :**

En fonction des différentes opérations et matières susceptibles d'engendrer un risque sur le site, de nombreux moyens de maîtrise du risque seront développés par l'EARL LA TREMBLAIE pour réduire le risque en amont, limiter son développement et son intensité en s'appuyant sur :

- les compétences du personnel
- sur la qualité du matériel employé
- sur la maintenance préventive

### **Incendie :**

Les bâtiments présents sur le site de la « TREMBLAIE » comporteront des matériaux combustibles, et pourraient être sujets à un incendie. Afin de limiter les risques d'incendie sur le site, les mesures prises par l'EARL LA TREMBLAIE seront les suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques
- Contrôle visuel quotidien du site

L'ensemble de ces dispositions permettra de limiter le risque de déclaration d'un incendie sur le site d'exploitation. L'exploitation disposera de moyens de protection :

- Extincteurs contrôlés tous les ans
- Réserve incendie située sur le site d'élevage à 143 m. du projet.

### **Crise sanitaire :**

Les principaux risques sanitaires liés à la présence d'un élevage avicole, sont la contamination des volailles par des Salmonella ou l'influenza aviaire....

Les mesures suivantes prises sur l'élevage permettront de limiter les risques de contaminations des animaux :

- Un vétérinaire sanitaire sera chargé du suivi de l'élevage et assurera la mise en place d'un plan de prophylaxie
- Les personnes accédant aux bâtiments d'élevage effectueront un passage par un sas sanitaire
- En fin de lot, les bâtiments d'élevage font l'objet d'un vide sanitaire, de procédures de nettoyage et de désinfection, permettant la mise en place du lot suivant dans de bonnes conditions sanitaires.
- Des mesures de biosécurité seront mises en place sur le site.

### **Risque de pollution :**

L'exploitation nécessite l'utilisation de certains produits dangereux à l'égard de l'environnement : produits sanitaires, carburants...

Afin de limiter les risques de pollution sur son exploitation, l'EARL LA TREMBLAIE mettra en place les mesures suivantes :

- Stockage avec rétention des produits présentant un risque pour l'environnement,
- Stockage de produits sanitaires en quantité minimum dans des locaux fermés et isolés

Sur le site d'exploitation, le risque de pollution sera maîtrisé et limité.

### **Risque d'explosion :**

Le risque d'explosion sur l'élevage peut être induit par la présence d'un mélange explosif et d'un point chaud.

Les mesures prises par l'EARL LA TREMBLAIE, afin de limiter toute explosion sur le site seront les suivantes :

- Bâtiments et installations conformes aux exigences réglementaires
- Vérifications périodiques des installations électriques par une entreprise agréée
- Entretien régulier permettant d'éviter toute accumulation de poussières

Par ces dispositions, le risque d'explosion sera limité sur le site d'élevage.

**L'étude des dangers permet d'identifier les risques majeurs présentés par l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE.**

**De nombreuses mesures de prévention et de protection seront apportées par l'EARL.**

**Ces mesures, ainsi que la connaissance des risques, doivent permettre d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'accident. Les risques seront donc maîtrisés et réduits au minimum sur le site.**

## AUTEURS DE L'ETUDE

### Article R.122-5 11°

L'étude a été confiée par l'**EARL LA TREMBLAIE** à :

**LA NOELLE ENVIRONNEMENT – Elevage - Environnement - B.P 20199 - 44155 ANCENIS CEDEX**

Technicienne chargée d'études en environnement : **Mme Elisabeth BOUILLAUD** - tél. : 02 40.98.96.33

Réalisation des plans : **Mme LAMARRE Sophie** du Bureau Dessin de La Noëlle Environnement.

Réalisation des supports cartographiques : **Mme DORE Roselyne** du Bureau SIG de La Noëlle Environnement

Réalisation du dossier administratif : secrétariat de La Noëlle Environnement

Réalisation de l'étude technico-économique : **(VAL'IANCE)**



# ETUDE D'IMPACT

## 1. ETAT INITIAL DU SITE D'EXPLOITATION

### 1.1. Présentation et historique de l'exploitation

#### 1.1.1. Présentation générale

L'EARL LA TREMBLAIE (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) travaille en productions avicole et laitière, sur un site d'élevage localisé sur la commune de NUEIL LES AUBIERS (79) :

- ♦ **site** : «**LA TREMBLAIE**»

Actuellement L'EARL LA TREMBLAIE est constituée de deux actifs :

- M. BERNARD André né le 31 mars 1961
- Mme BERNARD Christine née le 11 avril 1965

M. BERNARD André s'est installé en avril 1980 avec sa mère sur 28 hectares, Le premier bâtiment avicole a été construit et l'atelier laitier a été développé.

En 1989, M. BERNARD André a repris la totalité de l'exploitation lors du départ en retraite de sa mère.

En 2001, l'EARL LA TREMBLAIE a été créé avec l'installation de Mme BERNARD Christine épouse de m. BERNARD André.

En janvier 2002, l'EARL LA TREMBLAIE a fait l'acquisition de l'exploitation voisine, soit une reprise de 2100 m<sup>2</sup> de bâtiments avicoles ainsi que 22 hectares de terre supplémentaires.

En 2007 la mise aux normes de l'exploitation (atelier bovin laitier) a été effectuée.

En janvier 2015, une surface de 24 hectares a été ajoutée à l'exploitation en prévision de l'installation de M. BERNARD Thibaut, fils de M. et Mme BERNARD.

En 2019 l'EARL LA TREMBLAIE projette le développement de l'atelier avicole avec la construction de deux poulaillers supplémentaires de 1700 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'installation de Thibaut BERNARD et du départ en retraite de M. André BERNARD en 2021, sachant que l'atelier laitier sera arrêté en 2022.

Le site actuel dispose de 4 poulaillers A, B, C et H totalisant une surface de 2795 m<sup>2</sup>.

**L'EARL LA TREMBLAIE dispose de deux récépissés de transfert pour l'atelier avicole (cf. documents en annexe 2) :**

☞ Récépissé de transfert n°D5434 en date du 10 janvier 2002 pour un élevage de 15825 dindons ou 47475 animaux équivalents volailles (bâtiments A, B et C).

☞ Récépissé de transfert n°D5476 en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 pour un élevage de 7500 dindes ou 22500 animaux équivalents volailles (bâtiment H).

**Le site de « La TREMBLAIE » est soumis à Autorisation au titre des installations classées sous la rubrique 2111-A (cf. nomenclature ci-dessous)**

**L'atelier laitier** est composé de 40 vaches laitières, 12 génisses de moins de un an, 12 génisses de 1 à 2 ans et 3 génisses de plus de 2 ans qui sont élevées dans des stabulations sur le site de la TREMBLAIE. L'atelier laitier est soumis au règlement sanitaire départemental.

La SAU de l'exploitation est de 74.96 ha.

**NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	Volailles, gibier à plumes ( <i>activité d'élevage, vente, etc. de</i> ), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....	A	3
	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000..... 3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5000	E D	
	Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : Caille = 0,125 ; Pigeon, perdrix = 0,25 ; Coquelet = 0,75 ; Poulet léger = 0,85 ; Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert = 1 ; Poulet lourd = 1,15 ; Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; Dinde légère = 2,20 ; Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; Dinde lourde = 3,50 ; Palmipèdes gras en gavage = 7.		

Cet atelier est soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf.tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	A	3
	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement		

**Cet atelier est soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).  1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t ..... 2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t ..... Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	régime
4718	Stockage de gaz	6,250 tonnes	DC

Sur le site d'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE : 3 citernes de 1.75 tonnes sont existantes et une citerne de 1 tonne, le système est contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz. Au total il est stocké 6,25 tonnes de gaz sur le site.

**Cet atelier est soumis à la Nomenclature 1530**

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	1. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> ;	(A - 1)
		2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> ;	(E)
		3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	(D)

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE relève de la rubrique 1530, elle stocke 2500 m3 de foin et de paille sur le site de la TREMBLAIE

**LOI IOTA :**

- Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	(D)

Présence d'un forage sur le site d'exploitation. L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE **relève** de la rubrique 1110 soumise à déclaration.

• **Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1120	<p><b>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</b></p> <p>2. Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an</p> <p>3. Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an</p>	(D) (A)

L'exploitation **ne relèvera pas** de la rubrique 1120, car sur le site "LA TREMBLAIE", la quantité maximale en eau prélevée par an est inférieure à 10000 m<sup>3</sup>.

### 1.1.2. Capacités techniques

M. BERNARD André, gérant de l'EARL LA TREMBLAIE est titulaire d'un BEPA (Brevet d'études Professionnelles Agricoles) (cf. document en annexe 14 ), obtenu en 1979. Il dispose d'une expérience de 38 ans en agriculture (polyculture élevage).

Mme BERNARD Christine, gérante de l'EARL LA TREMBLAIE, est titulaire d'un BEP (Brevet d'études Professionnelles) Sanitaire. Elle s'est installée au sein de l'EARL en 2001.

L'élevage est suivi techniquement par la Société Val'iance (groupement de production de volailles de TERRENA) qui assure la commercialisation des volailles.

## 1.2. Caractéristiques de l'exploitation

L'EARL LA TREMBLAIE est propriétaire des bâtiments et des volailles (cheptel).

Pour l'atelier avicole, l'EARL LA TREMBLAIE est en contrat avec la Société VAL'IANCE, et dans ce cadre, respecte leur cahier des charges en utilisant des fournitures VAL'IANCE.

### 1.2.1. Volet bâtiment

L'EARL LA TREMBLAIE travaille sur un seul site et deux ateliers en production animale.

Sites	La TREMBLAIE (siège social)
Commune :	NUEIL LES AUBIERS
Distance par rapport au siège	Sur le siège
Type de production	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un atelier de volailles de chair composé de quatre poulaillers existants de 460 m<sup>2</sup>, 655 m<sup>2</sup>, 935 m<sup>2</sup> et 745 m<sup>2</sup> qui permettent d'élever 23325 dindes ou 69975 animaux équivalents volailles disposant de deux récépissés de transfert délivré en 2002 (annexe 2).</li> <li>- Un atelier laitier composé de 40 vaches laitières et de 24 génisses</li> </ul>

### 1.2.1.1. Mode de conduite des bâtiments d'élevage avicoles

➤ Sur le site "La TREMBLAIE" :

Unités	Surface en m <sup>2</sup>	Conduite	Gestion des effluents	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
Bâtiment A existant	460 m <sup>2</sup> utiles	Ils sont construits sur terre battue et conduit sur litière sèche à base de copeaux ou de paille broyée.	Une partie du fumier produit est stocké sur les parcelles destinées à l'épandage, ou est épandu directement si les conditions sont favorables et les périodes d'épandage respectées. Le stockage est exclu sur les parcelles où l'épandage est interdit. Le mode et le lieu de stockage doivent être de nature à limiter les risques de pollutions. La quantité de fumier stockée doit correspondre aux besoins en apports azotés de la parcelle ou des parcelles à proximité immédiate. La durée de stockage ne doit pas excéder 10 mois, avec 3 ans de délai avant un retour sur un même emplacement.	La ventilation est statique.	Le chauffage est effectué par des radiateurs fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure de 1.75 tonnes qui alimente aussi le bâtiment B	Un éclairage ampoules leds est installé dans le bâtiment existant.
Bâtiment B existant	655 m <sup>2</sup> utiles		Des distances par rapport aux habitations, points d'eau, puits, ... doivent être respectées. -pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée.	La ventilation est statique	Le chauffage est effectué par des radiateurs fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure de 1.75 tonnes qui alimente aussi le bâtiment A	Un éclairage néons est installé dans le bâtiment existant.

			Une partie du fumier de volailles produit est exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU			
Bâtiment C	935 m <sup>2</sup>	Ils sont construits sur terre battue et conduit sur litière sèche à base de copeaux ou de paille broyée.		La ventilation est statique	Le chauffage est effectué par des radians et par l'intermédiaire de 2 canons à air chaud fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure de 1.75 tonnes qui alimente aussi le bâtiment B	L'éclairage avilight est installé dans ce bâtiment
Bâtiment H	745 m <sup>2</sup>	Ils sont construits sur terre battue et conduit sur litière sèche à base de copeaux ou de paille broyée.		La ventilation est statique	Le chauffage est effectué par des radians fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure de 1.75 tonnes qui alimente aussi le bâtiment B	L'éclairage avilight est installé dans ce bâtiment

L'atelier permet d'élever plusieurs types de volailles. Les volailles arrivent sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et sont élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)	Nombre de bandes par an si rotation unique
<b>Dindes médium (mixte)</b>	124	9.744	2.5
<b>Poulets standards</b>	40	1.882	6.5
<b>Poulets légers</b>	37	1.405	7
<b>Poulets NA</b>	40	1.850/1.900	6.5
<b>Poulets certifiés</b>	62	2.231	4.5
<b>pintades</b>	77	1.639	4.2

Les rotations peuvent être effectuées de la façon suivante dans les bâtiments existants :

Bâtiments	Rotations possibles	Densité par m <sup>2</sup>
A 460 m <sup>2</sup>	2.6 lots de dindes	<b>8.16</b>
B 655 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades et 3.6 lots de poulets certifiés	<b>16.83</b> <b>19.38</b>
C 935 m <sup>2</sup>	2.6 lots de dindes	<b>8.16</b>
H 745 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades et 3.6 lots de poulets certifiés	<b>16.83</b> <b>19.38</b>

Entre chaque lot de volailles, il est effectué un vide sanitaire de 10 à 15 jours, période durant laquelle le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont effectués (cf. protocole de lavage et désinfection en annexe 18 du dossier). Cet élevage avicole est orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage et est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'IANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

La production de volailles est dite « Standard » car elle ne relève d'aucun signe officiel de qualité (Certifié, Label Rouge, ...). Cependant, cette production est soumise d'une part, à des cahiers des charges internes (Charte Agriconfiance, Guide d'élevage, ...) et d'autre part à la réglementation en vigueur.

## 1.2.1.2. L'alimentation des animaux

### 1.2.1.2.1. Mode d'alimentation et de distribution et type d'alimentation

L'alimentation des volailles est fabriquée dans les usines d'aliments de NOREA à RORTHAIS (79). Des camions livrent l'aliment qui est stocké dans 8 silos extérieurs d'une capacité totale de 61 m<sup>3</sup>, attenants aux bâtiments.

Les volailles sont nourries de la façon suivante :

	Phytases O/N	Mode alimentation	Mode de distribution
Dindes, poulets, pintades	Oui	Alimentation à sec	Automatique à l'aide de chaînes

### 1.2.1.2.2. Composition de l'aliment

Aliment volailles	Composition de l'aliment Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).
Aliment dindes médium	<p>Soja, blé, maïs, graines de colza tourteau de tournesol, + suppléments en vitamines et enzymes 7 types d'aliments peuvent être distribués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux aliments démarrage complet</li> <li>- Un aliment croissance 1</li> <li>- Un aliment croissance 2</li> <li>- Un aliment engraissement</li> <li>- Un aliment finition végétale</li> <li>- Un aliment pré-abattage</li> </ul>

Aliment poulets standards	blé, tourteau de soja, maïs, graines de colza, + supplémentations en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes... 3 types d'aliments peuvent être distribués : - Un aliment démarrage complet - Un aliment croissance - Un aliment pré-abattage
Aliment pintades	blé, tourteau de soja et de tournesol, maïs, graines de colza, féveroles... + supplémentations en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes et améliorateurs de digestibilité... 3 types d'aliments peuvent être distribués : - Un aliment démarrage complet - Un aliment croissance - Un aliment pré-abattage

**Ces aliments contiennent des phytases :**

**Référence bibliographique :** Encadré 2 « **La Phytase** (CORPEN Comité d'Orientation pour les Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement – Groupe de travail volailles 2006 – Estimation des rejets d'azote, phosphore, potassium, calcium, cuivre et zinc par les élevages avicoles). »

Plus des 2/3 du phosphore contenu dans les graines des matières premières les plus variées (céréales, oléagineux etc...) se trouvent stockées sous forme de phosphore phytique. Cette molécule est considérée comme la principale forme de réserve du phosphore dans les graines. Outre le phosphore, d'autres cations bivalents comme le calcium, le magnésium, le fer et le zinc, ainsi que les protéines et les acides aminés sont également des composants de la molécule phytate. Les animaux monogastriques tels que les volailles et les porcs ne sont pas capables d'utiliser le phosphore phytique, ou n'y parviennent qu'insuffisamment de par l'absence des enzymes nécessaires.

La phytase est une enzyme (protéine) présente naturellement dans de nombreuses matières premières végétales tels que le blé, le seigle, l'orge, le maïs etc.... La phytase permet de libérer le phosphore et d'autres nutriments contenus dans la molécule phytate, source naturelle de stockage du phosphore dans les matières premières végétales.

Les animaux mono gastriques ne produisent pas leur propre phytase. La phytase naturelle (6-phytase) n'est pas suffisamment efficace pour libérer le phosphore des matières premières, et elle est en partie détruite par les procédés de fabrication des aliments. D'où la nécessité de leur en apporter sous forme de phytase microbienne.

Suivant les matières premières végétales, la digestibilité du phosphore varie entre 17 % (tourteau de tournesol), 20-24 % (maïs, tourteau de soja) et 50-55 % (blé et orge). La majeure partie de cette fraction de phosphore est donc éliminée dans les excréta sans être utilisée.

L'utilisation de phytase microbienne améliore la digestibilité et l'assimilation du phosphore total des matières premières végétales. Une plus grande quantité de phosphore peut ainsi être absorbée dans l'intestin grêle des animaux monogastriques et un moindre apport en phosphore minéral est nécessaire pour couvrir leurs besoins.

Les quantités de phosphore minéral habituellement ajoutées aux aliments peuvent être réduites sans effet défavorable sur les performances ou la minéralisation du squelette des animaux. Ainsi, en améliorant l'assimilation du phosphore d'origine végétale, on réduit de 20 à 30 % les rejets de phosphore dans les fécès suite à la diminution des apports de phosphore d'origine minérale.

La phytase fait partie des additifs réglementés.

L'utilisation de la phytase permet la limitation des rejets de phosphore dans les sols ; le risque de transfert particulaire de phosphore vers les eaux se trouve alors réduit avec pour conséquence un moindre risque d'eutrophisation des rivières.

Dans le point les MTD, il est démontré la conformité des aliments aux MTD (alimentation multi-phase, régimes pauvres en phosphore, complété de phytases).

### 1.2.1.2.3. Consommation annuelle d'aliments

Types de volailles	Effectifs/an	Quantité d'aliment consommée par animal	Quantité annuelle kg
Dinde médium	29598	26.4 kg	781387
Poulet de chair certifiés	97675	4.6 kg	449305
Pintades standards	23562	4.7 kg	110741
Total			1341433

Pour la rotation suivante :

A 460 m <sup>2</sup>	2.6 lots de dindes
B 655 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades et 3.6 lots de poulets certifiés
C 935 m <sup>2</sup>	2.6 lots de dindes
H 745 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades et 3.6 lots de poulets certifiés

la consommation d'aliments totale est de l'ordre de 1341,4 tonnes environ par an.

### 1.2.1.3. La consommation d'eau de l'élevage

***La consommation annuelle estimative en eau du site "La TREMBLAIE" par les animaux est la suivante :***

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Avant projet (l)
Dindes de chair médium	45 l	29598	1331910
Poulets certifiés	8.3 l	97675	810702
Pintades standards	8.5 l	23562	200277
Total (environ)			2342889

Ce qui représente pour l'abreuvement environ 6.5 m<sup>3</sup> par jour, soit environ un débit moyen de 0.54 m<sup>3</sup>/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

***La consommation annuelle estimative en eau du site "La Tremblai" pour le lavage des bâtiments et du matériel :***

- 55,6 litres d'eau /m<sup>2</sup>/ lot de dindes (références ITAVI)
- 2,41 litres d'eau /m<sup>2</sup>/ lot de poulets et de pintades

Pour la rotation détaillée ci-dessus sur une année :

	Avant projet (m3)
Abreuvement des volailles	2343
Lavage	218
Brumisation	Pas de brumisation
Total (environ) en m3	2561

Ce qui représente avant projet une moyenne d'environ 7 m<sup>3</sup> par jour, soit un débit moyen de 0.6 m<sup>3</sup>/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

Cette consommation a un niveau relativement faible.

L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.

## 1.2.2. Volet agronomique

### 1.2.2.1. Production d'azote et de phosphore de l'atelier existant

Le volet agronomique porte essentiellement sur l'étude de l'azote et du phosphore qui sont les principaux éléments mis en cause dans la qualité des eaux.

La quantité d'éléments fertilisants produite annuellement pour l'atelier avicole, **pour la rotation suivante** :

A 460 m <sup>2</sup>	2.6 lots de dindes
B 655 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades et 3.6 lots de poulets certifiés
C 935 m <sup>2</sup>	2.6 lots de dindes
H 745 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades et 3.6 lots de poulets certifiés

Azote	Phosphore
12400 unités	10270 unités

Le calcul des unités d'azote produites par le cheptel présent sur le site d'exploitation dans son intégralité a été déterminé à partir des normes validées par les CORPEN Volailles (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates) qui fait référence en la matière.

### 1.2.2.2. Les surfaces de l'exploitation et gestion des effluents avant-projet

**Les effluents organiques sont valorisés en partie sur le parcellaire épandable en propre de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE, et l'excédent est exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU.**

La surface de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE en situation initiale sont les suivantes :

Surface agricole utile	74.96 ha
Surface épandable à 50 m	65.59 ha
Surface épandable à 100 m	61.89 ha

L'assolement pratiqué par l'EARL LA TREMBLAIE est le suivant :

☞ BLE TENDRE :	15.85 ha
☞ TRITICALE	7.10 ha
☞ COLZA	5.30 ha
☞ MAIS ENSILAGE	10.47 ha
☞ MELANGES CEREALES	3.50 ha
☞ PRAIRIES TEMPORAIRES	22.58 ha
☞ PRAIRIES PERMANENTES	10.16 ha

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE produit actuellement 3 types de déjections :

Type d'effluents	Volume annuel	Type de stockage
Fumier très compact de volailles de chair	450 tonnes	300 tonnes stockage aux champs et exportation de 150 tonnes vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU
Fumier de l'atelier laitier	404 tonnes	Fumière murée sur 2 côtés
Effluents liquides de l'atelier laitier	596 m <sup>3</sup>	Stockage fosse géomembrane de 400 m <sup>3</sup> utiles

Ces effluents sont la base de la fumure nécessaire pour répondre aux besoins des cultures. La fertilisation des cultures est complétée par une fumure minérale. Une partie des effluents avicoles produits sur l'exploitation est épandue sur les terres en propre, le reste étant exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU. La totalité des effluents de l'atelier laitier est valorisée sur les terres en propre de l'exploitation. Le matériel d'épandage utilisé actuellement est le suivant :

matériel	Taille
Epandeur à fumier CUMA la Bienvenue	10/12 tonnes
Tonne à lisier Avec enfouisseurs	12 m3

Le travail des épandages de fumier est réalisé par l'EARL LA TREMBLAIE.

### 1.3. Scénario de référence et évolution de l'environnement

(Article R122-5 3°)

#### 1.3.1. Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet

Cadre d'évaluation de l'état de l'environnement	Scénario de référence : Etat actuel de l'environnement	Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE</b>		
Le site d'exploitation	La TREMBLAIE 79250 NUEIL LES AUBIERS Parcelles n°259, 334, 368, 249, 151	Le projet sera localisé sur les parcelles n° 131 et 133 section D au lieu-dit La TREMBLAIE 79250 NUEIL LES AUBIERS
Commune siège	NUEIL LES AUBIERS	NUEIL LES AUBIERS
Voisinage : proximité par rapport tiers/école/bourg...	Les riverains les plus proches sont localisés à 46 m de l'un des bâtiments existants. Ecole primaire de NUEIL LES AUBIERS située à 1.5 km du site existant.	Les riverains les plus proches seront localisés à 126 m du bâtiment D en projet. Ecole primaire de NUEIL LES AUBIERS située à 1.5 km du site existant.
<b>MILIEUX</b>		
Patrimoine	Aucun bâtiment inscrit ou classé au titre des monuments historiques n'est localisé dans un rayon de 500 mètres autour du site existant.	Aucun bâtiment inscrit ou classé au titre des monuments historiques n'est localisé dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments en projet.
<b>EAU</b>		
Proximité d'un cours d'eau/forage...	Un bras du ruisseau de Primard est localisé à proximité d'une partie des terres d'épandage de l'exploitation. Le cours d'eau « L'ARGENT » passe à 1.9 km au sud du site de la Tremblaie.  Un forage et un puit sont existants sur le site situés	Un bras du ruisseau de Primard est localisé à proximité d'une partie des terres d'épandage de l'exploitation. Le cours d'eau « L'ARGENT » passe à 1.9 km au sud du site de la Tremblaie.  Un forage et un puit sont existants sur le site situés respectivement à

	respectivement à 54 m. et à 18 m. des bâtiments existants les plus proches.	78 et 70 m. des bâtiments en projet.
Zone vulnérable	Zone vulnérable	Zone vulnérable
ZAR	Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage ne sont pas situés en Zone d'actions renforcées	Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage ne sont pas situés en Zone d'actions renforcées.
SAGE et SDAGE Commentaire : qualité, objectifs, masse d'eau...)	Le parcellaire de l'exploitation et le site d'exploitation sont situés dans <b>le Bassin versant du THOUET et dans le SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux)</b> . La commune de NUEIL LES AUBIERS se situe en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) du bassin du Thouet (arrêté préfectoral du 24 janvier 2006).	Le parcellaire de l'exploitation et le site d'exploitation sont situés dans <b>le Bassin versant du THOUET et dans le SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux)</b> . La commune de NUEIL LES AUBIERS se situe en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) du bassin du Thouet (arrêté préfectoral du 24 janvier 2006
Captage	Le site d'exploitation de La Tremblaie et les terres d'épandage ne sont pas situés dans un périmètre de captage.	Le projet de l'EARL LA TREMBLAIE et les terres d'épandage ne seront pas situés dans un périmètre de captage.
<b>MILIEU NATUREL</b>		
Natura 2000	Le site existant est localisé à 6 km du site Natura 2000 "VALLEE DE L'ARGENTON »	Le projet sera localisé à 6 km du site Natura 2000 "VALLEE DE L'ARGENTON »
Climat de la zone	Le climat est de type océanique (humidité importante et amplitudes de température faibles).	Le climat est de type océanique (humidité importante et amplitudes de température faibles).
Zonage/protection/bocage Incidence sur les haies/bocage Biodiversité, paysage...	Une haie bocagère constituée d'essences locales est existante entre les bâtiments en projet et les bâtiments existants, 2 haies sont existantes entre le chemin rural qui dessert le site et le projet.	Une haie sera projetée sur 230 ml au sud-ouest et au sud-est des bâtiments projetés pour clôturer le site et afin de compenser la suppression de quelques arbres à l'entrée du site et d'une haie au niveau de l'implantation des bâtiments. Cette haie sera composée d'espèces locales, elle permettra de réduire de façon significative l'impact visuel vis-à-vis des riverains et permettra un aménagement paysager agréable du site.
Zones humides	Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'exploitation (cf. carte en annexe 9 - Inventaire Zones humides réalisé par NCA Environnement pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).	Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'exploitation (cf. carte en annexe 9 - Inventaire Zones humides réalisé pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

Mesure de protection (loi littoral, PNR...)	L'exploitation de L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par la loi littoral ; Le PNR le plus proche est le Marais Poitevin situé à plus de 50 km du site existant.	L'exploitation de L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par la loi littoral ; Le PNR le plus proche est le Marais Poitevin situé à plus de 50 km des bâtiments en projet.
PPRT (risque inondation,...) Risques naturels et technologiques	Non concerné	Non concerné
<b>AIR ENERGIE CLIMAT</b>		
Selon l'état des connaissances au niveau local (ex : plan climat air énergie territorial (PCAET) adapter les développements)	PCAET de la Communauté de communes Agglo bocage bressuirais est en cours .	PCAET de la Communauté de communes Agglo bocage bressuirais est en cours .

### 1.3.2. Interactions entre les éléments

Le projet n'aura pas d'incidences notables sur les éléments précédemment décrits.

### 1.3.3. Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de mise en œuvre du projet, la parcelle pressentie resterait en cultures, dans ce cas il n'aurait aucun changement par rapport à la situation actuelle.

## 2. PRESENTATION ET MOTIVATIONS DU PROJET

### 2.1. Les raisons du projet (économique, technique, environnemental)

#### 2.1.1. Les raisons du projet

L'EARL LA TREMBLAIE est satisfait de la conduite et des résultats de la production avicole de son exploitation et souhaite développer l'atelier dans le cadre de l'installation de Thibaut BERNARD, en construisant deux poulaillers de 1745 m<sup>2</sup> chacun.

Les poulaillers projetés seront construits parallèlement aux poulaillers existants à 40 m.

Ce site semble le lieu privilégié pour le projet, du fait de la présence des poulaillers existants, et pour les raisons suivantes :

- Localisation sur le siège de l'exploitation, à proximité de l'habitation des gérants de l'EARL.
- Terrain appartenant à M. et Mme BERNARD gérants de l'EARL LA TREMBLAIE
- Chemins d'accès existants : le site est desservi par un chemin communal.
- Réseaux d'eau et d'électricité existants (une extension des réseaux sera réalisée)
- Eloignement des tiers à des distances respectant la réglementation des installations classées.

La création de ces bâtiments est le résultat d'une réflexion associant des critères techniques, socio-économiques et environnementaux.

La démarche de l'EARL LA TREMBLAIE a été favorisée par la réflexion et la recherche de professionnels de ces domaines (alimentation, sanitaires, environnement).

Tout au long de cette étude d'impact, nous allons montrer les éléments qui sont intervenus dans le choix des bâtiments.

#### **Un permis de construire a été déposé conjointement à ce dossier pour la construction des deux poulaillers**

Le porteur de projet est libre de choisir le moment où il sollicite un permis de construire. Ce dernier peut être délivré avant l'autorisation environnementale mais ne peut être exécuté qu'après la délivrance de cette dernière

#### 2.1.2. Le choix du site

Le choix du site a été la résultante de plusieurs facteurs d'un point de vue :

##### ⇒ réglementaire

M. et Mme BERNARD sont propriétaires des parcelles concernées par le projet

Le projet sera localisé sur une Zone Agricole constructible définie par PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire un document d'urbanisme à l'échelle de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le 15 décembre 2015.

##### ⇒ sociétal :

Eloignement des riverains les plus proches à 126 mètres des bâtiments en projet et à 46 m. du premier bâtiment existant pour les riverains les plus proches situés à LA TREMBLAIE.

##### ⇒ conditions de travail

L'extension de l'activité sur le site existant est la plus favorable à L'EARL LA TREMBLAIE, pour travailler dans de bonnes conditions et assurer une bonne surveillance du site.

##### ⇒ sanitaire :

dans un périmètre de 3 km, 36 autres élevages ont été recensés, ce qui représente une assez forte concentration, cependant 7 élevages avicoles ont été comptés, le plus proche à 1.5 km du site de la Tremblaie.

⇒ environnemental :

-Les parcelles concernées par le projet sont localisées en dehors de zones environnementales

-La disponibilité de terres agricoles à proximité permettant la valorisation d'une partie des déjections animales par des pratiques culturales, et la réduction des apports des minéraux de synthèse.

⇒ économique :

-L'atelier avicole existant

-Les voiries existantes

-L'existence des réseaux d'approvisionnements en eau et en électricité sur le site projeté

-L'existence d'une réserve incendie au sein du village de la TREMBLAIE à 143 mètres des bâtiments en projet.

Cette réserve incendie dispose d'une capacité de 700 m<sup>3</sup> l'hiver (700 m<sup>2</sup> x 1 m. de profondeur) et de 350 m<sup>3</sup> l'été (700 m<sup>2</sup> x 0.50 m de profondeur). Elle est accessible au véhicule de secours.

-La proximité d'entreprises permettant de favoriser la création de l'élevage

**Ainsi, ce site réunit les éléments essentiels pour une telle production et permet une réduction de certaines charges pour des implantations parfois physiquement plus contraignantes.**

## 2.2. Le choix du mode de production

Dans le cadre de la conduite de l'élevage, l'EARL LA TREMBLAIE a opté pour un projet d'extension en volailles de chair sur litière sèche. La ventilation des bâtiments sera dynamique, ce choix a été fait pour des raisons de meilleures performances techniques en production de volailles de chair.

Les bâtiments projetés seront aménagés avec des équipements spécifiques performants permettant une meilleure production et rentabilité.

M.et Mme BERNARD ont acquis une grande expérience en production avicole leur permettant d'assumer le bon fonctionnement de l'atelier projeté et l'installation de leur fils Thibaut.

## 2.3. Description du projet

Le projet consiste au développement d'un atelier avicole par la construction de deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> sur le site existant de «La Tremblaie » sur la commune de NUEIL LES AUBIERS, en complément d'un atelier existant de 2795 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ce projet, le site de «La Tremblaie » comprendra :

Unités	Surface en m <sup>2</sup>	Conduite sur (paille, caillebotis)	Gestion des effluents	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
Bâtiment A existant	460 m <sup>2</sup>	Les 4 bâtiments sur terre battue sont conduits sur litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux	Le fumier produit sera épandu en partie sur les terres en propre de l'exploitation de l'EARL LE TREMBLAIE et exporté en partie vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU	La ventilation est statique	Radiants	Ampoules à leds
Bâtiment B existant	655 m <sup>2</sup>					Néons
Bâtiment C existant	935 m <sup>2</sup>				Avilight	
Bâtiment H existant	745 m <sup>2</sup>					2 canons intérieurs et radiants
Bâtiment D projeté	1700 m <sup>2</sup>	Les 2 bâtiments sur terre battue seront conduits sur litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux	Le fumier produit sera exporté en totalité vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU	Ventilation dynamique transversale	Radiants	Leds (régulables basse consommation)
Bâtiment E projeté	1700 m <sup>2</sup>					

### 2.3.1. Conduite d'élevage

Sur le site « LA TREMBLAIE » :

Atelier avicole :

Prescriptions bien-être animal applicables à cet atelier :

#### **Les normes européennes relatives à la protection animale en poulets de chair :**

L'atelier avicole de l'EARL LA TREMBLAIE est concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien-être animal des poulets, la déclaration d'une densité d'élevage de poulets de chair supérieure à 33 kg/m<sup>2</sup> de poids vif a été faite au Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche.

Le choix a été fait de demander une dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m<sup>2</sup>, tout en restant inférieur à 42 kg/m<sup>2</sup> et à respecter les obligations en fonction du chargement (synthèse des obligations sur le document ci-joint).

Les rotations pourront être effectuées de la façon suivante :

Le plus souvent, sur le site de la TREMBLAIE, il sera produit des dindes médium, des poulets certifiés ou standards ou NA et des pintades. **Dans ce dossier tous les calculs seront faits avec les rotations décrites pour une année (3 cycles).**

En fonction des besoins du marché, il pourra être également produit des poulets légers. Dans l'hypothèse où des poulets légers seraient élevés, la production d'azote et de phosphore serait moins importante.

**Après projet, les rotations pourront être effectuées de la façon suivante sur une année :**

Bâtiments	Cycle 1 : 22 semaines	densité	Nombre de volailles produites	Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée
Bât A 460 m <sup>2</sup>	1 lot dindes (après desserrage)	8.16 dindes/m <sup>2</sup> (8/m <sup>2</sup> +2%)	3754 dindes	Aucun pendant la phase de démarrage dans le bât. D
Bât B 655 m <sup>2</sup>	1 lot de poulets en dérobé + 1 lot de dindes (après desserrage)	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%) 8.16 dindes/m <sup>2</sup> (8/m <sup>2</sup> +2%)	14698 poulets 5345 dindes	14698
Bât C 935 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	41963 poulets	20982
Bât H 745 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	33436 poulets	16718
Bât D 1700 m <sup>2</sup>	1 lot de dindes (démarrage pour les bâtiment B et D et A)	13.5 dindes/m <sup>2</sup> au démarrage pour bât D, A et B), puis 8.16 dindes/m <sup>2</sup> (8/m <sup>2</sup> +2%) après desserrage	22971 dindes au démarrage Puis <b>13872</b> dindes après desserrage	22971
Bât E 1700 m <sup>2</sup>	3 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	114444 poulets	38148
total			<b>22971 dindes produites</b> <b>204541 poulets produits</b>	<b>113517 emplacements maxi</b>

Bâtiments	Cycle 2 : 14 semaines	densité	Nombre de volailles produites	Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée
Bât A 460 m <sup>2</sup>	1 lot de dindes (après desserrage)	8.16 dindes/m <sup>2</sup> (8/m <sup>2</sup> +2%)	3754 dindes	3754
Bât B 655 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades	17.34 pintades /m <sup>2</sup> (17/m <sup>2</sup> +2%)	11358 pintades	11358
Bât C 935 m <sup>2</sup>	1 lot de pintades	17.34 pintades /m <sup>2</sup> (17/m <sup>2</sup> +2%)	16213 pintades	16213
Bât H 745 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	33436 poulets	16718
Bât D 1700 m <sup>2</sup>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	76296 poulets	38148
Bât E 1700 m <sup>2</sup>	1 lot de dindes (démarrage pour bât A et E)		17626 dindes au démarrage	13878

			Puis 13872 dindes après desserrage	
<b>total</b>			<b>17626 dindes produites</b> <b>27571 pintades produites</b> <b>109732 poulets produits</b>	<b>100069 emplacements maxi</b>

Bâtiments	Cycle 3 : 16 semaines	densité	Nombre de volailles produites	Nombre d'emplacements maxi en présence simultanée
<b>Bât A 460 m<sup>2</sup></b>				
<b>Bât B 655 m<sup>2</sup></b>	2 lots de poulets	22.44 poulets/m <sup>2</sup> (22/m <sup>2</sup> +2%)	29396 poulets	14698
<b>Bât C 935 m<sup>2</sup></b>	2 lots de poulets		41962 poulets	20981
<b>Bât H 745 m<sup>2</sup></b>	2 lots de poulets		33436 poulets	16718
<b>Bât D 1700 m<sup>2</sup></b>	2 lots de poulets		76296 poulets	38148
<b>Bât E 1700 m<sup>2</sup></b>	1 lot de poulets		38148 poulets	38148
<b>total</b>			<b>219238 poulets produits</b>	<b>128693 emplacements maxi</b>

<b>NOMBRE DE VOLAILLES TOTAL PRODUITES SUR UNE ANNEE</b>	<b>533511 poulets produits</b> <b>40597 dindes produites</b> <b>27571 pintades produites</b>
--	--

**Si des poulets légers étaient élevés sur le site de la TREMBLAIE :**

- **sur les 3400 m<sup>2</sup> en projet (poulaillers D et E)**, le nombre d'emplacements serait de :  
3400 x 30.6 poulets légers / m<sup>2</sup> = **104040 emplacements**,
- **et sur les 2795 m<sup>2</sup> existants ( A, B, C, H)**, le nombre d'emplacements serait de :  
2795 x 22.44 poulets / m<sup>2</sup> = **62720 emplacements**

**Soit un total maximum de 166760 emplacements volailles**

☞ **Cet atelier sera soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111-1 A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)**

**NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	<p>Volailles, gibier à plumes (<i>activité d'élevage, vente, etc. de</i>), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....</p> <p>3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000</p> <p>Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement            Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</p> <p>Caille = 0,125 ;            Pigeon, perdrix = 0,25 ;            Coquelet = 0,75 ;            Poulet léger = 0,85 ;            Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert = 1 ;            Poulet lourd = 1,15 ;            Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;            Dinde légère = 2,20 ;            Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;            Dinde lourde = 3,50 ;            Palmipèdes gras en gavage = 7.</p>	A  E  D	3

**Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	<p>Elevage intensif de volailles ou de porcs :</p> <p>a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles</p> <p>b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)</p> <p>c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies</p>	A	3
	<p>Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement</p>		

☞ **Cet atelier sera soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés** (cf. déclaration en annexe 17)

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t ..... 2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t ..... Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
4718	Stockage de gaz	12.65 Tonnes	DC

Sur le site d'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE : 3 citernes de 1.75 tonnes et une citerne de 1 t. sont existantes, et 2 citernes de 3.2 tonnes sont prévues dans le cadre du projet, le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

Au total il sera stocké 12.65 tonnes de gaz sur le site.

● **Cet atelier est soumis à la Nomenclature 1530**

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	1. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> ;	(A - 1)
		2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> ;	(E)
		3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	(D)

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE relève de la rubrique 1530, elle stocke 2500 m<sup>3</sup> de foin et de paille sur le site de la TREMBLAIE

● **Stockage de grains en silos :**

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE **ne relève pas** de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site après projet (4 silos existants de 6.5 m<sup>3</sup>; 2 silos existants de 6 m<sup>3</sup>, 1 silo de 17 m<sup>3</sup> et 1 silo de 21 m<sup>3</sup>, soit 76 m<sup>3</sup> existants; et 4 silos en projet de 23 m<sup>3</sup>) sera de 168 m<sup>3</sup>.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
2160	<b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b> a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup>	A DC	3

**LOI IOTA :**

- **Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	(D)

Présence d'un forage sur le site d'exploitation. L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE **relève** de la rubrique 1110 soumise à déclaration.

- **Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1120	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 4. Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an 5. Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an	(D) (A)

L'exploitation **ne relèvera pas** de la rubrique 1120, car sur le site "LA TREMBLAIE", la quantité maximale en eau prélevée sera de 5892 m<sup>3</sup> par an.

- **Zones humides ou marais**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha</li> <li>• Supérieure ou égale à 1 ha</li> </ul>	(D) (A)

La surface totale du projet de l'EARL LA TREMBLAIE, poulaillers et empierrement est comprise entre 0.1 ha et 1 ha. L'exploitation ne **relève pas** de la rubrique 3310 soumise à déclaration car la zone d'implantation du projet n'est pas localisée dans une zone humide § 4.1.1.4, et n'est donc pas concernée.

## ⇒ MEMOIRE JUSTIFICATIF d'une Installation non soumise au RAPPORT DE BASE

*Le paragraphe 3° du I de l'article R.515-59 du code de l'environnement précise :*

« 3° Le rapport de base mentionné à l'article L515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation. »

☞ « En l'absence d'arrêté ministériel prévu à l'article R515-59, décrivant les conditions d'application et le contenu de ce rapport, nous vous transmettons les éléments en notre possession :

Les substances dangereuses (cf. article R-515-59) utilisées dans l'élevage avicole sont les suivantes :

- hydrocarbures (fuel et gaz)
- désinfectants
- raticides
- insecticides
- médicaments vétérinaires

Ces substances sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel :

Substances stockées	Lieux de stockage	Mesures préventives
Fuel	Une citerne de 1500 l. et une de 600 l. pour le groupe électrogène sont stockées dans un hangar	Les citernes de stockage de fuel sont étanches et équipées d'une double paroi.
Gaz destiné au chauffage des poulaillers	3 citernes de 1.75 tonnes et une citerne de 1 t. sont existantes, et 2 citernes de 3.2 tonnes sont prévues dans le cadre du projet. Au total il sera stocké 12.65 tonnes de gaz sur le site	Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.  Les citernes de stockage équipées d'une double paroi
Produits phytosanitaires	stockage de phytosanitaires sur le site	Dans un local phytos aux normes
Désinfectants	Pas de stocks	Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins, pour un nettoyage et une désinfection au moment des vides sanitaires
Insecticides	Pas de stocks	/
Raticides	Dans un local fermé à clef	Bidons étanches : stockage de faible quantité car un contrat de dératisation est établi avec une société extérieure (Bob Bourdon 49380 Chavagnes les Eaux) qui gère les produits.

**Remarque :** Ce site sera soumis à déclaration au titre des installations classées (nomenclature 1412) pour le stockage de gaz car le stockage sera supérieur à 6 tonnes, la déclaration est jointe en annexe 16 de ce dossier.

#### Etat initial :

Le site actuel, à notre connaissance, n'a connu aucun accident lié à la pollution, il n'y a donc pas de pollution connue. De plus, si l'on se réfère à l'étude d'impact, et à l'étude des dangers présente dans le dossier, les moyens de protection et les mesures préventives mises en place, permettent de limiter sans conséquence, les risques de pollution.

### **CONCLUSION**

#### **Les produits phytosanitaires :**

Les produits phytosanitaires sont stockés sur le site de la «Tremblaie», dans un local aux normes.

**L'utilisation de médicaments vétérinaires**, compte-tenu des évaluations réalisées sur l'impact environnemental dans le cadre des dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) lorsqu'ils disposent d'une AMM, n'est pas non plus soumise à l'obligation de production d'un rapport de base.

**Les faibles quantités utilisées en élevage et les modalités de stockage permettront de limiter de façon conséquente les risques de pollution.**

**Les quantités stockées seront faibles car les produits seront commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollutions des eaux souterraines et des sols sera donc nulle à négligeable.**

**La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.**

### **2.3.2. Descriptif du parc des bâtiments**

Les animaux seront logés dans 6 bâtiments de la manière suivante :

#### **2.3.2.1. Les bâtiments existants**

##### **Poulaillers existants :**

##### **Bâtiment A**

Il a été construit en 1984.

Il est conduit sur litière sèche à base de paille broyée.

Il est bardé de panneaux sandwich en fibrociment de couleur grise et couvert de fibrociment.

La ventilation est statique.

Le chauffage est effectué par l'intermédiaire de radiants fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure.

L'éclairage : Un éclairage ampoules à leds est installé dans le bâtiment A.

Ce bâtiment a les caractéristiques suivantes :

Une superficie utile de 460 m <sup>2</sup> utiles	
Une longueur de 35 m	
Une largeur extérieure de 13 m	
<b>ISOLATION</b> du bâtiment	Plafond : isolés Portails isolés

Le sol est surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau par le sol.

Le sol des bâtiments est en terre battue, recouvert d'une épaisse litière. Ce sol est bien drainé. Les soubassements sont étanches. Les murs et cloisons sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies sont canalisées vers des puisards, puis vers un fossé busé.

### Bâtiment B :

Il a été construit en 1992.

Il est construit sur terre battue et conduit sur litière sèche à base de paille broyée.

Il est bardé de tôles laquées de couleur ivoire en pignons, les portails et les bandes de rives sont de couleur verte.

Il est couvert de fibrociment.

La ventilation est statique.

Le chauffage est effectué par l'intermédiaire de radiants fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure.

L'éclairage : Un éclairage basse énergie (néons) est installé dans les bâtiments existants.

Ce bâtiment a les caractéristiques suivantes :

Une superficie utile de 655 m <sup>2</sup> utiles	
Une longueur de 50 m	
Une largeur extérieure de 13 m	
<b>ISOLATION</b> du bâtiment	<b>Plafond</b> : isolation en Recticel 50 <b>Portails isolés</b>

Le sol est surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau.

Le sol des bâtiments est en terre battue, recouvert d'une épaisse litière. Ce sol est bien drainé. Les soubassements sont étanches.

Les murs et cloisons des poulaillers sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies sont canalisées vers des puisards, puis vers un fossé busé.

### Bâtiment C :

Il a été construit en 1990.

Il est construit sur terre battue et conduit sur litière sèche à base de paille broyée et de copeaux.

Il est bardé de tôles laquées de couleur ivoire en pignons, les portails et les bandes de rives sont de couleur verte.

Il est couvert de fibrociment.

La ventilation est statique.

Le chauffage est effectué par l'intermédiaire de 2 canons à air chaud et de radiants fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure.

L'éclairage : Un éclairage basse énergie avilight est installé dans les bâtiments existants.

Ce bâtiment a les caractéristiques suivantes :

Une superficie utile de 935 m <sup>2</sup>	
Une longueur de 62 m	
Une largeur extérieure de 15 m	
<b>ISOLATION</b> du bâtiment	<b>Plafond</b> : isolation en Recticel 50 <b>Portails isolés</b>

Le sol est surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau.

Le sol des bâtiments est en terre battue, recouvert d'une épaisse litière. Ce sol est bien drainé. Les soubassements sont étanches.

Les murs et cloisons des poulaillers sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies seront récupérées par des fossés drainants et canalisées vers un fossé busé.

### Bâtiment H :

Il a été construit en 1980.

Il est construit sur terre battue et conduit sur litière sèche à base de paille broyée.

Il est bardé de tôles laquées de couleur ivoire en pignons, les portails et les bandes de rives sont de couleur verte.

Il est couvert de fibrociment.

La ventilation est statique.

Le chauffage est effectué par l'intermédiaire de radiants fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure.

L'éclairage : Un éclairage basse énergie avilight est installé dans les bâtiments existants.

Ce bâtiment a les caractéristiques suivantes :

Une superficie utile de 745 m <sup>2</sup>	
Une longueur de 52 m	
Une largeur extérieure de 15 m	
<b>ISOLATION</b> du bâtiment	Bac alu et laine de roche

Le sol est surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau.

Le sol des bâtiments est en terre battue, recouvert d'une épaisse litière. Ce sol est bien drainé. Les soubassements sont étanches.

Les murs et cloisons des poulaillers sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies seront récupérées par des tranchées filtrantes et canalisées vers un fossé busé.

### **2.3.2.2. Les bâtiments projetés**

Deux poulaillers de 1745 m<sup>2</sup> dont 1700 m<sup>2</sup> utiles sont projetés. Ces bâtiments sur sol en terre battue, seront bardés de panneaux sandwich de couleur gris beige (RAL 1019), avec une isolation en mousse de polyuréthane expansée, et couvert de bac acier de couleur ardoise (RAL 5008).

Les portes seront en PVC et les portails en bac acier ardoise. La ventilation sera dynamique (7 turbines de 42100 m<sup>3</sup>/heure et 5 ventilateurs de 12300 m<sup>3</sup>/heure et 3 ventilateurs de 8300 m<sup>3</sup>/h).

Ces bâtiments auront les caractéristiques suivantes :

Une superficie totale de 1864 m <sup>2</sup> (surface de l'emprise); dont une surface plancher de 1745m <sup>2</sup> soit une superficie utile de 1700m <sup>2</sup>	
Une longueur de 105.18 m, sas compris	
Une largeur extérieure de 17.72 m.	
Une hauteur au faîtage de 5.47 m	
Une hauteur en bas de pente de 2.63 m	
2 locaux techniques de 20 m <sup>2</sup>	
<b>ISOLATION</b> du bâtiment projeté	Plafond : isolation en Recticel 60 Portails isolés

Les bâtiments disposeront de fenêtres latérales représentant 3% de la surface de l'élevage, pour optimiser le bien-être animal.

Le sol sera surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau par le sol.

Le sol des bâtiments sera recouvert d'une épaisse litière. Ce sol sera bien drainé. Les soubassements seront étanches.

Les murs et cloisons des poulaillers seront revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies seront canalisées vers des zones enherbées filtrantes .

Les eaux pluviales collectées sur les toitures des poulaillers en projet seront infiltrées naturellement sur des zones enherbées à proximité des bâtiments. Les eaux pluviales ne seront pas polluées.

### **Brumisation :**

L'EARL LA TREMBLAIE utilisera des systèmes de brumisation.

Outre la prévention des coups de chaleur, les systèmes de brumisation permettent un abattement des particules. Le principe de la brumisation est très utilisé en élevage. La diffusion d'un brouillard d'eau fraîche, sous forme de microgouttelettes très fines en suspension, permet un échange thermique entre l'eau et l'air (évaporation, humidification et refroidissement de l'air).

### 2.3.2.3. Synthèse

Le projet consiste en l'extension d'un atelier avicole sur le site "de La Tremblaie" par la construction de deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> utiles chacun en complément des 4 poulaillers existants. Ces bâtiments seront modernes et construits avec des matériaux performants, permettant une optimisation de la conduite et des résultats.

**Les plans de masse en annexe 13 ont pour objectif de préciser l'organisation du site.**

### 2.3.3. Le choix du mode de gestion des effluents

#### La valorisation des effluents d'élevage :

Les volailles seront élevées sur une litière sèche à base de paille ou de copeaux.

Les volumes et capacités réglementaires de stockage de l'ensemble des bâtiments seront les suivants :

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Type d'effluents	Périodicité de curage ou raclage	Mode de stockage
Atelier de volailles de chair	Litière sèche sans écoulement	En fin de bandes	Stockage sur les parcelles destinées à l'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE Ou exportation vers station de compostage de la société VIOLLEAU

→ Une partie du fumier de volailles (8 %) sera épandue sur les terres en propre de l'exploitation qui dispose de 74.96 hectares de SAU, et d'une surface potentiellement épandable (SPE 50 m.) de 65.59 ha, et 61.89 ha (SPE : 100 m).

**Les terres de l'EARL LA TREMBLAIE sont actuellement déjà utilisée pour la valorisation du fumier produit par une partie de l'atelier avicole existant et par la totalité des effluents produits par l'atelier laitier.**

→ Une partie du fumier de volailles (92 %) sera exportée vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU avec laquelle un contrat de reprise du fumier est établi (cf. annexe 6, contrat).

LA SAS VIOLLEAU (ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) dispose d'un Récépissé de déclaration l'autorisant à exploiter une unité de compostage sous la rubrique : 2170 Agrément Sanitaire : FR79232001.

#### Localisation du site de l'unité de la station de compostage :

**La distance qui sépare l'élevage de la station de compostage de la SAS VIOLLEAU est de 32 kms environ (cf. carte en annexe 15) :**

Afin de rejoindre la station de compostage de la SAS VIOLLEAU, le transporteur rejoindra la route Départementale 28, puis traversera la commune de Nueil-les-Aubières, continuera sur la D33 en direction du Pin et de Cerizay, traversera Cerizay, au rond point il prendra la 3ème sortie D744, puis traversera La Forêt sur Sèvre, puis St Marsault, puis prendra à gauche en direction de la Gouinière où se situe la station de compostage.

Les voies de circulation empruntées sont des routes où la circulation est assez importante, l'impact de ce projet sur les axes routiers sera donc très faible.

## 2.3.4. Gestion du poste alimentation

### 2.3.4.1. Type, mode et composition de l'alimentation

Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).

Aliment volailles	Mode alimentation	Type alimentation	Composition de l'aliment
Aliment dindes	Automatique (chaînes aériennes, mangeoires suspendues)	Aliment complet Contenant des phytases	Soja, blé, maïs, graines de colza tourteau de tournesol, + suppléments en vitamines et enzymes... 7 types d'aliments peuvent être distribués : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux aliments démarrage complet</li> <li>- Un aliment croissance 1</li> <li>- Un aliment croissance 2</li> <li>- Un aliment engraissement</li> <li>- Un aliment finition végétale</li> </ul> Un aliment pré-abattage
Aliment poulets standards			blé, tourteau de soja, maïs, graines de colza + suppléments en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes... 4 types d'aliments peuvent être distribués : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un aliment démarrage complet</li> <li>- Un aliment croissance 1</li> <li>- Un aliment engraissement</li> <li>- Un aliment pré-abattage</li> </ul>
Aliments poulets NA (Nouvelle Agriculture)			Les poulets NA sont nourris selon le cahier des charges Bleu-Blanc-Cœur qui prône une agriculture à vocation santé. Ainsi les animaux sont nourris avec au minimum 8 % de graines de lin, naturellement riches en oméga 3, nourris sans OGM. L'aliment contient un minimum de 65 % de céréales françaises, le reste étant composé principalement de soja, de colza et de légumineuses.
Aliments pintades			blé, tourteau de soja et de tournesol, maïs, graines de colza, féveroles... + suppléments en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes et améliorateurs de digestibilité... 3 types d'aliments peuvent être distribués : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un aliment démarrage complet</li> <li>- Un aliment croissance</li> </ul> Un aliment pré-abattage

### 2.3.4.2. Consommation annuelle d'aliments projetée

La consommation d'aliment totale de l'exploitation pour l'atelier avicole serait de l'ordre de :

Type d'animaux	Effectif produit	Consommation d'aliment par animal produit en kg	Quantité annuelle consommée kg
Dindes médium	40597	26.4	1071760
Poulets standards	533511	3.11	1659219
Pintades standards	27571	4.7	129584
<b>TOTAL</b>			<b>2860563</b>

Au total la consommation d'aliments sera de 2860.563 tonnes environ par an.

### 2.3.5. Synthèse

La mise en place de ce projet pourrait avoir des répercussions sur le milieu socio-économique, le milieu naturel et sur le milieu hydrogéologique. Les volets suivants développeront les impacts de ce projet sur les domaines précités ainsi que les mesures préventives ou correctives qui seront mises en place.

### 3. LE MILIEU NATUREL ET SOCIO- ECONOMIQUE

#### 3.1. Le climat

Des éléments statistiques mensuels et annuels des stations météorologiques de **BRESSUIRE** et de **NIORT** permettent de préciser le contexte climatique du site (*cf annexe 6*).

Les Deux-Sèvres possède un climat à forte dominance océanique. En effet sa position proche de l'Atlantique à l'ouest du continent européen lui assure un climat plutôt frais l'été et doux l'hiver.

#### Le soleil à Bressuire en 2012, 2013, 2014 et 2015 (Source : Météo France)

Heures d'ensoleillement	2012	2013	2014	2015
<b>Total année</b>	<b>2 047 h</b>	<b>1 904 h</b>	<b>2 041 h</b>	<b>2 094 h</b>
- dont hiver	460 h	299 h	354 h	301 h
- dont printemps	597 h	527 h	693 h	745 h
- dont été	707 h	790 h	712 h	697 h
- dont automne	283 h	288 h	282 h	351 h

#### La pluie à Bressuire en 2012, 2013, 2014 et 2015 (Source : Météo France)

Hauteurs de précipitations (millimètres)	2012	2013	2014	2015
<b>Total année</b>	<b>878 mm</b>	<b>1 002 mm</b>	<b>964 mm</b>	<b>815 mm</b>
- dont hiver	81 mm	232 mm	310 mm	187 mm
- dont printemps	256 mm	303 mm	257 mm	207 mm
- dont été	143 mm	181 mm	193 mm	315 mm
- dont automne	398 mm	286 mm	204 mm	106 mm

**Les records du climat à Bressuire en 2012, 2013, 2014 et 2015** (Source : Météo France)

	2012	2013	2014	2015
<b>Températures</b>				
Record annuel de chaleur	37 °C	35 °C	35 °C	38 °C
Record annuel de froid	-11 °C	-5 °C	-5 °C	-5 °C
<b>Pluie</b>				
Hauteur de précipitations maximale	160 mm	115 mm	149 mm	175 mm
Hauteur de précipitations minimale	12 mm	24 mm	4 mm	16 mm
<b>Vent</b>				
Vitesse de vent maximale	24 km/h	31 km/h	29 km/h	26 km/h

Les vents dominants (Météo France BRESSUIRE) (cf. rose des vents année 2015 en annexe 8) :

Les vents dominants sont ceux du secteur sud-ouest à sud (33.1%), et ceux du secteur Nord à Nord-est (18.7 %). Les tiers les plus proches situés dans les vents dominants du site sont localisés à plus de 1000 m.

Des haies sont existantes tout autour du site, réduisant les nuisances olfactives.

Etant donnée la distance de 1000 m des tiers les plus proches situés dans les vents dominants, le risque de nuisance sera réduit de façon significative.

Le choix du site "La TREMBLAIE" a été fait de façon à éloigner au maximum le projet des habitations et ainsi réduire les nuisances.

### 3.1.1. Effets sur le climat Application à un élevage de volailles

#### 3.1.1.1. Généralités

##### 3.1.1.1.1. Quelques définitions

###### *☞ Effet de serre, réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre (GES)*

L'effet de serre est un processus naturel de réchauffement climatique de l'atmosphère. Une partie du rayonnement solaire qui atteint l'atmosphère terrestre est absorbée (directement ou non) par celle-ci. En effet, certains gaz qui composent l'atmosphère, les "gaz à effet de serre", ont la capacité d'emmagasiner l'énergie de ces rayonnements solaires et de la restituer à leur tour dans toutes les directions notamment vers la Terre. Sans ce phénomène, la température moyenne sur Terre chuterait à -18 C.

Les GES sont donc des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. La plupart des GES sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.

Les principaux GES sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, N<sub>2</sub>O) et l'ozone (O<sub>3</sub>) auxquels s'ajoutent des GES industriels (gaz fluorés).

Les émissions de GES participent au réchauffement global et contribuent directement aux modifications climatiques.

☛ **Pouvoir de réchauffement global (PRG)**

Il est important de souligner que chaque GES a un effet différent sur le réchauffement global. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue. Afin de pouvoir comparer la contribution à l'effet de serre de chaque gaz, une unité dite pouvoir de réchauffement global (PRG) a été fixée.

Le pouvoir de réchauffement global d'un gaz correspond à la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol (forçage radiatif), cumulé sur une durée de 100 ans. Les valeurs retenues par le CITEPA<sup>1</sup> dans son dernier rapport annuel sont indiquées dans le tableau suivant :

Gaz	Formule	PRG 100 ans
Dioxyde de carbone	CO <sub>2</sub>	1
Méthane	CH <sub>4</sub>	25
Protoxyde d'azote	N <sub>2</sub> O	298

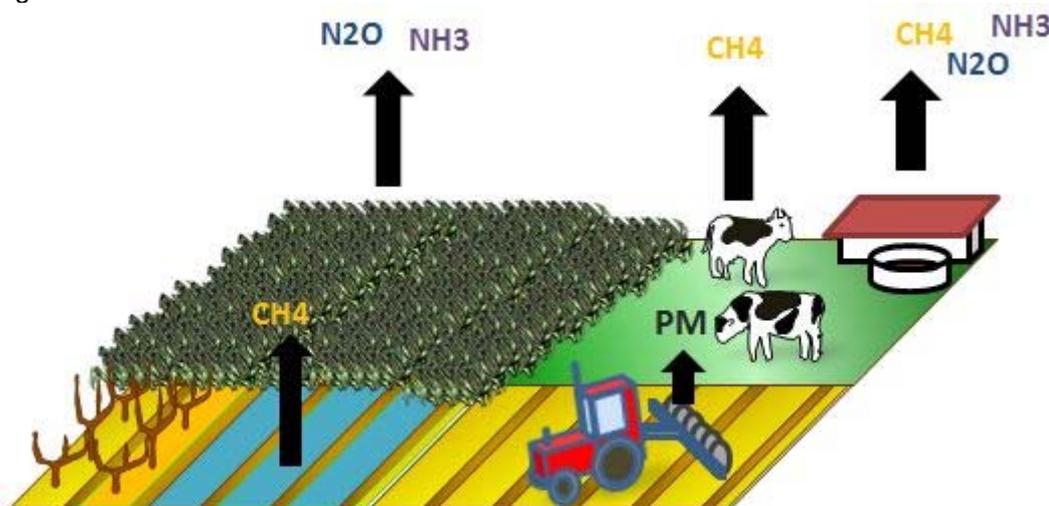
Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC sont ceux de 2007 selon les décisions prises à ce jour par la Conférence des Parties

Ainsi, sur une période de 100 ans, un kilogramme de méthane (CH<sub>4</sub>) a un impact sur l'effet de serre 21 fois plus important qu'un kilogramme de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Les PRG exprimés en équivalent CO<sub>2</sub> permettent de comparer les GES en fonction de leur impact sur les changements climatiques en utilisant une unité commune.

**3.1.1.1.2. Agriculture : quels sont les gaz à effet de serre concernés ?**

La figure suivante représente de façon schématique les sources d'émissions dans l'air de polluants d'origine agricole.



Source : CITEPA, 2012

L'agriculture est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du méthane (CH<sub>4</sub>) et du protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O). Selon le CITEPA, le PRG global des activités agricole et sylvicole est évalué à 20 % du PRG de l'ensemble des activités nationales en 2007.

<sup>1</sup> Le CITEPA est le Centre Technique Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique (association loi 1901 créée en 1961).

Le CITEPA, dans son rapport annuel de 2009, indique en particulier que les émissions liées au secteur agricole et sylvicole par rapport aux émissions totales en France métropolitaine représentent en 2007 :

- 2 % du CO<sub>2</sub> total émis,
- 79 % du CH<sub>4</sub> total émis,
- 83 % du N<sub>2</sub>O total émis,
- Quasi-nulles pour les émissions de gaz fluorés.

Les émissions de GES du secteur agricole sont en recul de 10 % environ par rapport à 1990 (année de référence retenue dans le protocole de Kyoto).

Il est important de préciser par ailleurs l'effet positif de l'activité agricole : elle participe à la fixation de CO<sub>2</sub> par la biomasse (prairies, bocage...) et contribue au stockage du carbone ce qui permet de compenser une partie des émissions de GES.

### 3.1.1.1.3. Analyse de la méthodologie

⇒ *Le réchauffement climatique : une problématique à l'échelle mondiale*

Les gaz à effet de serre se répartissent dans l'atmosphère terrestre et leurs sources d'émissions sont diverses et diffuses. Il s'agit d'une problématique qui concerne toutes les activités humaines et tous les pays du monde. Il est donc difficile de ramener cette problématique mondiale à l'échelle d'une exploitation. En conséquence, il est complexe de mettre en évidence une relation entre les émissions de GES d'une installation classée d'élevage et des effets directs sur son environnement proche, contrairement aux autres effets sur l'environnement.

⇒ *Etat des lieux des connaissances scientifiques*

De nombreux travaux scientifiques sont en cours pour préciser les émissions de GES de l'activité agricole. Les mesures à l'échelle d'une exploitation d'élevage sont très difficiles à réaliser, d'autant que les émissions sont diffuses et varient fortement au cours du temps. Elles nécessitent des moyens sophistiqués et ne se font que de manière ponctuelle par des organismes de recherches à l'occasion d'études ou d'expérimentations spécifiques. L'inventaire des émissions de GES est effectué par le CITEPA selon une méthodologie établie par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat). Comme toutes les méthodes d'évaluation statistique réalisée à grande échelle, elle repose sur des facteurs d'émissions génériques estimatifs et avec des incertitudes importantes. Cela ne prend donc pas en considération la diversité des situations et des systèmes de production. Dans ces conditions, nous examinerons les sources d'émissions et, selon l'état actuel des connaissances, les leviers d'action identifiés sur l'exploitation.

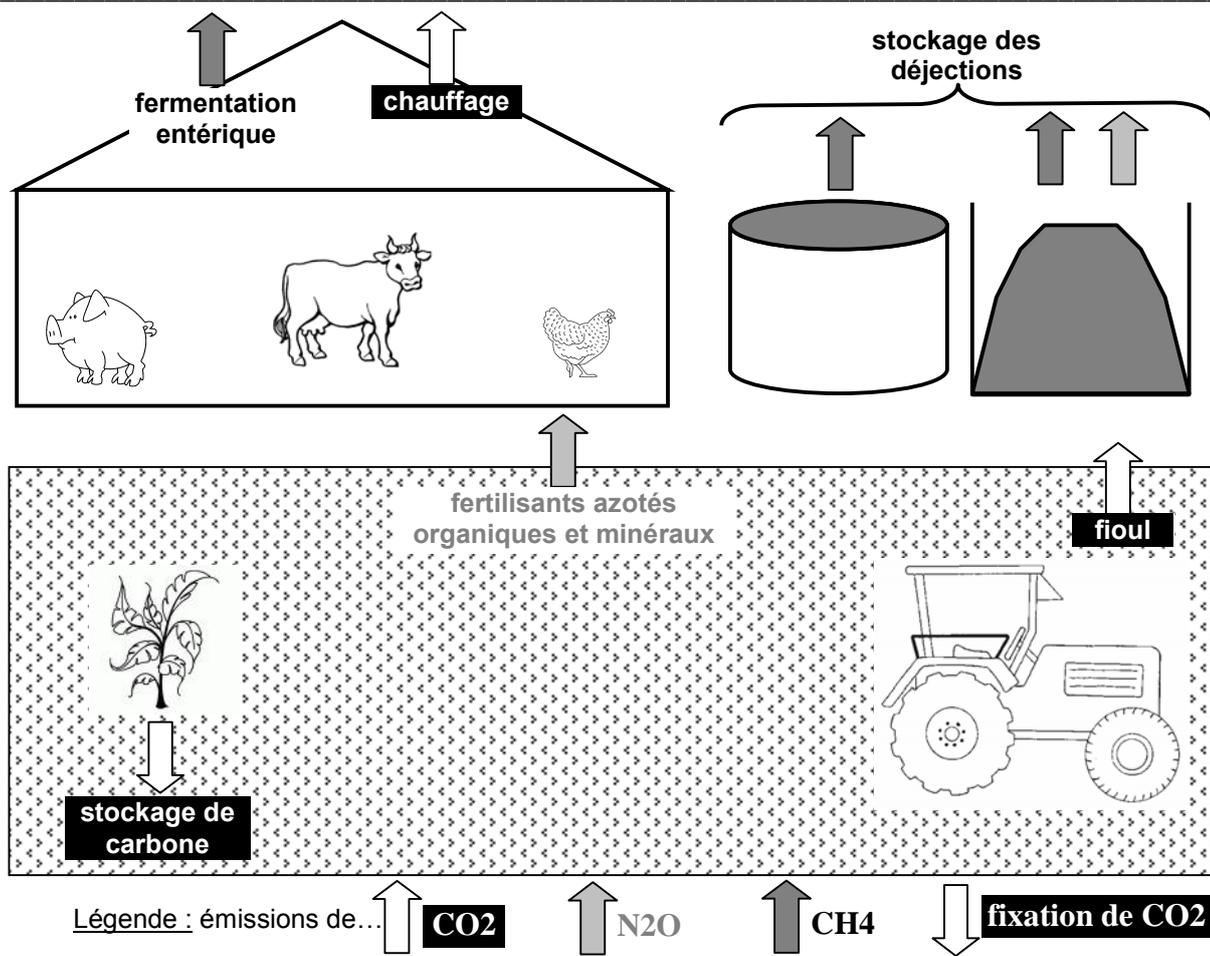
### 3.1.1.2. Sources d'émissions agricoles

#### 3.1.1.2.1. Définition du périmètre d'étude

Les effets sur le climat concernent uniquement les gaz à effet de serre (GES), les principaux étant le méthane (CH<sub>4</sub>), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O). L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) n'étant pas un GES, il est traité dans les parties relatives à la qualité de l'air et à la santé.

Dans le cadre de l'étude d'impact liée à l'élevage avicole de l'EARL LA TREMBLAIE, il sera décrit les émissions de GES relatives aux volailles, à la dégradation de leurs déjections et à leur valorisation par épandage ou à leur traitement.

Représentation schématique des principales sources d'émissions et de fixation de GES dans une exploitation agricole :



### 3.1.1.2.2. .Emission de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Dans des conditions normales de température et de pression, le dioxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. La respiration des volailles engendre une émission de CO<sub>2</sub>. Ces émissions sont estimées faire partie d'un cycle court du carbone, globalement en équilibre avec la fixation photosynthétique des cultures. Elles ne sont pas comptabilisées dans l'évaluation des gaz à effet de serre des systèmes agricoles.

On retient deux **sources principales de CO<sub>2</sub>** au niveau d'une exploitation :

● **Le dégagement de CO<sub>2</sub> issu de la consommation d'énergies fossiles.**

Le gaz propane / gaz naturel est utilisé pour le chauffage.

Le fuel lié aux usages des poulaillers :

- groupe électrogène,
- moteurs au fuel présents sur l'élevage,
- manutention dans les bâtiments.

● **Les émissions de CO<sub>2</sub> issues de la fermentation aérobie** des litières, au sein des bâtiments d'élevage ou lors du stockage de ces effluents.

### 3.1.1.2.3. .Emission de méthane (CH<sub>4</sub>)

Dans des conditions normales de température et de pression, le méthane est un gaz incolore et inodore. C'est le principal constituant du biogaz, issu de la fermentation anaérobie de matières organiques animales ou végétales. Le méthane se dégage naturellement des zones humides, des marais ou terres inondées. C'est aussi un sous-produit de la fermentation des aliments, qui se forme au cours de la digestion, notamment pour les ruminants.

Les volailles, de par leur physiologie et leur mode de digestion, émettent peu de méthane.

La **principale source d'émission de méthane sur un atelier avicole résulte de la fermentation anaérobie** des litières. Cette fermentation peut s'opérer **au sein des bâtiments d'élevage et au niveau des lieux d'entreposage de ces effluents.**

Les systèmes mal aérés génèrent habituellement des quantités plus importantes de CH<sub>4</sub> par rapport à des systèmes aérés. L'augmentation de température favorise le dégagement de méthane pour atteindre un optimum à 38 °C.

Remarque :

En fonction des conditions de disponibilité en oxygène, peuvent s'opérer :

- des fermentations anaérobies accompagnées d'un dégagement de CH<sub>4</sub> et de CO<sub>2</sub>.
- des fermentations aérobies : dans ce cas, c'est la production de CO<sub>2</sub> qui est favorisée

Les fermentations sont par ailleurs influencées par la température, le pH, la durée de stockage, le taux d'humidité et la composition des effluents.

### 3.1.1.2.4. .Emission de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O)

Les émissions agricoles de protoxyde d'azote se font principalement au niveau des terres agricoles (productions végétales) et sont liées aux transformations de l'azote dans le sol sous l'action des bactéries. Ainsi, au cours des phénomènes de nitrification et de dénitrification, une petite fraction de l'azote mise en jeu peut être perdue sous forme de N<sub>2</sub>O. Même si ces émissions ne sont que de l'ordre du kilogramme par ha, l'impact n'est pas négligeable compte tenu du PRG élevé de ce gaz. Une grande imprécision demeure concernant les émissions de ce gaz.

La fertilisation azotée des cultures que ce soit sous forme d'engrais chimiques ou de déjections animales, en augmentant les flux d'azote dans le sol, est susceptible d'accroître ces émissions, mais de nombreux autres facteurs (nature du sol, biologique du sol, état hydrique, teneur en oxygène, température...) influent également. Ainsi, l'apport de matière organique fraîche dans un sol mal aéré (sol engorgé, compacté) peut favoriser la dénitrification et par conséquent des émissions de N<sub>2</sub>O.

Pour un atelier avicole, **les fermentations de litières au sein des bâtiments et au niveau des lieux d'entreposage de ces effluents peuvent aussi être sources d'émission de N<sub>2</sub>O.**

Pour les **litières**, les émissions varient en fonction de la densité des animaux, des matériaux utilisés (paille/sciure) et des pratiques des gestions de la litière (retournement fréquent ou pas). Le stockage sous les animaux n'entraîne que de faibles émissions de N<sub>2</sub>O, alors que le stockage en fumière induit une succession de phases nitrification – dénitrification propices à de telles émissions.

Dans le cas du **compostage**, le N<sub>2</sub>O peut être produit lors des réactions incomplètes de nitrification (début de processus) du fait d'un manque relatif d'oxygène, ou de dénitrification du fait d'un manque de carbone biodégradable.

### **3.1.1.3. Mesures prises sur l'exploitation : leviers d'action pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation**

A l'échelle de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE différents leviers d'actions permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ces leviers sont mis en place à plusieurs niveaux.

#### **3.1.1.3.1. Efficacité énergétique**

##### **☞ CO<sub>2</sub> et énergie**

Les mesures prises sur l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE pour réaliser des économies d'énergie qui génèrent une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sont les suivantes :

##### Economie d'électricité :

- Un éclairage basse énergie est en place dans les bâtiments existants et sera installé dans les bâtiments projetés (leds, réglage de photopériodes)
- Régulation automatique du chauffage et de la ventilation (thermorégulation, ventilateurs progressifs), et entretien régulier
- Nettoyage fréquent des conduits et ventilateurs à la fin de chaque lot de volailles
- Les bâtiments existants sont très correctement isolés et étanches Recticel 50 (Powerline), et les bâtiments projetés seront isolés avec du Recticel 60.
- Collecte des eaux pluviales périphériques afin de limiter les pertes de chaleur par le sol (la maîtrise de l'humidité des litières permet de limiter les besoins en chauffage)
- La densité des volailles est adaptée à la surface et au volume des poulaillers.

#### **3.1.1.3.2. Efficacité alimentaire**

La réduction des émissions de N<sub>2</sub>O passe par la réduction de la quantité d'azote excrétée par les volailles. Plusieurs techniques permettent cette réduction d'azote, en amont :

Une alimentation multi-phase adaptée en fonction des besoins spécifiques à chaque stade physiologique est mise en place pour l'atelier avicole de l'EARL LA TREMBLAIE, elle conduit à une diminution de l'excrétion d'azote et du phosphore par les animaux.

Les aliments contiennent également des phytases qui améliorent la digestibilité du phosphore végétal permettant une réduction de l'excrétion de phosphore par les animaux.

#### **3.1.1.3.3. Gestion des effluents**

Afin de limiter les émissions de CH<sub>4</sub>, l'exploitant opère une aération efficace dans les bâtiments grâce au système de ventilation dynamique. Le composant de la litière est choisi de manière à permettre une aération de celle-ci tout au long de la durée de l'élevage et à réduire les phénomènes de tassement (*ex : paille broyée ou copeaux*). En effet, le phénomène de tassement des litières favorise la fermentation anaérobie et par là-même les émissions de certains GES.

#### **3.1.1.3.4. Stockage du carbone**

Les mesures suivantes visant au maintien ou à la création de stockage de carbone sont mises en place : les haies existantes sur le site "LA TREMBLAIE" seront maintenues, et des haies constituées d'essences locales seront implantées autour du projet.

### 3.1.1.3.5. .Gestion de la fertilisation

Mettre en place des pratiques de fertilisation adaptées (apports raisonnés en fonction des besoins des plantes, apports fractionnés, couverture hivernale). En effet, la réduction des risques d'émissions des protoxydes d'azote suite aux épandage, consiste en la mise en place de pratique de fertilisation adaptée :apports au plus près des besoins des cultures pour favoriser l'absorption sous forme minérale de l'azote (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) et fractionnements des apports.

Les bonnes pratiques vont dans le sens d'une limitation des émissions de GES à l'épandage.

- Raisonnement de la fertilisation azotée et phosphorée

- o Equilibre apports et besoin des cultures
- o Fractionnement des apports en fonction des besoins
- o Epandage avec enfouissement limitant la volatilisation.

- Couverture des sols en période hivernale

Les couverts végétaux permettent de piéger les nitrates résiduels dans le sol après culture, tout en limitant les phénomènes de ruissellement. Ils contribuent donc aussi indirectement à limiter les émissions de N<sub>2</sub>O.

- Limitation des engrais minéraux

L'azote des engrais minéraux induit les mêmes risques d'émissions de N<sub>2</sub>O que l'azote des déjections animales. Cependant, leur fabrication nécessitant beaucoup d'énergie fossile, ils représentent un impact global en terme de GES plus important. La limitation de leur utilisation sur une exploitation dans le cadre d'une fertilisation raisonnée constitue donc aussi un moyen de limiter les émissions de GES.

- Les techniques culturales simplifiées et le semis direct

Ces techniques peuvent aussi être bénéfiques sur le plan des émissions de GES, notamment en augmentant la séquestration de carbone dans les horizons de surface et en limitant les consommations énergétiques liées au travail du sol. Toutefois, il a été constaté dans certains cas que le tassement induit pouvait aussi contribuer à augmenter les émissions de N<sub>2</sub>O.

## 3.2. La Faune et la Flore

### 3.2.1. Descriptif de l'état initial

⇒ **NATURA 2000** : Le site d'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE localisé au lieu-dit "LA TREMBLAIE" sur la commune de NUEIL LES AUBIERS **est situé à 6 km du site Natura 2000 le plus proche "Vallée de l'Argenton"** (cf. carte en annexe 11).

**"Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales".**

Nom du site : VALLEE DE L'ARGENTON

Code Natura 2000 : FR5400439

Département(s) : DEUX-SEVRES

Commune(s) concernée(s) : ARGENTON-CHATEAU, BOESSE, BREUIL-SOUS-ARGENTON, MASSAIS, MOUTIERS-SOUS-ARGENTON, SANZAY

« Argenton les Vallées est née le 1er septembre 2006 de la fusion simple de trois communes limitrophes : Argenton-Château, Boësse et Sanzay. »

Superficie indicative : 736,36 ha

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 17/10/2008

DOCOB : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 20/07/2009

#### **DESCRIPTION ET INTERET DU SITE**

Site centré sur la vallée de l'Argenton mais comprenant également la partie inférieure du cours de deux de ses principaux affluents, l'Ouère et la Madoire. Il s'agit de petites vallées profondément entaillées dans les schistes du socle primaire.

Géologiquement, la région appartient au Massif Armoricaïn, et présente localement des traits géomorphologiques très originaux dans le contexte régional : versants abrupts interrompus par des escarpements, falaises et vires rocheuses, rivières à courant rapide.

Au-delà de sa grande qualité paysagère, le site est également remarquable par la présence de plusieurs habitats et espèces considérés comme gravement menacés en Europe - pelouses calcifuges sur suintements temporaires, falaises siliceuses, landes à bruyères (Bruyère à balais ou "brande", notamment), forêt riveraine à Aulne et Frêne, rivières à eaux courantes etc..., qui confèrent à l'ensemble de la zone une importance communautaire.

#### **HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE**

##### ➔ Habitats :

➔ Habitats (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)	
<b>Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mares temporaires méditerranéennes</li> <li>• Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes</li> <li>• Forêt alluviale à Aulnes et Frênes</li> </ul>
<b>Habitat(s) d'intérêt communautaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivières des étages planitiaire à montagnard</li> <li>• Landes sèches européennes</li> <li>• Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</li> <li>• Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</li> </ul>

→ **Espèces :**

	<b>Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :</b>	<b>AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES</b> <b>Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :</b>	<b>Espèce(s) de la Directive Oiseaux</b>
<b>AMPHIBIEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Triton crete <i>Triturus cristatus</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i></li> <li>• Rainette verte <i>Hyla arborea</i></li> <li>• Triton marbre <i>Triturus marmoratus</i></li> </ul>	
<b>INSECTES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laineuse du prunelier <i>Eriogaster catax</i></li> <li>• Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i></li> <li>• Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i></li> </ul>		
<b>MAMMIFERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Castor d'Europe <i>Castor fiber</i></li> <li>• Grand murin <i>Myotis myotis</i></li> <li>• Grand rhinolophe <i>Rhinolophus errumequinum</i></li> <li>• Loutre <i>Lutra lutra</i></li> <li>• Murin a oreilles échancrées <i>Myotis marginatus</i></li> <li>• Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i></li> <li>• Murin de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i></li> <li>• Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i></li> <li>• Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i></li> </ul>	
<b>POISSON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chabot <i>Cottus gobio</i></li> </ul>		
<b>REPTILES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i></li> <li>• Couleuvre d'Esculape <i>Elaphe longissima</i></li> <li>• Couleuvre verte et jaune <i>Coluber viridiflavus</i></li> <li>• Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i></li> <li>• Lézard vert <i>Lacerta viridis</i></li> </ul>	
<b>OISEAUX</b>			<p>A246 : Alouette lulu Lullula arborea A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> A229 : Martin-pecheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> A133 : Oedicneme criard <i>Burhinus oedicnemus</i></p>

⇒ **Des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type I et II, 2<sup>ème</sup> génération (cf carte annexe 10) sont localisées à proximité du site :**

ZNIEFF DE TYPE 1, 2 <sup>ème</sup> génération	
Nom de la ZNIEFF	Commentaire général
<p>« BOIS DE LA MAISONNETTE » Identifiant national : 540006863</p>	<p>Chênaie acidophile atlantique, landes à éricacées et étangs mésotrophes.</p> <p><u>INTERET ORNITHOLOGIQUE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nidification de 5 espèces de rapaces diurnes vulnérables, rares ou menacés en France : Autour des palombes, Milan noir, Bondrée apivore, Faucon hobereau et Busard St Martin ;</li> <li>- reproduction de la Bécasse des bois, limicole nicheur rare en POITOU-CHARENTES ;</li> <li>- nidification de la Sarcelle d'hiver, espèce rare avec moins de 10 couples nicheurs en région POITOU-CHARENTES.</li> </ul> <p><u>INTERET MAMMALOGIQUE</u> : Présence du Muscardin (très rare en Poitou-Charentes), de la Martre. Une donnée de Vison d'Europe (statut à préciser).</p> <p><u>INTERET BOTANIQUE</u> : Présence d'une station de Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>), espèce rare en Deux-Sèvres. Présence de la Jonquille, espèce très localisée en Deux-Sèvres.</p>
ZNIEFF DE TYPE 2, 2 <sup>ème</sup> génération	
Nom de la ZNIEFF	Commentaire général
<p>« VALLEE DE L'ARGENTON » Identifiant national : 540007613</p>	<p>Eco-complexe de petites vallées encaissées dans les granites à biotite du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional : pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Ericacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc.</p> <p><u>Intérêt paysager et écosystémique</u> des éléments originaux signalés ci-dessus (relief escarpé avec affleurements rocheux).</p> <p><u>Intérêt phytocénotique exceptionnel</u> des corniches rocheuses avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain : pelouses oligotrophes hygrophiles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ophioglosso azorici - Isoetum histricis - ou non - Plantagini holostei - Sesamoidetum canescentis, végétation chasmophytique héliophile - Umbilico rupestris - Silenetum bastardii - ou hygrosiaphile (Umbilico-Asplenietum billotii, Asplenietum septentrionali-adianti-nigri), fourrés de corniche du Pyro cordatae - Cytisetum scoparii etc.</li> </ul> <p><u>Sur le plan floristique</u>, présence de nombreuses espèces en station unique en région Poitou-Charentes, dont <i>Ranunculus nodiflorus</i>, taxon prioritaire au niveau français.</p> <p><u>Intérêt faunistique</u> plus diffus, malgré la présence du Triton crêté et de quelques invertébrés remarquables.</p> <p>Du fait de son caractère très attractif paysagèrement, le système des corniches rocheuses est soumis à de nombreuses pressions d'origine anthropique, ponctuelles ou diffuses : surfréquentation de certaines falaises (varappeurs), piétinement des pelouses, dépôt de déchets agricoles ou organiques sur certaines dalles,</p>

	<p>eutrophisation des pelouses par intensification agricole sur le plateau, modifications du régime des suintements et sources etc.</p> <p>Le développement de fourrés arbustifs denses constitue un autre type de menace liée à la dynamique naturelle de la végétation avec la disparition du pâturage ovin traditionnel. Les mares oligotrophes font partie de parcelles pâturées et sont donc exposées éventuellement à un piétinement ou un surpâturage qui pourraient avoir des conséquences catastrophiques sur la station de Renoncule nodiflore.</p>
<p>« VALLEE DE L'ARGENTON ET DE L'OUERE » Identifiant national : 540004424</p>	<p>Vallées de la bordure méridionale du Massif Armoricaïn sur substrat paléozoïque (granite à biotite) : versants escarpés entrecoupés de falaises sub-verticales, lambeaux de chênaie calcifuge sur sols plus profonds, ruisseaux avec aulnaie riveraine en fond de thalweg. I</p> <p><u>INTERET BOTANIQUE</u> : exceptionnel avec la ZNIEFF 424 (à l'est d'Argenton), cette ZNIEFF constitue un des sites botaniques majeurs de la région Poitou-Charentes. Très grande originalité phytocénotique (plusieurs syntaxons syndémiques ou ayant leur "locus typicus" ici) et richesse floristique avec de nombreuses espèces rares, en limite d'aire ou en aire disjointe : falaises à Silene de Bastard (<i>Silene uniflora ssp. bastardii</i>), suintements à Isoète épineux (<i>Isoetes hystrix</i>), pelouses arides à Trèfle de Boccone (<i>Trifolium bocconeii</i>), dalles rocheuses à Scléranthe vivace (<i>Scleranthus perennis</i>) etc..</p>

Ces périmètres ont été mis en place afin de préserver :

- ☞ des habitats représentatifs des écosystèmes en région de plaine atlantique
- ☞ des espèces animales

Ces habitats accueillent des espèces animales et végétales pouvant être protégées au niveau départemental, régional, national et même européen concernant les espèces prioritaires au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement.

### 3.2.2. Impacts et mesures proposées

#### 3.2.2.1. Situation de l'exploitation

➤ Le site de l'exploitation du EARL LA TREMBLAIE est localisé à **6 km du site Natura 2000 le plus proche "Vallée de l'Argenton"**.

Types	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation	Distance par rapport Aux parcelles d'épandage
Natura 2000	Vallée de l'ARGENTON	6 km	5.25 km

➤ **Les distances du site d'exploitation et du parcellaire du EARL LA TREMBLAIE par rapport aux ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :**

Types	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation	Distance par rapport Aux parcelles d'épandage
ZNIEFF de type 1, 2 <sup>ème</sup> génération	« BOIS DE LA MAISONNETTE »	5.2 km	3.6 km
ZNIEFF de type , 2 <sup>ème</sup> génération	« VALLEE DE L'ARGENTON »	6 km	5.2 km
	« VALLEE DE L'ARGENTON ET DE L'OUERE »	7.4 km	6.65 km

### **3.2.2.2. Impacts éventuels des bâtiments en projet sur la faune et la flore présentes dans les sites Natura 2000**

#### **Le projet de bâtiments**

Le projet consiste en la construction de deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> utiles pour loger des volailles de chair. L'emprise au sol du projet (bâtiments et accès) sera d'environ 7200 m<sup>2</sup>.

L'EARL LA TREMBLAIE travaille sur un seul site d'exploitation.

Sur le site "la TREMBLAIE" quatre poulaillers sont existants.

Les bâtiments en projet seront construits sur le site, à proximité immédiate des bâtiments avicoles existants.

Les bâtiments sont projetés sur une parcelle en prairies.

Un terrassement sera effectué, ainsi qu'un remaniement du terrain où sera implanté le projet (remblai).

Une extension du réseau en eau sera effectuée sur 40 m de long. Un nouveau compteur électrique sera mis en place à 115 mètres du projet.

Les accès sur le site sont existants. Seule une extension des accès sera créé afin de desservir les bâtiments en projet.

➔ Cette implantation entraîne une perte de territoire liée à l'artificialisation de l'espace, cependant l'emprise du projet concerne une parcelle actuellement cultivée, située à environ 6 km d'un site Natura 2000 (cf. carte en annexe 11). Cette parcelle ne présente pas actuellement une fonctionnalité écologique importante, on peut donc considérer que ce projet n'entraînera pas de perte de fonctionnalité écologique du milieu.

#### **Les rejets ou pollutions accidentelles**

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site "La TREMBLAIE".

Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et canalisées vers des zones enherbées filtrantes à proximité des bâtiments en projet.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées vers le milieu environnant, puisque les eaux de lavage seront évacuées en même temps que la litière des bâtiments.

Les eaux usées issues des lavabos seront stockées dans une fosse enterrée étanche de 3000 l (cf. attestation du SPANC en annexe 17).

Il n'y aura donc pas d'effets liés aux pollutions accidentelles.

#### **Les effets sonores**

➤ Perturbation temporaire durant les travaux :

Effets sonores :

L'emprise du projet qui comprend les accès et les bâtiments sera étendue sur 7200 m<sup>2</sup> environ. Ce terrain sera empierré et terrassé, il est actuellement en prairies.

Le bruit des véhicules intervenant sur le site sera temporaire, il concernera principalement la phase de travaux correspondant au terrassement, durant 2 jours environ.

Ensuite pendant la période de construction, le nombre de véhicules intervenant sur le site sera moindre, il y aura cependant des nuisances sonores liées à l'intervention des constructeurs.

➤ Perturbations liées aux bâtiments en fonctionnement :

Effets sonores :

Les véhicules qui interviendront sur le site seront les camions de livraison d'aliments, de livraison et d'enlèvement des volailles, de livraison de gaz et d'évacuation du fumier, d'équarrissage, ainsi que l'EARL LA TREMBLAIE pour son travail quotidien lié au soin des animaux. Ce trafic sera peu intense sur le site et n'entraînera pas de perturbation des espèces protégées du site Natura 2000 situé à 6 km.

**CONCLUSION :**

**La construction du bâtiment pourrait entraîner des perturbations temporaires pendant la phase des travaux, cependant étant donnée la distance de 6 km du site Natura 2000, les perturbations sonores liées aux déplacements et au travail des engins durant les travaux seront nulles.**

**Durant la phase de fonctionnement de l'atelier, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur le site Natura 2000 car les véhicules qui interviendront sur le site circuleront sur des accès dégagés et très proches des bâtiments et sur des routes très empruntées.**

**Le projet de l'EARL LA TREMBLAIE n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura.**

### **3.2.2.3. Impact du bâtiment en projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF**

L'impact des bâtiments sur les espaces naturels protégés sera nul du fait de la distance d'implantation des bâtiments par rapport aux 3 ZNIEFF concernées (supérieures à 5 km).

Aucune eau usée ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore. De plus, des haies existantes constituées d'essences locales seront conservées dans le cadre de ce projet, elles pourront servir de refuge à l'avifaune et aux insectes.

### **3.2.2.4. Analyse de l'impact du projet sur les continuités écologiques**

Le code de l'environnement « Article L371-1 » définit le terme de continuité écologique avec la mise en place de la trame verte et de la trame bleue. Ces trames ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles. Elles contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte de changements climatiques
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par les corridors écologiques
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

**La trame verte comprend :**

- Tout ou partie des espaces protégés
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier ces espaces.

### **La trame bleue comprend :**

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L211-3 ;
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° et 2° du présent III.
- Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux, ou zones humides mentionnées respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L371-3.

### **Impact du site sur les continuités écologiques**

Le choix du site a été réalisé en tenant compte du site existant, en effet l'implantation du projet est prévue sur une parcelle attenante au site existant, ce qui réduit la consommation d'espaces agricoles.

La parcelle concernée est actuellement cultivée.

2 haies sont existantes, une entre le chemin rural qui dessert le site et le projet, et une entre les bâtiments existants et le projet.

Une haie sera projetée sur 230 ml au sud-ouest et au sud-est des bâtiments projetés pour clôturer le site et afin de compenser la suppression de quelques arbres à l'entrée du site et d'une haie au niveau de l'implantation des bâtiments. Cette haie sera composée d'espèces locales, elle permettra de réduire de façon significative l'impact visuel vis-à-vis des riverains et permettra un aménagement paysager agréable du site.

Le site "LA TREMBLAIE" n'est pas attenant à un cours d'eau et ne remettra pas en cause la continuité de la trame bleue.

### **Impact du parcellaire d'épandage sur les continuités écologiques**

Le projet de l'EARL LA TREMBLAIE conforte l'activité agricole et permet un maintien des espaces agricoles face au développement des infrastructures urbaines.

La diversité des assolements de l'exploitation permet de conserver une mosaïque d'occupation des sols.

En conséquence, le projet de l'EARL LA TREMBLAIE aura un impact positif sur les continuités écologiques (trame verte) en favorisant la plantation de haies sur le site d'exploitation et en maintenant une activité agricole avec une diversité d'assolements.

Les cours d'eau, zones humides et mares ont été pris en compte dans le plan d'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE. Les cours d'eau sont protégés par des bandes enherbées. Les zones humides ont été retirées du plan d'épandage grâce à l'étude d'aptitude des sols réalisée sur le parcellaire. Les plans d'épandage respecteront les prescriptions du programme d'actions de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En conséquence, l'impact du projet de l'EARL LA TREMBLAIE sur la trame bleue devrait être limité.

### 3.3. Les sites et les paysages

#### 3.3.1. Descriptif de l'état initial

##### 3.3.1.1. Monuments historiques et sites classés et inscrits

La commune est caractérisée par ses deux centres-bourgs et de très nombreux châteaux, gentilhommières et manoirs dont on retrouve pour nombre d'entre eux des vestiges moyenâgeux.

Les sites archéologiques sont multiples à Nueil-Les-Aubiers, en particulier les établissements médiévaux. Il faut enfin accorder une place particulière à la voie romaine qui traverse le nord de l'agglomération, l'actuel chemin de Chausseraie.

Le projet n'est pas situé à proximité d'un site classé ou inscrit d'un point de vue patrimonial dans un rayon de 500 mètres.

Les sites classés et inscrits les plus proches sont :

Monuments	Description	Distance par rapport au projet
<b>Monuments classés et inscrits</b>		
<b>Logis des SERVEAUX</b>	<b>Logis des SERVEAUX est inscrit depuis 1988 à l'inventaire des Monuments Historiques.</b>	2.3 km au nord-est du projet
<b>Château de TOURNELAY</b> 	Construit sous la restauration (1820), la façade du château de Tournelay avec son alternance de briques et de pierres calcaires rappelle toutefois certains châteaux du temps de Louis XIII. <b>Le domaine de Tournelay est inscrit depuis 1988 à l'inventaire des Monuments Historiques.</b>	3.2 km au sud ouest du projet
<b>Château des DORIDES</b>	<b>Le Château des DORIDES est inscrit depuis 1986 à l'inventaire des Monuments Historiques.</b>	3.8 km au sud-est du projet
<b>Château de FAVRIERE</b>	<b>Le Château de Favrière est inscrit depuis 1987 à l'inventaire des Monuments Historiques.</b>	Situé à plus de 4 km au sud du site de la Tremblaie

### **3.3.1.2. Environnement paysager du site d'exploitation et des parcelles d'épandage**

La commune de NUEIL LES AUBIERS se situe au nord du département des Deux-Sèvres, à 16 km de Bressuire et à 30 km de Cholet (49).

Utilisé à plus de 87 % en surfaces agricoles, le territoire apparaît fortement marqué par l'agriculture en termes d'aménagement et d'occupation du territoire.

La commune, située sur un plateau granitique avec quelques couches d'argile, voit son relief s'organiser suivant deux territoires distincts séparés par les vallées de la Scie et de l'Argent.

Au nord de la Scie, un plateau domine. Au sud, des vallonements plus prononcés ondulent entre plusieurs cours d'eau : l'Argent, l'eruisseau de Tournelay, le ruisseau de la Motte.

Le nord de la commune n'accueille que de rares cours d'eau, mais en revanche ponctué de nombreuses mares autour desquelles sont rassemblées des habitations.

L'ensemble de la commune appartient au bocage Bressuirais, à parcelles étroites et pourvu d'un réseau dense de haies.

Les essences arborées sont dominées par les chênes, châtaigniers et frênes.

Les haies sont constituées d'arbustes : sureaux, églantiers, ronces...

Quelques massifs boisés perdurent autour de Puy Louet, de l'Oriolière, de la Barre, de Marolles, de Tournelay et du Bois des chèvres.

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE est située au lieu-dit « La Tremblaie » et culmine à 145 mètres.

De nombreuses haies naturelles sont existantes sur le site d'exploitation.

Le site concerné par le projet est localisé dans un secteur agricole non remembré, relativement plat.

Les parcelles concernées par le projet sont cultivées, elles sont localisées au sein du site d'exploitation.

Les bâtiments d'exploitation sont localisés au sud-est du hameau de la « TREMBLAIE », où 5 habitations riveraines sont existantes, ainsi que l'habitation des exploitants et de nombreux bâtiments agricoles (stabulations, poulaillers et hangars de stockage).

### **3.3.2. Impact du projet et mesures proposées pendant la période de travaux**

Les bâtiments en projet seront construits sur une parcelle localisée en Zone agricole non remembrée. Un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est existant sur la commune de NUEIL LES AUBIERS.

Les bâtiments projetés seront implantés sur les parcelles n° 131 et 133 section D, qui ont une superficie de 49624 m<sup>2</sup> et dont M. et Mme BERNARD gérants de l'EARL LA TREMBLAIE sont propriétaires (cf. document en annexe 12).

☞ **Concernant la trame paysagère**, le site concerné par le projet est localisé dans une zone relativement plane, et boisée.

Au sud du site, à 150 mètres passe la route départementale D28 qui dessert le site.

La plantation d'une haie bocagère est prévue pour limiter l'impact visuel du site. Des essences locales seront mises en place. Le pétitionnaire privilégiera les espèces locales à faible potentiel allergisant.

☞ **Concernant les bâtiments projetés.**

Les bâtiments seront implantés parallèlement aux poulaillers existants au sud-est. Cette implantation semble la plus favorable par rapport à l'insertion paysagère, à l'accessibilité sur le site, ainsi qu'aux contraintes techniques. L'entretien des plantations est réalisé par les exploitants.

Les bâtiments seront visibles à partir de la route départementale D28 et à partir du chemin rural qui dessert le site, cependant des haies bocagères constituées d'essences locales seront implantées au sud-est et au sud-ouest du site d'élevage, elles viendront compléter les haies déjà en place sur le site. Elles faciliteront l'intégration des bâtiments dans le paysage.

Les matériaux utilisés pour les constructions seront composés de panneaux sandwich de couleur gris beige, avec une isolation en mousse de polyuréthane expansée pour les pignons et les façades, surmontées de jupes. Les ouvertures seront de couleur ardoise et la couverture en bac acier de couleur ardoise. Le choix s'est porté sur ces nuances, afin d'intégrer le bâti dans son environnement et de réduire l'impact visuel. Le document suivant a pour but d'exposer l'impact paysager de la construction des bâtiments avant et après projet.

☛ **Concernant les travaux :** les travaux seront réalisés durant une période de 4 à 5 mois.

Le terrassement sera effectué au niveau des accès et de l'emprise des bâtiments sur une surface d'environ 7200 m<sup>2</sup>. Le terrain naturel sera faiblement remanié (travail de remblai et de déblai du terrain) au niveau de l'emprise des bâtiments. Les accès seront stabilisés dans le prolongement des accès existants.

L'EARL LA TREMBLAIE prendra toutes les précautions pour que le chantier se déroule dans de bonnes conditions, notamment climatiques.

Le réseau d'eau sera prolongé de 40 m, et le réseau d'électricité sera créé sur 115 mètres sur le terrain privé à partir d'un nouveau compteur.

Les travaux seront réalisés par des professionnels, qui prendront toutes les mesures de sécurité réglementaires. Les nuisances par rapport aux tiers seront liées principalement à la circulation des véhicules de chantier qui emprunteront la route Départementale n°28, et la voie communale qui dessert le site.

Ce trafic aura un impact faible du fait du nombre peu important de camions qui interviendront, les nuisances seront perceptibles essentiellement durant la phase de terrassement pendant 2 à 3 jours.

Concernant les nuisances sonores durant la phase de chantier, l'impact sera donc de courte durée.

**Insertion paysagère de la construction des bâtiments après projet.**



### 3.4. Milieu socio-économique

#### 3.4.1. Descriptif de l'état initial

##### 3.4.1.1. Démographie, habitats et activité économique, culturelle et touristique

La commune de NUEIL LES AUBIERS selon les données légales INSEE de 2017 compte une population municipale de 5628 habitants sur une superficie de 98.8 Km<sup>2</sup> soit une densité d'environ 56.9 habitants par Km<sup>2</sup>. 5 habitations sont localisées dans un rayon de 300 mètres autour des bâtiments en projet. Elles sont localisées au sein du hameau de la Tremblaie :

Lieux-dits	Type	Distance par rapport au projet	Orientation par rapport au site
<b>Zones d'habitat</b>			
LA TREMBLAIE	Habitations riverains	126 m	Nord-ouest
		176 m	
		185 m	
		190 m	
		248 m	
LA VACHERASSE	Le Laboratoire Body Nature – rte de St Clémentin 79250 Nueil-les-Aubiers spécialisé dans la fabrication de savons, détergents et produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé.	520 m	Est

#### Associations :

Des associations existent sur la commune de NUEIL LES AUBIERS dont :

<b><u>Les Associations culturelles</u></b>	Ludothèque, Haut Bocage Niger, Amis de la Ste famille, Amicale du rêve de Béthanie, Autrefois, Association Prévention Santé Environnement, Attelage Bocage Nueillaubiers ABN, Union des Commerçants et Artisans de Nueil-Les-Aubiers (UCANA), Fêt'Art – Théâtre-Cabaret, Comité des Fêtes, Club de l'Amitié, Bridge's Club, A.S.A. – Association Sèvre Argent, Centre Socio culturel, Lèba (Burkina Faso), Montcy-Notre-Dame (Ardennes), Attleborough (Angleterre), Les Trompes du Val d'Argent, Les Couak'Onjoue Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais
<b><u>Les Associations sportives</u></b>	Football club de NUEIL AUBIERS Amicale Cyclotouriste, Amicale Pongiste, Aéromodélisme du Bocage (football club), Arc-en-Ciel Basket Badminton Nueil – Aubiers, Ball trap, Conseil action prévention en santé (CAPS), Club Loisir Forme et Musculation, Ecole de Découverte des Sports du Bocage, Entente gymnique
<b><u>Divers</u></b>	La guetrière de nos ancêtres, Les commerçants du marché du Clos, Union Nationale des Combattants – Afrique du Nord, Solidarité Burkina, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH, Association des Paralysés de France, Sèvre Environnement, FAVEC, Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles, Amicale des Sapeurs Pompiers, Accueil de nuit

### **Activités touristiques :**

#### **Sentiers pédestre :**

De nombreux circuits pédestres sont répertoriés sur la commune de Nueil les Aubiers, cependant, aucun ne passe dans un rayon de 500 m. autour du site.

La carte des sentiers pédestres est jointe en annexe 19

#### **Accueil tourisme gîtes :**

- Gîte du Haras du Gery
- Gîte La Véralière - La Véralière
- Gîte L'étang du Courneau
- Gîte Les Vaux
- LOGIS « La Minaudière » Caphar
- Gîte "La Betica" 5 bis chemin Blanc
- Gîte le Moulin du Grand Pont

### **Le site du projet est localisé dans le zonage de 4 appellations d'origine contrôlée et d'origine protégée (AOC AOP), de 10 indications géographiques protégées (IGP) :**

**L'AOC AOP Maine - Anjou** relative à des viandes (et abats) frais de bovins. L'aire géographique au sein de laquelle les animaux sont nés, élevés et abattus est composée de 603 communes des départements de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, des Deux-Sèvres et de la Vendée. Cet AOC valorise « une viande bovine réfrigérée, à l'exception de la viande décongelée réfrigérée, de vaches âgées de moins de 10 ans ayant vêlé au moins une fois ou de mâles castrés âgés de plus de 30 mois. »

#### **L'AOC Beurre Charentes-Poitou , L'AOC Beurre des Deux-Sèvres, L'AOC Beurre de Charentes**

Le Beurre Charentes-Poitou est un beurre relativement acide, de couleur jaune pâle, au goût noisette. Il est très utilisé pour élaborer industriellement des pâtes feuilletées, en raison de sa fermeté.

L'aire géographique s'étend sur 5 départements :

- la Charente
- la Charente-Maritime
- la Vendée
- les Deux -Sèvres
- la Vienne,

auxquels viennent s'ajouter quelques communes des départements limitrophes.

#### **L'IGP Brioche vendéenne**

La brioche vendéenne est une brioche dorée et tressée, de forme ronde, ovale ou en barre. Elle est toujours présentée en frais, entière ou tranchée et emballée sur papier alimentaire. L'aire géographique comprend le département de la Vendée et les territoires situés au sud de la Loire des départements de Loire-Atlantique et de Maine et Loire, le territoire de la Plaine et du Marais des départements des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime.

#### **L'IGP Agneau du Poitou-Charentes**

La marque collective "Agneau du Poitou-Charentes" a obtenu l'I.G.P. (Indication Géographique Protégée) le 5 avril 2004. Cette reconnaissance permet de certifier que l'agneau est né, élevé et abattu en région Poitou-Charentes selon un cahier des charges précis. L'I.G.P. garantit un lien du produit à son terroir. Environ 125 000 agneaux par an sont commercialisés sous le logo "Agneau du Poitou-Charentes".

#### **L'IGP Jambon de Bayonne**

Afin de conserver au Jambon de Bayonne ses caractéristiques, sa typicité, l'Interprofession Porcine Aquitaine (INPAQ) et le Consortium du Jambon de Bayonne qui regroupent tous les maillons de la filière : fabricants d'aliments du bétail, groupements de producteurs de porcs, abatteurs-découpeurs et salaisonniers ont obtenu au niveau européen, une Indication Géographique Protégée (I.G.P.), en date du 7 octobre 1998.

**L'IGP Bœuf du Maine** relatif à des viandes (et abats) frais de bovins. L'aire géographique de cet IGP correspond aux départements de la Sarthe et de la Mayenne et leurs cantons limitrophes, département du Maine et Loire et ses arrondissements limitrophes, et les arrondissements de Mortagne et d'Alençon dans l'Orne. Cet IGP valorise une « viande bovine vendue à l'état frais. La réputation du Bœuf du Maine remonte à la fin du 18ème siècle. Les marchés à bestiaux de la région, importants et réputés ont permis la diffusion du produit et ont contribué à sa réputation. ».

### **L'IGP Porc Fermier de Vendée**

**DESCRIPTION** : Le porc fermier de Vendée est une viande de porc produite à partir d'animaux élevés en plein air 9 semaines minimum et nourris à 70 % de céréales et sous-produits de céréales. Les porcs sont abattus à 182 jours minimum.

**AIRE GEOGRAPHIQUE** : Le département de la Vendée et les cantons limitrophes dans les départements voisins.

### **L'IGP oie d'Anjou**

L'oie d'Anjou a obtenu son IGP en 2011, et est aujourd'hui la seule à détenir ce précieux label dans toute l'union européenne.

Cette IGP est la reconnaissance de la qualité de l'Oie d'Anjou qui se caractérise par :

- Une aire géographique de production qui correspond à la province de l'Anjou historique à savoir les départements actuels du Maine et Loire, du sud de la Mayenne, du sud-ouest de la Sarthe et du nord de l'Indre et Loire.

### **L'IGP Volailles du Val de Sèvres.**

Les Volailles du Val de Sèvres sont issues de carcasses ou de découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Les Volailles du Val de Sèvres sont issues de souches et croisement de souches à croissance lente. L'élevage est en plein air et l'alimentation est à base de céréales. L'abattage a lieu à un âge minimum fixé pour chaque espèce.

L'IGP Volailles du Val de Sèvres date de 1995.

**L'IGP Volailles de Cholet** : Les volailles de Cholet sont des carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle. Ces volailles sont issues de souches et croisement de souches à croissance lente. L'élevage se fait en plein air. L'alimentation est à base de céréales.

**L'IGP Volailles de Challans** : Les volailles de Challans sont des volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle et commercialisées en frais et surgelé, en entier (prêt à cuire ou effilées) ou en découpe.

**Situation** : 22 cantons du nord Vendée plus les 11 cantons limitrophes

**L'IGP Volailles de Vendée** : Les volailles de Vendée sont des volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle et commercialisée en frais et surgelé, en entier (prêt à cuire ou effilé) ou en découpe.

**Situation** : Département de la Vendée et les cantons limitrophes

## **3.4.1.2. Documents d'urbanisme**

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE est située en Zone Agricole non remembrée, la commune de Nueil les Aubiers dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) (annexe 7).

Les poulaillers projetés seront implantés sur la commune de NUIL LES AUBIERS (Deux-Sèvres) au lieu-dit "LA TREMBLAIE" dans une zone réservée aux pratiques agricoles, sur les parcelles cadastrées sous le n° 131 et 133 section D, d'une surface de 49624 m<sup>2</sup> propriété de M.et Mme BERNARD gérants de l'EARL LA TREMBLAIE.

### 3.4.1.3. L'activité agricole

La commune de NUEIL LES AUBIERS dispose d'une superficie agricole utilisée communale de 8625 ha. On recense en 2010, 157 exploitations agricoles (annexe 8).

La sole agricole communale est caractérisée par 6342 ha de superficies labourables.

Les productions animales présentes sur le territoire communal sont essentiellement des ateliers bovins, des ateliers avicoles, porcins et quelques ateliers ovins et cunicoles.

### 3.4.1.4. L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site

#### Méthode :

Les projets connus (tels que prévu par l'arrêté du 29 décembre 2011) situés sur les communes recensées autour du projet (Nueil les Aubiers) de l'EARL LA TREMBLAIE ont été listés.

#### Descriptif des projets connus

PROJET	Autres projets connus	Types de projets	Distance entre les 2 sites	Communes concernées par les effets cumulés
EARL LA TREMBLAIE		Extension d'un atelier de volailles de chair existant	210 m	Nueil Les Aubiers
	SCEA BERNIER	Dossier soumis à enregistrement pour la régularisation administrative d'un élevage porcine situé au lieu-dit « La Vacherasse » sur la commune de Nueil les Aubiers		

#### Impacts cumulés avec le projet de L'EARL LA TREMBLAIE

AUTRES PROJETS CONNUS	IMPACTS CUMULES POSSIBLES AVEC LE PROJET DE L'EARL LA TREMBLAIE
SCEA BERNIER	<p><b>Bruits :</b> Les ateliers avicoles ne présentent pas de nuisances auditives particulières, les animaux étant claustrés, et les bâtiments très correctement isolés.</p> <p><b>Odeurs :</b> Concernant le site de la Tremblaie, aucun riverain n'est situé dans les vents dominants dans un rayon de 500 mètres. Il n'y aura pas d'effet cumulé.</p> <p><b>Trafic autour du site :</b> Les véhicules desservant le site de la Tremblaie circuleront sur la Départementale 28, puis sur le chemin rural dit de la Tremblaie qui dessert l'exploitation. Les véhicules desservant le site de « la Vacherasse » circuleront sur la Départementale 28. La route départementale 28 est une route où la circulation est passagère, le nombre de véhicule desservant le site de « la Tremblaie » étant inférieur à un véhicule par jour, il n'y aura pas d'impact sur les trafics.</p> <p><b>Plans d'épandage :</b> les plans d'épandage des 2 exploitations sont existants et indépendants l'un de l'autre. Il n'y a donc pas d'effet cumulé au niveau des plans d'épandage.</p>

### Conclusion :

Les effets cumulés du projet de L'EARL LA TREMBLAIE avec cet autre projet connu ne pourraient concerner que le trafic routier, cependant étant donné l'axe concerné (route départementale), qui présente une circulation régulière, on peut considérer qu'il y n'y aura pas d'effets cumulés entre les deux projets.

## **3.4.2. Impacts et mesures proposés**

### **3.4.2.1. Vis-à-vis des lieux d'habitations**

L'habitat aux pourtours du site est caractérisé par une zone agricole, un hameau «La TREMBLAIE» comprenant six habitations dont les exploitants et des bâtiments agricoles.

Le Laboratoire Body Nature –rte de St Clémentin 79250 Nueil-les-Aubiers est situé à 520 mètres à l'est du projet de l'EARL LA TREMBLAIE. Il est spécialisé dans la fabrication de savons, détergents et produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé.

L'ensemble des tiers à proximité du parcellaire a été recensé, des zones d'exclusions réglementaires les concernant ont été prises en compte dans la réalisation du plan d'épandage. Le tiers le plus proche est situé à 126 mètres au nord-ouest des poulaillers projetés.

Le site de l'exploitation est situé dans une zone agricole où le remembrement de la commune n'a pas été réalisé. Des mesures techniques dans la conception des bâtiments ont été choisies afin de limiter l'impact pour les riverains. Des haies bocagères sont existantes sur le site de la Tremblaie.

Une haie sera projetée sur 230 ml au sud-ouest et au sud-est des bâtiments projetés pour clôturer le site et afin de compenser la suppression de quelques arbres à l'entrée du site et d'une haie au niveau de l'implantation des bâtiments. Cette haie sera composée d'espèces locales, elle permettra de réduire de façon significative l'impact visuel vis-à-vis des riverains et permettra un aménagement paysager agréable du site.

### **3.4.2.2. Limitation de l'impact visuel du site**

Le choix des coloris des bâtiments en projet s'est porté sur des teintes foncées, afin d'intégrer les bâtiments dans le paysage et réduire l'impact visuel.

Le site sera entouré d'une haie projetée sur 230 ml au sud-ouest et au sud-est des bâtiments projetés pour clôturer le site. Cette haie sera composée d'espèces locales, elle permettra de réduire de façon significative l'impact visuel vis-à-vis des riverains et des accès desservant l'exploitation et permettra un aménagement paysager agréable du site. Le pétitionnaire privilégiera les espèces locales à faible potentiel allergisant.

Les quatre poulaillers existants sont situés au nord des poulaillers en projet.

Des bâtiments agricoles exploités par l'EARL LA TREMBLAIE et par des exploitants riverains sont existants sur le site.

### **3.4.2.3. Limitation des odeurs générées sur le site**

Il faut souligner que la mise en place du projet **n'entraînera pas** une augmentation des nuisances proportionnelles au nombre d'animaux supplémentaires, l'impact supplémentaire sera faible par rapport à l'état initial, ce point est confirmé sur le terrain pour des sites d'élevage similaires ayant eu une extension.

**Les bâtiments en projet de l'EARL LA TREMBLAIE sont prévus en ventilation dynamique avec extraction latérale.** Les turbines et ventilateurs seront positionnés au niveau des façades entre les deux poulaillers, les bâtiments existants sont en ventilation statique naturelle.

L'EARL LA TREMBLAIE assurera un débit de ventilation indispensable :

- pour évacuer les gaz et l'humidité produits par le chauffage, les animaux et la fermentation des litières, et apporter l'oxygène nécessaire aux volailles et à la combustion.
- pour diminuer l'accumulation de polluants dans le bâtiment, et notamment des particules.

En plus d'assurer le renouvellement de l'air, la ventilation permet d'assécher la litière. Une litière humide et riche en fientes favorisant les phénomènes de fermentation et ainsi la formation de NH<sub>3</sub>, ces pratiques permettent d'en limiter la production.

La ventilation dynamique réduira les dégagements d'ammoniac. Les équipements des bâtiments seront performants et permettront d'obtenir une qualité d'élevage avec un minimum de nuisances.

Maintien d'une bonne qualité de la litière :

L'EARL LA TREMBLAIE assurera une bonne gestion sanitaire des lots de volailles, limitant les problèmes digestifs et donc l'humidification de la litière. En effet, les densités dans les bâtiments seront respectées, les techniques d'élevage seront identiques à celles déjà pratiquées sur le site, le maintien des litières et le suivi zootechnique des lots sera journalier afin de maintenir une qualité optimale.

L'EARL LA TREMBLAIE stockera sa litière à l'abri de l'humidité et re-paillera en cours de lot, afin de limiter la formation du NH<sub>3</sub>.

L'EARL LA TREMBLAIE utilisera des équipements adaptés et bien réglés pour limiter le gaspillage :

- pour l'abreuvement :
  - ▶ Utilisation des pipettes avec récupérateurs permettant de diminuer les concentrations de NH<sub>3</sub> dans le bâtiment
  - ▶ réglage du débit d'eau, à chaque espèce et âge, permettant d'éviter une humidification de la litière
- pour l'alimentation :
  - ▶ Utilisation des mangeoires adaptées aux animaux (âge et espèces).

**Brumisation :**

L'EARL LA TREMBLAIE utilisera les systèmes de brumisation.

Outre la prévention des coups de chaleur, les systèmes de brumisation permettent un abattement des particules. Le principe de la brumisation est très utilisé en élevage. La diffusion d'un brouillard d'eau fraîche, sous forme de microgouttelettes très fines en suspension, permet un échange thermique entre l'eau et l'air (évaporation, humidification et refroidissement de l'air).

Les systèmes de brumisation permettent de gérer l'ambiance dans les bâtiments d'élevage, surtout lors de coups de chaleur.

Outre la maîtrise de l'ambiance, les systèmes de brumisation offrent d'autres fonctionnalités :

- Trempage des bâtiments (nettoyage)
- Abattage des poussières
- Suppression des odeurs et insectes
- Désinfection avec des produits chimiques.

De plus, afin de réduire l'impact auditif et olfactif du site, L'EARL LA TREMBLAIE s'engage à mettre en place une haie bocagère projetée sur 230 ml au sud-ouest et au sud-est des bâtiments projetés pour clôturer le site. Cette haie sera composée d'espèces locales, elle permettra de réduire de façon significative l'impact visuel vis-à-vis :

- des riverains
- du Laboratoire Body Nature –rte de St Clémentin 79250 Nueil-les-Aubiers situé à 520 mètres à l'est du projet de l'EARL LA TREMBLAIE
- des accès desservant l'exploitation

et permettra un aménagement paysager agréable du site.

Aucun stockage de fumier de volailles n'aura lieu sur le site d'exploitation.

Un enfouissement du fumier immédiatement après épandage permettra également de réduire les odeurs à l'épandage.

### 3.4.2.4. Vis-à-vis des activités économiques et locales

L'EARL LA TREMBLAIE sera vigilant dans son travail au quotidien, afin de limiter les nuisances vis-à-vis du Laboratoire Body Nature –rte de St Clémentin 79250 Nueil-les-Aubiers situé à 520 mètres à l'est du projet de l'EARL LA TREMBLAIE.

De plus, L'EARL LA TREMBLAIE travaillera en partenariat avec les entreprises locales pour la construction des bâtiments et le fonctionnement du site d'exploitation.

L'extension de l'exploitation agricole permettra de maintenir des emplois indirects au sein de la filière. Les structures en amont (couvoir et usines de fabrication d'aliments) et les structures en aval (abattoirs de volailles de chair) se situent dans un rayon inférieur à 84 km autour de l'exploitation. Les trajets sont donc les plus courts possibles, et limitent de ce fait la production de GES et ont un bilan carbone favorable. Ceci contribue à l'intérêt général.

	Distance par rapport au site de « La Tremblaie»
Couvoirs Boyé St Paul en Gâtine	45 km
Abattoirs Moncoutant (en dindes)	31 km
Abattoirs Nueil-les-Aubiers	4 km
Usine d'aliments Rorthais	12 km
Abattoir d'Ancenis	84 km
Abattoir Savel La Séguinière	37 km

## 4. ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE

### 4.1. Descriptif de l'état initial

#### 4.1.1. L'ensemble des dispositions réglementaires

##### 4.1.1.1. Zone vulnérable, zone d'actions renforcée

Le site d'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE et le parcellaire d'épandage de l'exploitation sont situés en totalité en zone vulnérable dans le département des Deux-Sèvres.

##### 4.1.1.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE sont élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin. Le site d'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE et son plan d'épandage se situent dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne**.

Le parcellaire de l'exploitation et le site d'implantation du projet sont situés dans :

- dans le bassin versant du **THOUET dont le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en élaboration (arrêté de périmètre du 20/12/2010), (cf. doc. en annexe 8)), les cours d'eau inclus dans le périmètre étudié font partie du bassin Loire Bretagne pour lequel un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été élaboré en 1996, révisé en 2004 et complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.**

#### Caractéristiques physiques du Bassin versant du THOUET:

Le Thouet, affluent rive gauche de la Loire, s'écoule sur 152 km et draine avec ses affluents un bassin hydrographique de 3 375 km<sup>2</sup>. Les principaux affluents du Thouet sont en rive gauche, le Cébron, le Thouaret et l'Argenton, et en rive droite, la Dive du Nord. Le relief du bassin du Thouet montre une pente naturelle vers le nord avec des hauteurs allant de plus de 240 m au sud à moins de 30 m au nord à la confluence avec la Loire. Du nord au sud, le bassin s'étend sur 80 kilomètres environ ce qui se traduit par une pente moyenne de 2,5 %.

Agence de l'eau : Loire Bretagne

Superficie : 3 375 km<sup>2</sup>

Nombre d'habitants : 230 640

Départements concernés : Deux-Sèvres, Vienne, Maine et Loire

Le SAGE est en cours de rédaction.

**Etat d'avancement** : Périmètre arrêté le 20/12/2010 Arrêté de création de la CLE le 14 octobre 2011 (62 membres) (dernière modification le 22/09/2014)

Réunion institutive le 31 janvier 2012

Validation de l'état des lieux le 15 avril 2015

Validation du diagnostic : 01/06/2016

#### Principaux enjeux :

- Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité des eaux de surface
- La gestion quantitative de la ressource
- La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles
- Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau

**Géologie et topographie :**

L'ouest du bassin est marqué par la présence du relief du Bocage et de la Gâtine allant de 240 m à 100 m d'altitude. L'axe Bressuire – Parthenay caractérise la zone haute du bassin. Il s'oppose à l'est du bassin où la plaine s'étale sur des reliefs peu escarpés. Ainsi, une diagonale orientée nord-ouest/sud-est partage le bassin en deux unités bien distinctes.

Au niveau de la structure géologique du sous-sol, on retrouve ce partage du bassin en deux grands ensembles : à l'ouest, les terrains cristallins du Massif armoricain, qui constituent les zones du Bocage et de la Gâtine à l'est, ces terrains du socle recouverts par des roches sédimentaires appartenant au Bassin parisien.

Le Thouet possède ainsi la majorité de son bassin versant sur sols cristallins.

**Compatibilité du projet par rapport au SAGE du THOUET et au SDAGE LOIRE-BRETAGNE :**

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LES SAGES
<b>SAGE DU THOUET</b>	
Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concerné par ce point
La reconquête de la qualité des eaux de surface	Les eaux usées issues des lavabos qui seront produites sur le site seront collectées. Aucun rejet ne sera effectué vers le milieu
La gestion quantitative de la ressource	L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concerné par ce point
La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles	L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concerné par ce point
Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau	L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concerné par ce point
La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau	L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concerné par ce point

**CONCLUSION :**

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de l'EARL LA TREMBLAIE est compatible avec le projet de SAGE du THOUET.

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE
<b>SDAGE LOIRE BRETAGNE</b>	
☞ Repenser les aménagements de cours d'eau	L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par ce point
☞ Réduire la pollution par les nitrates	Les sols du parcellaire du plan d'épandage sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées ou boisées de 5 m bordent les cours d'eau ; ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation). Le plan d'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage.

	<p>Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur.</p>
<p>☞ Réduire la pollution organique</p>	<p>Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques. Respect des dosages (les exploitants participent à des formations sur risques, la technique et les précautions à prendre) Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture). Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du 5<sup>ème</sup> programme d'action "Directive Nitrate".</p>
<p>☞ Maîtriser la pollution par les pesticides</p>	<p>Les gérants de L'EARL LA TREMBLAIE disposent d'un certiphyto.</p>
<p>☞ Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</p>	<p>Les emballages sont collectés La rétention des produits tel que le fuel est assurée sur le site d'exploitation.</p>
<p>☞ Protéger la santé en protégeant l'environnement</p>	<p>Les eaux usées (eaux des lavabos des sas des poulaillers) seront collectées. Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée.</p>
<p>☞ Maîtriser les prélèvements d'eau</p>	<p>Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion. Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles. L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.</p>
<p>☞ Préserver les zones humides et la biodiversité</p>	<p>Aucun rejet d'eaux usées ne sera effectué vers le milieu, les eaux des lavabos seront collectées dans une fosse enterrée étanche de 3000 l. (Attestation du SPANC en annexe 17).</p>
<p>☞ Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par ce point</p>
<p>☞ Préserver le littoral</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par ce point</p>
<p>☞ Préserver les têtes de bassin versant</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par ce point</p>
<p>☞ Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par ce point</p>
<p>☞ Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par ce point</p>
<p>☞ Mettre en place des outils réglementaires et financiers</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par ce point</p>
<p>☞ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE n'est pas concernée par ce point</p>

**CONCLUSION :** Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de l'EARL LA TREMBLAIE est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

#### 4.1.1.3. Captage d'alimentation en eau potable

Le site d'exploitation de la Tremblaille et les terres d'épandage ne sont pas situées dans un périmètre de captage. Sur la commune de Neuil-le-Aubiers, **il existe un captage « Les Vaux » abandonné depuis 1992.**

#### 4.1.1.4. Zones humides

Le terme « zone humide » regroupe de nombreux milieux. Ceux-ci peuvent différer très largement mais il est possible de les identifier en s'appuyant sur trois paramètres importants pour qualifier une zone humide :

- l'hydrologie (inondation),
- l'hydromorphie des sols (sols gorgés d'eau),
- le caractère hygrophile de la végétation (végétation adaptée à de longues périodes de submersion).

Ces trois paramètres sont repris dans la définition suivante qui s'appuie sur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Dans cette loi, les zones sont définies ainsi : « il s'agit de terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

**L'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des pièces d'eau de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a été effectué par NCA Environnement (cf. carte en annexe 9).**

La zone d'implantation du projet n'est pas localisée dans une zone humide.

### 4.1.2. Contexte hydrogéologique global

#### 4.1.2.1. Présentation globale

La commune de NUEIL LES AUBIERS appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, elle se situe dans le bassin versant suivant :

- La Loire de la Vienne (nc) à l'Authion (nc) à 100%

Elle intègre le sous-bassin suivant :

- L'Argenton et ses affluents

La commune de NUEIL LES AUBIERS est classée en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Européenne Nitrates.

Le site d'exploitation d'un point de vue hydrogéologique se situe de la manière suivante (*Cf. cartes zones hydrographiques et carte cours d'eau en annexe 9*) :

<b>REGION HYDROGRAPHIQUE</b>	La Loire de la vienne © à la maine (nc)
<b>SECTEUR HYDROGRAPHIQUE</b>	La Loire de la vienne ©à l'Authion (nc)
<b>SOUS SECTEUR HYDROGRAPHIQUE</b>	L'Argenton et ses affluents
<b>ZONE HYDROGRAPHIQUE</b>	L'Argenton du Dolo (nc) à la Madoire L'Argent de sa source au Dolo (nc)

#### 4.1.2.2. Les formations géologiques

Les cartes géologiques au 1/50 000<sup>ème</sup> de BRESSUIRE témoigne de la géologie locale (annexe 4 : aptitude des sols).

Le contexte géologique est principalement développé sur des intrusions magmatiques de type granodiorite isotrope à biotite à grain moyen et d'imbrication (stockwerks) de leucogranite à grain fin à muscovite dominante sur la muscovite. Notons également la présence de formations métamorphiques de type migmatites et granitoïdes. Localement le socle géologique est recouvert de formations sédimentaires : alluvions récentes et actuelles, et argiles de fond de vallée.

#### 4.1.2.3. Type de sols rencontrés

Les différents types de sols sur la commune de NUEIL LES AUBIERS sont :

Classe	Type de sol	Répartition
Collines et plateaux des massifs anciens	Sols sur granite rose	2 %
	Sols sur granite à 2 micas	55 %
	Sols sur migmatite	3 %
	Sols sur leucogranite	7 %
	Sols sur diorites	11 %
	Sols profonds sur granite	2 %
	Sols sur quartzite	1 %
	Sols profonds sur schistes	1 %
Plateau du Seuil du Poitou	Sols limoneux sur altérite de granite	15 %
	Sols limoneux profonds	2 %
Vallées et terrasses alluviales	Vallées étroites et encaissées	1 %
Autres	Agglomération	2 %

#### 4.1.2.4. Qualité des eaux profondes

**Le système aquifère concerné par l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE est :**

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de NUEIL LES AUBIERS se situe sur les aquifères suivants :

- Massif granitique d'Orvault à 80 %
- Domaine Ligérien du sud de la Loire 20 %

Le bassin versant du Thouet compte 10 masses d'eau souterraines incluses en totalité ou en partie dans le bassin. Les résultats de l'état des lieux pour l'année 2013 (données mises à jour en octobre 2015) montrent que l'état chimique des masses d'eau souterraines du secteur concerné par le projet est bon.

## Bassin Loire-Bretagne SAGE Thouet

### Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

#### Etat et objectifs chimiques

##### Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

##### Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

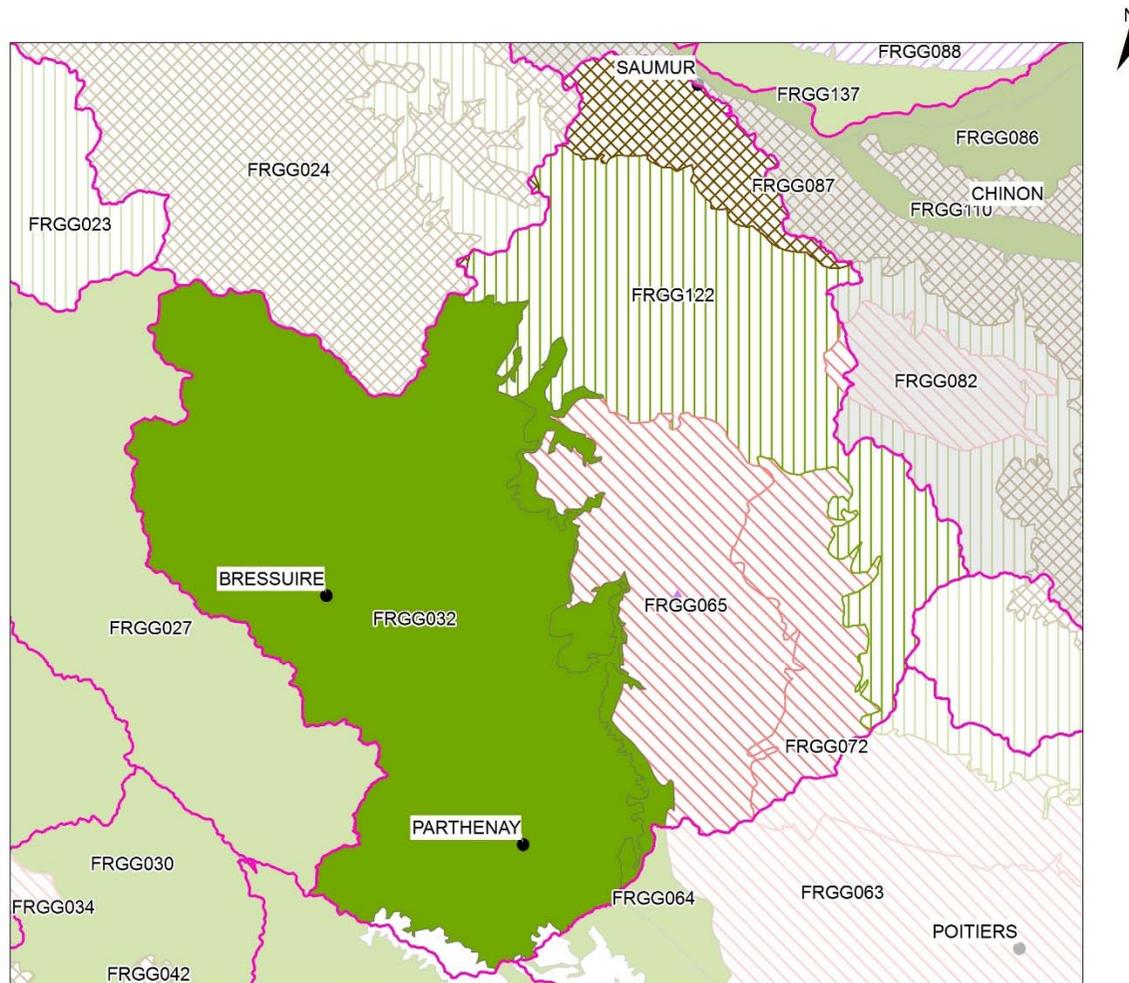
##### Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- VILLES PRINCIPALES
- SAGE

0 7 14  
Kilomètres

©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 20/11/2014  
Agence de l'eau Loire Bretagne 2015



#### **4.1.2.5. Qualité des eaux superficielles**

Au niveau de la ressource en eau de surface, la commune de NUEIL LES AUBIERS se situe sur les masses d'eau suivantes (Annexe 9)

Type de masse d'eau	Code	Nom
Cours d'eau	FRGR2057	LE PRIMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON

Selon les données de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les mesures de la qualité des eaux superficielles (2012 et 2013) (annexe 9) :

Cours d'eau	Etat chimique	Etat physico-chimique	Etat écologique
L'Argenton	BON	MOYEN	MOYEN

**Bassin Loire-Bretagne**  
SAGE Thouet

**Etat écologique 2013 des eaux de surface**

Cours d'eau (données 2011 à 2013)  
Plans d'eau (données 2008 à 2013)  
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

**Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état**  
Cours d'eau

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

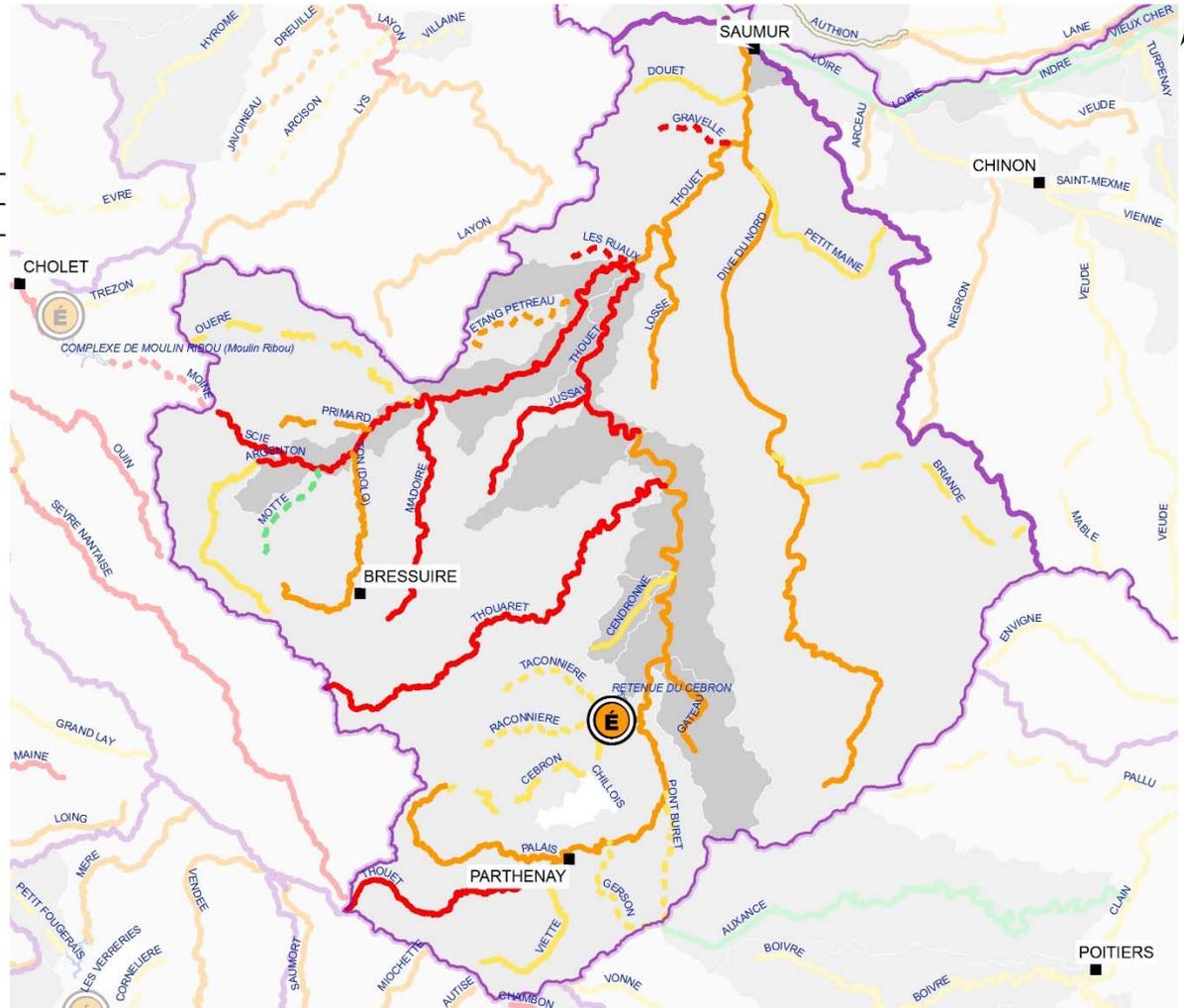
**Plans d'eau, estuaires et eaux côtières**

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (Cyan)
Moyen (M)	Bon (Vert)
Faible (f)	Moyen (Jaune)
	Médiocre (Orange)
	Mauvais (Rouge)
	Information non disponible (Gris)

	MEFM MEA
	MEN
	Masse d'eau surfacique

**Echéances des objectifs**

	2015
	2021
	2027
	objectif moins strict
	villes principales
	SAGE



©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2009 - DEP -20/11/2015  
Agence de l'eau Loire Bretagne

0 7 14 Kilomètres

### 4.1.3. Contexte hydrogéologique de proximité

#### 4.1.3.1. Contexte hydrologique

L'ensemble des cours d'eaux et points d'eaux à proximité du site ou des parcelles d'épandage a été recensé.

Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eaux représentés en trait plein et pointillé bleu de la carte IGN qui ont été considérés ainsi que ceux répertoriés lors de l'étude agropédologique réalisée sur le parcellaire de l'exploitation.

Ces cours d'eaux ou points d'eaux sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation et font l'objet d'une étude spécifique.

La commune de Nueil-le-Aubiers contient environ **39.6 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- L'Argent sur une longueur de 16.3 km*
- La Scie sur une longueur de 7.9 km*
- Le Ruisseau de la Motte sur une longueur de 5.6 km*
- Le Ruisseau de Primard sur une longueur de 2.7 km*
- La Moinie sur une longueur de 2.3 km*
- Le Ruisseau de la Paleine sur une longueur de 1.8 km*
- Le Ruisseau de la Ride sjeur une longueur de 1.3 km*
- Le Ruisseau de Buzenet sur une longueur de 1.1 km*
- Le Ruisseau de la Pommeraye sur une longueur de 0.6 km*

Les cours d'eaux recensés à proximité du site de l'exploitation ou des terres d'épandage sont :

Le PRIMARD	
Longueur totale de la Rivière	<b>2.7 km</b>

Localisation des rivières par rapport au site d'exploitation de « LA TREMBLAIE » et par rapport au parcellaire :

Points d'eau	Distance par rapport au projet	Distance par rapport aux parcelles
Affluent du ruisseau de Primard	37 m	Attenant aux îlots 1, 2, 3, 9, 10
L'Argent	1.9 km	1.7 km

#### 4.1.3.2. .Qualité des eaux du contexte immédiat

L'EARL LA TREMBLAIE fait procéder à des analyses chimiques et bactériologiques de l'eau du réseau très régulièrement, et a des analyses de l'eau du forage qui alimente le site au moins une fois par an, les résultats de ces analyses sont à disposition sur le site d'élevage.

L'eau du forage qui sert à l'abreuvement des volailles est traitée avec un système de chloration avant l'alimentation hydrique des volailles.

## 4.2. Impacts sur le milieu et mesures proposées

### 4.2.1. Impact du projet sur les volumes d'eau

#### 4.2.1.1. Type approvisionnement

L'élevage avicole est alimenté en eau par le forage et le réseau public utilisé pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable du site.

L'exploitation est équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage et d'un disconnecteur (double vanne) anti-retour (cf. annexe 22).

La maintenance du système de disconnexion a été effectuée, (cf facture en annexe 22). Un contrôle régulier est effectué par les membres de l'EARL LA TREMBLAIE.

Le forage est situé à 18 m. du bâtiment H, à 23 m. des bâtiments B et C et à 28 m. du bâtiment A. Il est protégé par une buse en surface et par un tubage sur 42 m. de profondeur, une dalle en béton recouvre le forage en surface.

Le forage a été construit en 1980 avant le 11 septembre 2003. Il bénéficie de l'antériorité.

Une déclaration de forage est jointe à ce complément (annexe 23).

#### 4.2.1.2. Consommation en eau

L'eau est le premier intrant sur l'élevage car elle constitue le premier aliment des volailles qui boivent en moyenne 1,8 fois plus qu'elles ne mangent. L'eau est également utilisée pour l'application de traitements et lors du nettoyage du matériel et du lavage des bâtiments.

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- l'âge et le poids vif de l'animal
- la santé de l'animal
- le stade de production
- les conditions climatiques
- l'alimentation et la composition des aliments

Les relevés de consommation d'eau sont effectués au moins une fois par semaine.

**La consommation annuelle estimative en eau du site "La Tremblaie" par les animaux est la suivante :**

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Après projet (m <sup>3</sup> )
Dindes de chair médium	45	40597	1826865
Poulets standards	6.5	533511	3467821.5
Pintades	8.5	27571	234353.5
<b>Total (environ)</b>			<b>5529040</b>

Ce qui représente environ 15.15 m<sup>3</sup> par jour, soit environ un débit moyen de 1.26 m<sup>3</sup>/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

**La consommation annuelle estimative en eau du site "La Tremblaie" pour le lavage des bâtiments et du matériel et la brumisation :**

**Pour le lavage :**

- 55,6 litres d'eau /m<sup>2</sup>/ lot de dindes (références ITAVI)
- 2,41 litres d'eau /m<sup>2</sup>/ lot de poulets ou pintades

	Avant projet (m3/an)	Après projet (m3/an)
Abreuvement des volailles	2343	5530
Lavage	218	338
brumisation	0	24
Total (environ) en m3	2561	5892

Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 25 m<sup>3</sup> par jour, soit un débit moyen de 2.1 m<sup>3</sup>/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

Cette consommation a un niveau relativement faible. Il équivaut à l'écoulement de 2 robinets domestiques.

L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.

#### 4.2.1.3. Gestion des eaux pluviales

**Les eaux pluviales des poulaillers en projet** seront collectées par des gouttières au niveau des toitures, elles seront canalisées vers des zones enherbées filtrantes à proximité immédiate des bâtiments. Elles ne pourront pas être souillées.

La zone d'accès autour des poulaillers en projet ne sera pas imperméabilisée, elle sera empierrée et stabilisée (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site, cette zone sera drainée et sera maintenue propre. Les eaux pluviales qui tomberont sur cette surface seront infiltrées directement dans le sol, elles ne ruisselleront pas.

De plus, lors du vide sanitaire, la zone d'accès stabilisée autour du poulailler ne sera pas souillée, cette zone restera en permanence propre.

Les litières seront évacuées très rapidement vers la station de compostage, ou vers les parcelle d'épandage, elles ne seront pas stockées à proximité des poulaillers.

La plateforme bétonnée à la sortie des poulaillers sera balayée (nettoyage à sec) et maintenue propre dès que la litière sera évacuée. La litière ne sera pas sortie si les conditions climatiques sont défavorables.

Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

**Les eaux pluviales des bâtiments existants** sont dirigées en partie par un fossé busé vers le fossé de collecte, et en partie vers les parcelles qui jouxtent le site au sud (cf. plan de masse).

Le cheminement des eaux pluviales des bâtiments existants, des bâtiments en projet, les zones enherbées filtrantes, et les points de rejet des eaux pluviales sont indiqués sur le plan de masse joint. Un remaniement du terrain avec la mise en place d'un remblai est prévu pour la construction des deux bâtiments et des accès.

Les eaux pluviales des parcelles concernées par le projet **sont actuellement** dirigées naturellement vers le fossé de collecte existant par gravité (cf. courbes de niveaux du plan de masse joint).

**Après projet**, les eaux de la parcelle située au sud-ouest du projet seront évacuées en partie dans le fossé qui longe la route desservant le site et seront en partie dirigées par gravité vers le fossé de collecte existant.

Les eaux issues de la parcelle qui contourne le projet au sud-est et au nord-est seront orientées en suivant la pente vers le fossé de collecte comme dans la situation actuelle.

Les quantités d'eaux pluviales à gérer sur le site seront :

#### Calcul de la quantité annuelle:

Pluviométrie annuelle:	A = 915 mm
Surface de toiture (poulaillers existants et en projet)	B = 7000 m <sup>2</sup>
<b>(7000 x 915) / 1000 = 6405 m<sup>3</sup></b>	

#### Calcul de la quantité suite à une averse orageuse d'une heure (50 mm)

Pluviométrie :	A = 50 mm
Surface de toiture :	B = 7000m <sup>2</sup>
(50 x 7000 ) /1000= 350 m <sup>3</sup>	

Les eaux pluviales collectées sur les toitures des poulaillers en projet seront collectées par des gouttières au niveau des toitures, elles seront canalisées vers des zones enherbées filtrantes à proximité immédiate des bâtiments.

#### 4.2.1.4. Mesures visant à économiser l'eau

- ☞ Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, la désinfection sera effectuée à l'aide d'un pulvérisateur agricole. La thermonébulisation est réalisée avec un tracteur, propriété de l'EARL.
  - ☞ Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles tout en respectant le besoin physiologique et le bien-être des animaux.
  - ☞ Les installations de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements seront réglées au minimum à chaque bande.
  - ☞ De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, le bon fonctionnement du matériel d'abreuvement et de traitement de l'eau de boisson est vérifié, afin d'éviter les fuites.
  - ☞ L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.
  - ☞ Les relevés des consommations d'eau sont effectués au moins une fois par semaine et les exploitants établissent un relevé des consommations d'eau d'une année sur l'autre avec une analyse des écarts observés, grâce à la tenue de registres. Une procédure de détection des fuites sera mise en place à tous les niveaux de l'installation où cela est possible.
- Les eaux de lavages utilisées seront absorbées par la litière lors du nettoyage des bâtiments conduits sur litière sèche.
- Les eaux issues des lavabos (lavage des mains) des sas techniques seront collectées dans une fosse enterrée de 3000 l installée à proximité des bâtiments (attestation du SPANC en annexe 17). Ces eaux seront composées d'eau de savon liquide écologique qui ne sera pas nocif pour l'environnement. Le contenu de ces fosses (effluents peu chargés) sera vidé suivant les besoins et valorisé sur les terres d'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE.

#### 4.2.2. Impact sur la qualité des eaux profondes

##### 4.2.2.1. Risques chimiques

⇒ Risques liés aux zones d'infiltration préférentielle et aux failles karstiques :

Les zones d'infiltration préférentielles sont des cassures ou fissures présentes généralement dans les sols à matériaux pliocènes ou lorsque la structure est filtrante et permet le passage de l'eau directement vers les nappes d'eaux souterraines.

Le site n'est pas localisé en zone inondable, il n'y a pas de canalisation d'eaux usées transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, il n'y a pas de rejet d'eaux usées, ni de stockage de fumier de volailles sur le site. Le fumier de bovins est stocké dans des ouvrages de stockage étanches. Il n'y aura donc pas d'infiltration liée au site. Les risques chimiques sont donc de ce point de vue écartés.

### 4.2.3. Impact sur la qualité des eaux superficielles

#### 4.2.3.1. Risques physiques

Le projet nécessitera quelques travaux de terrassement pour l'implantation des poulaillers, les accès de l'exploitation sont existants, ils seront prolongés pour desservir les bâtiments en projet. Ces accès seront dégagés et stabilisés ce qui permettra un accès aisé des véhicules.

##### ❖ Cours d'eau :

#### Mesures prises pendant les phases de travaux et d'exploitation pour éviter tout ruissellement et départ de matière en suspension vers le cours d'eau :

##### Mesures prises pendant la phase de travaux :

La réalisation des travaux correspond à une période transitoire, les éventuelles pollutions pourraient avoir essentiellement pour origine :

- l'érosion liée aux défrichements et aux terrassements
- le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines lié aux :
  - installations de chantier avec stockage des engins, aux carburants, au rejet d'eaux usées; à la circulation des engins de chantiers qui pourrait entraîner une pollution par les hydrocarbures, huiles,... aux déversements accidentels (renversement de fûts, ...)
  -

#### **Des mesures de réduction des risques et des impacts seront mises en place pendant la phase de chantier :**

- Il sera demandé aux entrepreneurs de prendre toutes les précautions et dispositions nécessaires afin d'éviter toute pollution.
- Le chantier sera planifié et organisé de manière à limiter le risque de pollution des eaux et sera particulièrement soigné depuis la réalisation des travaux préparatoires jusqu'aux travaux de remise en état du site.
- Les déplacements d'engins seront limités à l'emprise du chantier.
- Les zones présentant un éventuel risque de pollution seront tenues les plus éloignées possible du cours d'eau : pas de stockage de déchets, ni de matières solubles, ni matériaux non inertes à même le sol.

#### **Les dispositions suivantes seront prises pour les rejets d'eau ou de liquides recueillis dans l'emprise du chantier et les installations de chantier :**

- Aucun rejet direct dans l'environnement ne sera être réalisé.
- Les déversements de déchets liquides ou solides à proximité ou dans les cours d'eau seront interdits.
- Par ailleurs, des précautions seront prises pour empêcher le déversement de laitance de béton dans les réseaux, qui pourraient à terme être obstrués après séchage.

Les mesures énoncées précédemment participeront à la maîtrise des risques de pollution accidentelle. En fin de chantier, les aires de chantier seront nettoyées de tous les déchets provenant des travaux et remises à l'état initial.

**Mesures prises pendant les phases de travaux pour éviter tout ruissellement et départ de matière en suspension vers le cours d'eau (localisation, durée et technique) :**

Phases du chantier de construction	Durée	localisation	Descriptif des précautions et dispositions mises en place pendant la phase de chantier
<p><u>Le terrassement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlever la terre végétale</li> <li>• Empierrement : Travail de remblai et déblai.</li> <li>• Compactage</li> </ul>	<p><b>2 semaines</b> prévu durant l'été ou début automne 2019 le début de chantier pourra varier en fonction de l'acceptation des autorisations administratives</p>	<p>Le terrassement sera réalisé au niveau de l'emprise des bâtiments et de la zone de roulement proche des bâtiments.</p> <p>L'accès au site est existant.</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE prendra toutes les précautions pour que le chantier de terrassement se déroule dans de bonnes conditions climatiques.</p> <p><b>Aucun passage d'engin ne se fera à proximité du fossé concerné</b> (25 m. au minimum), une parcelle enherbée est en place entre le fossé et la zone à terrasser. L'accès sur le site est réalisé à l'opposé du fossé.</p> <p><b>De plus lors du terrassement, un cordon de terre végétale sera mis en place autour du chantier afin d'éviter tout risque de pollution.</b></p>
<p><u>La maçonnerie</u></p> <p>Le Bâtiment étant sur terre battue, aucune dalle de béton ne sera mise en place, seule la pose des dés d'ancrage et des longrines sera effectuée.</p>	<p><b>1 semaine environ</b></p>	<p>Au niveau de l'emprise des 2 bâtiments</p>	<p><b>La mise en place du cordon de terre végétale autour du chantier permettra d'éviter tous risques de pollution.</b></p> <p>Le cordon sera maintenu jusqu'à réception du chantier.</p> <p>Les travaux seront réalisés par des professionnels qui prendront toutes les mesures de sécurité réglementaires.</p>
<p><u>Montage de la coque des bâtiments et de la couverture</u></p>	<p><b>2 mois</b></p>	<p>Au niveau de l'emprise des 2 bâtiments</p>	<p><b>Tri des déchets par les monteurs.</b></p> <p><b>Stockage des déchets dans des conteneurs</b> qui seront emmenés à la déchetterie par l'EARL LA TREMBLAIE pour être traités dans des filières de recyclage adaptées.</p>
<p><u>Aménagements intérieurs</u> : (électricité, pose des équipements intérieur, système d'alimentation et d'abreuvement)....</p>	<p><b>2 à 3 mois</b></p>	<p>A l'intérieur des 2 bâtiments</p>	<p><b>Tri des déchets par les installateurs.</b></p> <p>Stockage des déchets dans des conteneurs qui seront emmenés à la déchetterie par l'EARL LA TREMBLAIE pour être traités dans des filières de recyclage adaptées.</p>

**L'ensemble des travaux seront réalisés par des professionnels qui prendront toutes les mesures de sécurité réglementaires.**

**Les dispositions suivantes seront prises pour les rejets d'eau ou de liquides recueillis dans l'emprise du chantier et les installations de chantier :**

- Aucun rejet direct dans l'environnement ne sera être réalisé.
- Les déversements de déchets liquides ou solides à proximité ou dans les cours d'eau seront interdits.

Les mesures énoncées précédemment participeront à la maîtrise des risques de pollution accidentelle. En fin de chantier, les aires de chantier seront nettoyées de tous les déchets provenant des travaux et remises à l'état initial ;

#### **✚ Mesures prises pendant la phase d'exploitation :**

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site de "La TREMBLAIE". Les litières seront évacuées très rapidement vers la station de compostage, ou vers les parcelles d'épandage, elles ne seront pas stockées à proximité des poulaillers.

La plateforme bétonnée à la sortie des poulaillers sera balayée (nettoyage à sec) et maintenue propre dès que la litière sera évacuée. La litière ne sera pas sortie si les conditions climatiques sont défavorables.

De plus, lors du vide sanitaire, la zone d'accès stabilisée autour du poulailler ne sera pas souillée, cette zone restera en permanence propre.

Il n'y aura pas de passage de véhicule (ayant à intervenir sur le site) à proximité immédiate du fossé de collecte, celui-ci étant séparé du projet par une parcelle enherbée.

Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et canalisées vers des zones enherbées filtrantes à proximité des bâtiments en projet. Elles ne pourront pas être souillées.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées vers le milieu environnant, puisque les eaux de lavage seront évacuées en même temps que la litière des bâtiments.

Les eaux usées issues des lavabos seront stockées dans une fosse enterrée étanche de 3000 l (cf. attestation du SPANC en annexe 17).

**Il n'y aura donc pas d'effets liés aux pollutions accidentelles.**

### **4.2.3.2. Risques chimiques**

#### **4.2.3.2.1. Préconisations pour limiter les pollutions liées au stockage et à l'utilisation de produits phytosanitaires**

Les effluents avicoles seront valorisés en partie (8 %) sur les terres de l'exploitation ou exportés vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU.

Le stockage sera réalisé dans les champs sur les parcelles destinées à l'épandage, il n'y aura pas de stockage sur le site, donc pas de risque de pollution liée au stockage des effluents. Le fumier de volailles exporté sera évacué très rapidement vers la station de compostage.

Les effluents de l'atelier laitier sont stockés dans des ouvrages de stockage étanches.

L'EARL LA TREMBLAIE utilise des produits phytosanitaires qui sont stockés dans un local aux normes. Les gérants de l'EARL disposent d'un certiphyto.

#### **4.2.3.2.2. Préconisations concernant les pratiques culturales**

- L'assolement :

Privilégier la mise en place de prairies ou de jachère dans des zones sensibles ou hydromorphes, la prairie joue un rôle de zone tampon entre les parcelles cultivées et les cours d'eau ou points d'eau.

- Les rotations :

La mise en place de rotations plus ou moins longues permet d'éviter de sélectionner la flore adventice en limitant la pression exercée par les maladies et ravageurs.

- Mise en place de couverts végétaux :

La mise en place d'un couvert végétal en période hivernale permet de réduire le ruissellement et donc par conséquent le transfert des nitrates vers les cours d'eau et également de limiter la prolifération de la flore adventice.

L'EARL LA TREMBLAIE respecte le programme d'actions nitrates concernant la gestion des inter-cultures.

- Le travail du sol :

Concernant le travail du sol l'EARL évitera un affinement excessif du sol ce qui limitera la battance et la prise en masse des sols donc le tassement qui peut accentuer les transferts de substances vers les points d'eau et cours d'eau.

Méthode de semis et de labour : on conseillera de réaliser un travail du sol perpendiculaire à la pente chaque fois que cela est possible ce qui limite le ruissellement.

Les techniques de déchaumages de faux semis sont conseillées, elles permettent de réduire le stock grainier des mauvaises herbes dans le sol et donc de limiter la pression de la flore adventice pour la culture suivante.

#### **4.2.3.3. Risques microbiologiques**

Les eaux de lavage :

Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Avant son évacuation le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche à base de paille ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera effectivement sur terre battue, les sous-bassements seront étanches, de par l'existence de longrines en béton. Le sol en terre battue sera entretenu.

La terre battue sera tassée par les piétinements des animaux et le passage des engins. La litière sera maintenue sèche, sans écoulement (>65 % de MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Le lavage de l'intérieur des bâtiments sera effectué à haute pression, à chaque fin de lot avant le curage des litières. Les litières avec un taux de matière sèche supérieur à 65 % absorberont les eaux de lavage, celles-ci ne s'infiltreront pas.

Des lavabos seront mis en place dans les sas pour le lavage des mains lors de l'intervention dans les bâtiments.

Les eaux usées seront composées d'eau et savon liquide utilisées pour le lavage des mains. L'EARL LA TREMBLAIE utilisera un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon ne sera pas nocif pour l'environnement.

Aucun autre produit ne sera déversé dans les lavabos concernés.

Les eaux usées produites seront collectées dans une fosse enterrée de 3000 litres installée à proximité des bâtiments (attestation SPANC en annexe 17).

Les litières sèches :

Les litières seront curées à la fin de chaque lot et seront soit stockées dans les parcelles destinées à l'épandage (dans le respect de la directive Nitrates) et vers la plateforme de compostage agréée de la SAS VIOLLEAU.

Il n'y aura pas de stockage de fumier de volailles sur le site d'exploitation.

La plateforme bétonnée à la sortie du poulailler sera balayée (nettoyage à sec) et maintenue propre dès que la litière sera évacuée. La litière ne sera pas sortie si les conditions climatiques sont défavorables. Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

En cas de pluies, il n'y aura pas de lessivage, donc pas de risques particuliers de contamination des eaux superficielles.

### 4.3. Volet agronomique et gestion des effluents

#### 4.3.1. Un effluent d'élevage est d'un point de vue réglementaire :

- les déjections liquides ou solides, les fumiers,
- les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux,
- les jus d'ensilage
- les eaux usées issues de l'activité d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie, de la fromagerie et des ateliers de transformation des produits de l'élevage ;
- les eaux vertes (eaux de lavage des quais de traite et de l'aire d'attente),
- les eaux blanches (effluents émis lors du nettoyage du matériel de traite et de stockage du lait)
- les eaux brunes (eaux issues des aires d'exercices découvertes)

Les eaux usées domestiques comprennent : des eaux " vannes " (WC) et les autres eaux usées (cuisine, lessive) issues du domicile ou des bureaux de l'exploitant et des sanitaires. Ces eaux usées sont gérées conformément aux préconisations sanitaires prévues par la municipalité avec une fosse septique et filtre à sable.

L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE produira 3 types d'effluents sur le site de « La Tremblaie» :

- ☞ du fumier de volailles qui sera en partie épandue sur les terres en propre de l'exploitation et en partie exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU avec laquelle un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 6).
- ☞ du fumier de l'atelier laitier qui sera épandu sur les terres en propre de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE.
- ☞ des effluents liquides de l'atelier laitier qui seront épandus sur les terres en propre de l'exploitation.

#### 4.3.2. Réglementation environnementale et prescriptions associées

Une étude préalable à l'épandage des effluents d'élevage est obligatoire. Elle permet de déterminer les sols aptes à recevoir les déjections. Dans un premier temps, celle-ci a pour objet de déterminer les surfaces épandables suivant les distances et les prescriptions réglementaires (cours d'eau, puits, tiers...).

Un cahier d'épandage et un plan de fumure sont réalisés annuellement selon la réglementation en vigueur (cf. annexe 5) et sont à disposition du Bureau des installations classées.

##### 4.3.2.1. Réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

###### ☞ Article 27-3 de l'Arrêté du 27 décembre 2013

###### a) Généralités

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses (sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1) du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

**b) distances à respecter vis-à-vis des tiers :**

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATEGORIES D'EFFLUENTS D'ÉLEVAGE BRUTS OU TRAITÉS	DISTANCE MINIMALE D'ÉPANDAGE	CAS PARTICULIERS
Composts d'effluents d'élevage élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ;	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65% de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire National de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas.	100 mètres	

**c) Distances vis à vis des autres éléments de l'environnement :**

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages, et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Ce sont des dispositions générales qui s'appliquent dans tous les cas de figure.

#### **4.3.2.2. Réglementation au titre de la Directive Nitrates du département des Deux-Sèvres**

➤ Le site d'exploitation "LA TREMBLAIE" est localisé :

- **en ZV Zone Vulnérable**

L'exploitant doit donc répondre aux prescriptions de :

l'Arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Loire Bretagne.

Programme d'actions national :

l'Arrêté du 11 octobre 2016 (version consolidée) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'Arrêté préfectoral Régional du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes

L'Arrêté préfectoral Régional du 23 mai 2014 établissant le référentiel pour la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Poitou-Charentes.

L'Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Prescriptions du programme national de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.	Exploitation DE L'EARL LA TREMBLAIE
Obligation d'établir un plan de fumure prévisionnel et de remplir un cahier d'épandage des fertilisants organiques par parcelle ou par groupe de parcelle homogène.	L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE dispose d'un cahier d'épandage et d'un plan de fumure réalisés annuellement.
Réalisation de bordereaux d'envois cosignés dans le cas de l'export des effluents de l'exploitation de EARL LA TREMBLAIE vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU	L'EARL LA TREMBLAIE dispose de bons de livraisons
Respecter un apport maximal d'azote organique contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement et par les animaux eux-mêmes. Cette quantité ne devant pas dépasser 170 Kg par hectare de SAU épandable par an.	
Obligation d'épandre les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle et de respecter le calcul de la dose d'azote avec notamment les rendements objectifs et les modalités de fractionnement	L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE respecte la réglementation de la Directive Nitrates
Obligation de respecter les périodes d'épandage et les conditions d'épandage de fertilisants organiques.	
Obligation de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante.	La capacité de stockage des effluents de l'atelier laitier est suffisante pour couvrir les besoins réglementaires et agronomique (cf. annexe 5 ) Aucun stockage n'est réalisé sur le site pour le fumier de volailles, le fumier est exporté dès sa sortie des bâtiments vers les parcelles destinées à l'épandage et vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU
Obligation d'une gestion adaptée des terres : - Couverture des sols en période hivernale - Gestion adaptée en bordure de cours d'eau	L'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE respecte la couverture des sols et effectue une gestion adaptée en bordure des cours d'eau

#### 4.3.2.3. Production d'effluents de l'exploitation après projet

La production d'effluents par unités de fonctionnement sera la suivante :

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Type déjections	Quantité Produite en tonnes ou m3	Quantité Produite en tonnes ou m3
A (poulailler existant)	Fumier sec	60	900 t
B (poulailler existant)		120	
C (poulailler existant)		130	
H (poulailler existant)		110	
D projet	Fumier sec	240	
E projet	Fumier sec	240	
Atelier laitier	Fumier	404	404 t
	Effluents liquides	596 m3	596 m3

Une partie du fumier de volailles classiques (70 tonnes) sera épandue sur les terres en propre de l'exploitation.

Une partie du fumier de volailles classiques sera exportée vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU : 830 tonnes de fumier de volailles (poulets, pintades et dindes) avec laquelle un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 6).

#### 4.3.2.4. Comparaison de production d'éléments fertilisants et d'effluents avant et après projet

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Situation initiale				Situation projetée			
	Type déjections	N total	P205 total	K20 total	Type déjections	N total	P205 total	K20 total
Bât. A(poulailler existant)	Fumier sec	12400	10270	12474	Fumier sec	25718	18305	27015
Bât. B (poulailler existant)								
Bât. C(poulailler existant)								
Bât. H (poulailler existant)								
Bât. D projet					Fumier sec			
Bât E projeté					Fumier sec			
Atelier laitier	Fumier	5012	1895	6160	Fumier	5012	1895	6160
	Effluents liquides				Effluents liquides			
<b>TOTAL</b>		<b>17412</b>	<b>12165</b>	<b>18634</b>		<b>30730</b>	<b>20200</b>	<b>33175</b>

### 4.3.3. Descriptif du parcellaire et du trajet séparant l'exploitation de la station de compostage

Le parcellaire d'épandage de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE est regroupé à moins de 2 km autour du site (cf. plan d'exploitation en annexe 4) l'îlot 4 qui est le plus éloigné est non épandable.

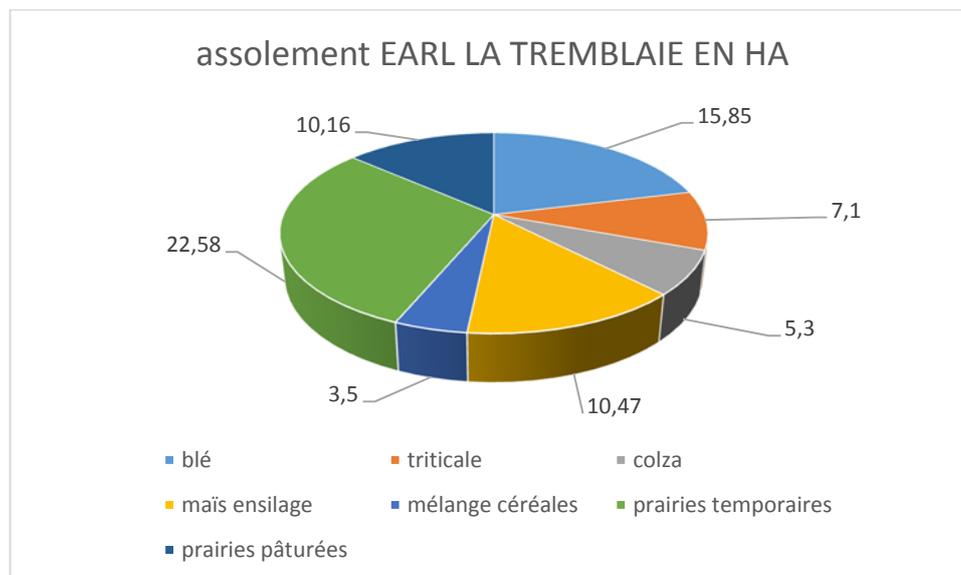
**La distance qui sépare l'élevage de la station de compostage de la SAS VIOLLEAU est de 32 kms environ (cf. carte en annexe 15) :**

Afin de rejoindre la station de compostage de la SAS VIOLLEAU, le transporteur rejoindra la route Départementale 28, puis traversera la commune de Nueil-les-Aubiers, continuera sur la D33 en direction du Pin et de Cerizay, traversera Cerizay, au rond point il prendra la 3ème sortie D744, puis traversera La Forêt sur Sèvre, puis St Marsault, puis prendra à gauche en direction de la Gouinière où se situe la station de compostage.

Les voies de circulation empruntées sont des routes où la circulation est assez importante, l'impact de ce projet sur les axes routiers sera donc très faible.

### 4.3.4. Les pratiques culturales réalisées :

#### 4.3.4.1. Assolement du plan d'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE



Une étude d'aptitude des sols a été réalisée sur le plan d'épandage de l'EARL LA TREMBLAIE recevant en partie le fumier de volailles et les effluents produits par l'atelier laitier (Cf. annexe 4).

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage décrit les différents types de sols (cf. annexe 4).

Les exploitants réalisent ponctuellement des analyses de sols sur leur parcellaire (exemple d'analyse en annexe 4).

Celles-ci sont accompagnées d'un conseil agronomique effectué par le laboratoire.

#### 4.3.4.2. Rotations culturales pratiquées

Les rotations culturales pratiquées par l'EARL LA TREMBLAIE sont les suivantes :

- Blé tendre d'hiver / triticale

- Blé tendre d'hiver / prairie temporaire
- Blé tendre d'hiver / colza hiver
- Blé / colza
- Triticale/mélange céréales
- Prairie permanente / prairie permanente
- Prairie temporaire / prairie temporaire
- Maïs ensilage / blé
- Colza / blé
- Prairie temporaire / maïs ensilage
- Prairie temporaire / prairie permanente

#### 4.3.5. Relevé parcellaire et bilan azoté et phosphoré

##### 4.3.5.1. Exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE

Les effluents de l'EARL LA TREMBLAIE seront valorisés en partie sur l'exploitation et en partie exportés vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU.

**Pour l'étude du bilan de fertilisation (EARL LA TREMBLAIE) nous avons retenu comme distance d'épandage pour les maisons d'habitation 100 mètres pour les lisiers et 50 m. pour les fumiers**

##### 4.3.5.1.1. Bilan azoté et phosphoré global

#### EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS DE L'EARL LA TREMBLAIE

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Vaches lait [6000 - 8000 kg] [5 et 8 mois en bat]	5,7	40	101	38	118	4040	1520	4720	1919	722	2242
Génisses de moins d'1 an	8	12	25	7	34	300	84	408	200	56	272
Génisses de 1 an à 2 ans	4	12	42,5	18	65	510	216	780	170	72	260
Génisses > 2 ans	4	3	54	25	84	162	75	252	54	25	84
Poulet standard (a)	12	533511	0,028	0,015	0,03	14938	8003	16005	14938	8003	16005
Dinde médium (standard) (a)	12	40597	0,237	0,23	0,242	9621	9337	9824	9621	9337,3	9824
Pintade (standard) (a)	12	27571	0,042	0,035	0,043	1158	965	1186	1158	965	1186
<b>TOTAL</b>						<b>30730</b>	<b>20200</b>	<b>33175</b>	<b>28060</b>	<b>19180</b>	<b>29873</b>

L'EARL LA TREMBLAIE cultive 74.96 ha de terres qui permettent la valorisation d'une partie des effluents produits sur l'exploitation, le reste de fumier produit sera exporté vers :

- La station de compostage de la SAS VIOLLEAU

EXPORTATIONS	Valeur N	Valeur P	Tonnages
LA STATION DE COMPOSTAGE DE SAS VIOLLEAU	23716	16878	830 tonnes fumier de volailles
<b>TOTAL</b>	<b>23716</b>	<b>16878</b>	<b>830 tonnes de fumier de volailles</b>

#### 4.3.5.2. Exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE

##### 4.3.5.2.1. .Relevé parcellaire de l'EARL LA TREMBLAIE

		ha	
<b>SAU</b>		<b>74.96</b>	
<b>Surface épanachable 50m :</b>		<b>65.59</b>	
<b>Coefficient de disponibilité 50 m</b>		<b>87.50</b>	
<b>Surface épanachable 100 m</b>		<b>61.89</b>	
<b>Coefficient de disponibilité 100 m</b>		<b>82.50</b>	

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épanachable 50 m	Superficie épanachable 100 m	Raisons d'exclusion
79	Nueil Les Aubiers	1	17,26	13,78	13,07	Empl,Projet/cours d'eau/mare/puits/tiers cours d'eau/mare/tiers cours d'eau/mare/puits/fosse note0 puits/tiers mare/tiers mare/tiers cours d'eau/note0/tiers cours d'eau/mare
		2	15,04	13,23	12,76	
		3	2,69	2,46	2,46	
		4	1,51	0,00	0,00	
		6	6,28	6,21	5,92	
		7	7,49	7,35	6,90	
		8	16,83	16,28	14,80	
		9	3,49	2,48	2,18	
		10	4,37	3,80	3,80	
		<b>T O T A U X</b>			<b>74,96</b>	

Les îlots 9 et 10 ne sont pas déclarés à la PAC car ce sont des terres qui ont été reprises par l'EARL en 2015 et qui n'avaient pas été exploitées pendant 4 ans auparavant et sur lesquelles, aucune activation de DPB n'a été faite. Désormais, afin de réactiver ces droits perdus, il est nécessaire qu'un JA (Jeune Agriculteur) soit installé sur l'EARL LA TREMBLAIE pour pouvoir faire une demande auprès de la réserve nationale et ainsi récupérer ces droits. L'installation de Thibaud BERNARD est prévue en Avril 2019. Les îlots ne seront déclarés qu'à partir de ce moment-là.

#### 4.3.5.2.2 Bilan azoté et phosphoré

##### Justification des rendements de l'EARL LA TREMBLAIE

	2013	2014	2015	2016	2017	Moyennes des rendements
<b>Blé</b>	50	50	60	50	45	<b>50</b>
<b>Triticale</b>	50	50	60	50	45	<b>50</b>
<b>Colza</b>	/	/	/	/	35	<b>35</b>
<b>Ray Gras</b>	6	6	6	6	6	<b>6</b>
<b>Maïs ensilage</b>	10	10	12	10	9	<b>10</b>

## Assolement et exportations des cultures de l'EARL LA TREMBLAIE

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain	15,9	13,1	50	1506	1242	713	588	555	458
Triticale - Grain	7,1	5,9	50	675	556	320	264	213	176
Colza hiver - Grain	5,3	4,4	35	649	536	260	214	186	153
Maïs ensilage - planté entière ensilée	10,5	8,6	10	1309	1080	576	475	1309	1080
mélanges céréales	3,5	2,9	50	333	274	158	130	123	101
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée	22,6	18,6	6	2710	2235	948	782	4471	3688
Prairies pâturées -	10,2	10,2	5	1270	1270	356	356	1676	1676
<b>TOTAL</b>	<b>74.96</b>	<b>63,6</b>		<b>8450</b>	<b>7194</b>	<b>3329,76</b>	<b>2809,3</b>	<b>8531,7</b>	<b>7332,06</b>

### 4.3.5.3.RECAPITULATIF GLOBAL DE L'EPANDAGE

TABLEAU DE SYNTHESE DU PLAN D'EPANDAGE		EARL LA TREMBLAIE
<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>		
caractéristiques surfaces	Surface totale (ha) y compris zones inondables	74,96
	SAU (ha) hors zone inondable	74,96
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	61,84
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	61,84
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	63,62
	Surface pâturée	10,16
	coefficient épandage (%)	82,50
	surface pâturée non épandable	1,78
<b>PARAMETRE AZOTE</b>		
données AZOTE	Azote produit par l'exploitation (kg)	30730
	Azote non maîtrisable (kg)	2669
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	-23716
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	8450
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	112.73
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-22279
	Pression N organique sur SAU avant import/export	409.95
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	93.56
<b>PARAMETRE PHOSPHORE</b>		
données P2O5	P2O5 produit (kg)	20200
	P2O5 non maîtrisable	1020
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	16878

	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SD170)	52.21
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	3330
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	-16870
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	44.32
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)	1

#### 4.3.6. .Gestion des cultures, des effluents et respect de l'équilibre de la fertilisation azotée

##### 4.3.6.1. .Gestion des effluents

L'éleveur, en qualité d'exploitant d'une installation classée, est responsable du devenir des effluents produits. L'épandage sur les terres exploitées par des tiers s'effectue donc sous son entière responsabilité.

En zone vulnérable, chaque agriculteur est responsable de ses pratiques agronomiques sur ses terres et est impliqué dans la gestion des effluents qu'il est susceptible de recevoir d'un éleveur soumis aux installations classées. Pour ces raisons, la constitution d'un plan d'épandage mérite une attention toute particulière, les contrats d'épandage doivent intégrer la responsabilité tant du donneur de déjections que du receveur.

**La quantité d'effluents à épandre sur le parcellaire de l'EARL LA TREMBLAIE :**

Type déjections	tonnages	N total	P2O5 total	K2O total
Fumier sec de volailles de chair	70 tonnes	2000	1427	2101
Fumier de bovins	404 tonnes	5012	1895	6160
Effluents liquides de bovins	596 m3			
<b>total</b>		<b>7012</b>	<b>3322</b>	<b>8261</b>

Les effluents pourront être épandus de la manière suivante :

➤ **70 tonnes de fumier de volailles pourront être épandues sur :**

Culture	Nb ha épandables coef épandage à 50 m des tiers	Dose	tonnage total	Période épandage
Triticales	5.5	5 t/ha	27.5t	Fin septembre
Mélange céréales	3.5	5 t/ha	17.5 t	Fin septembre
Prairies temporaires	5	5 t/ha	25	juillet
<b>TOTAL</b>			<b>70 t</b>	

➤ **404 tonnes de fumier de bovins pourront être épandues sur :**

Culture	Nb ha épanchables coef épanchage à 50 m des tiers	Dose	tonnage total	Période épanchage
Colza	5.3	8 t	42 t	avril
Maïs ensilage	10.47	35 t	362 t	Fin avril
<b>TOTAL</b>			<b>404 t</b>	

➤ **596 m3 d'effluents liquides de bovins pourront être épanchés sur :**

Culture	Nb ha épanchables coef épanchage à 100 m des tiers	Dose	Volume total	Période épanchage
Prairies temporaires	22.58	27 m3	596	Septembre, février mars et juin
<b>TOTAL</b>			<b>596 m3</b>	

#### **4.3.6.2 Gestion des épanchages :**

Valorisation des effluents de ferme :

<p><u>Arrêté du 27 Décembre 2013</u> relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Chapitre III – Section 5 – Articles 27)</p>
<p>1. Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épanchés afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.</p>
<p>Les quantités épanchées d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.</p>
<p>La fertilisation doit être équilibrée et correspondre <b>aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.</b></p>
<p>2. Le plan d'épanchage répond à 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les surfaces épanchables exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers</li> <li>- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épancher, qu'ils soient bruts, y compris ceux épanchés par les animaux eux – mêmes, ou traités</li> <li>- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épanchage, y compris par les animaux eux-mêmes</li> </ul>

#### **⇒ L'azote :**

Tout l'azote n'est pas disponible en première année, on considère que pour :

Un fumier de volaille	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de l'azote organique est de l'azote ammoniacal et est utilisable immédiatement, c'est l'effet direct</li> <li>➤ 45 % de l'azote est minéralisé dans l'année et utilisable par la culture</li> <li>➤ 35 % de l'azote sera minéralisé les années suivantes, c'est l'arrière effet.</li> </ul> <p>On peut donc considérer que pour les apports de fumier, 65 % de l'apport sera utilisable par la culture en année n</p>
--------------------------------	---

**La source bibliographique des coefficients de disponibilité de l'azote pour les fumiers de volailles, indiqués dans le dossier est : Dossier technique Valorisation des engrais de ferme « Valorisez vos engrais de ferme là où la plante en a le plus besoin ».**

Cette approche globale a été établie en considérant une moyenne à partir des références citées ci-dessus. Il s'agit bien d'une approche globale, et non d'un plan prévisionnel de fertilisation. L'élevage dispose d'un plan de fumure qui permet une approche plus précise des apports et un ajustement pour chaque campagne culturale.

#### **⇒ Le phosphore :**

Le phosphore organique est en grande partie minéralisé dans le sol dans les mois qui suivent l'apport grâce aux enzymes (phosphates) libérées par les micro-organismes et par les racines.

Le phosphore minéralisé et le phosphore minéral provenant de l'engrais de ferme, auront le même devenir, à savoir :

- prélèvement d'une fraction par les cultures,
- entraînement partiel par ruissellement, voir lixiviation,
- évolution du reste vers des formes de plus en plus stables (donc moins disponibles pour les plantes).

La fraction organique du phosphore qui n'est pas minéralisée dans l'année qui suit l'apport de l'engrais de ferme est intégrée au «pool» des matières organiques stables du sol et ne sera, par la suite, que très lentement minéralisée.

L'efficacité du phosphore contenu dans les engrais de ferme est caractérisée par le coefficient d'équivalence P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

Engrais minéral du P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total de l'engrais de ferme :

↳ La valeur de 0,65 pour un fumier de volaille signifie que 1 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> contenu dans ce fumier de volailles équivaut à 0,65 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> apporté par du superphosphate (donc 100 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> de fumier de volailles auront la même efficacité que 65 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> d'un superphosphate).

Un fumier de volaille	➤ 65 % du phosphore organique est utilisable par les plantes. (issu des effluents de volailles)
-----------------------	---

## **EARL LA TREMBLAIE**

### **Fumier de volailles**

cultures	Rend (q ou TMS)	Exportations d'azote par q ou TMS produit	Exportations en azote par ha	Epanchages azotés organiques		
				Dose par ha	Apport Total par ha	Apport efficace par ha (65 %)
Triticale	50	1.9	95	5 t	143	93
Mélange céréales	50	1.9	95	5 t	143	93
Prairies temporaires	7	17.1	120	5 t	143	93

### **Fumier de l'atelier laitier**

cultures	Rend (q ou TMS)	Exportations d'azote par q ou TMS produit	Exportations en azote par ha	Epanchages azotés organiques		
				Dose par ha	Apport Total par ha	Apport efficace par ha (40%)
colza	35	3.51	123	8 t	35.5	14.2
Maïs ensilage	10	12.5	125	35 t	155	62

### **Effluents liquides de l'atelier laitier**

cultures	Rend (q ou TMS)	Exportations d'azote par q ou TMS produit	Exportations en azote par ha	Epanchages azotés organiques		
				Dose par ha	Apport Total par ha	Apport efficace par ha (40%)
Prairies temporaires	7	17.1	120	27 m3	5.4	2.16

Compte tenu du respect des réglementations Directives Nitrates, le plan de fumure prévisionnel simplifié permet de montrer que les apports azotés organiques réalisés sont inférieurs ou égaux aux exportations en azote des cultures.



### 4.3.6.3. Gestion de la fertilisation minérale

Les apports minéraux seront réalisés en complément de la fertilisation organique afin de répondre aux besoins des cultures tout en respectant le plan de fumure prévisionnel réalisé pour la campagne culturale.

Un bilan de la fertilisation minérale a été réalisé et a permis de calculer les balances azotées et phosphorées moyennes avant minéraux précisées dans le tableau ci-après.

#### **Formules de calcul des balances :**

##### *Azote et phosphore totale*

Azote total produit + azote importé – azote exporté – exportations des cultures

Balance avant apports minéraux = -----  
SAU

#### *Récapitulatif des indicateurs agronomiques :*

Exploitation	EARL LA TREMBLAIE	
SAU en ha	74.96	
SPE en ha (hors jachère et légumineuses)	61.84	
Fertilisation	Kg N	Kg P2O5
Production	30730	20200
Export vers une station de COMPOSTAGE	23716	16878
<b>Totaux des effluents à gérer</b>	<b>7014</b>	<b>3322</b>
Apport minéral	1341	0
Exportations par les cultures SAU	8450	3330
Vérification de l'équilibre de la fertilisation azotée et du respect du seuil réglementaire :		
Balance N et P2O5 avant minéraux	-19.15	-0.1
Balance N et P2O5 après minéraux	-1.26	-0.1
Seuil directive Nitrate (limitation 170 kg/ha de SAU)	111.45	
Pression phosphorée totale par ha de SAU	44.32	

Les seuils des pressions phosphorées et azotées organique sur le plan d'épandage de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE sont donc respectés, **la fertilisation minérale sera ajustée pour chaque campagne culturale en fonction des besoins des plantes selon les préconisations du plan de fumure.**

### 4.3.7. Calendrier d'épandage des Deux Sèvres

**5<sup>ème</sup> Directive "Nitrates" - Arrêté national du 19 décembre 2011**  
 modifié par l'arrêté du 23/10/2013 et 11/10/2016 + arrêté PAR Poitou charentes du 27 juin 2014

**Définition des types d'effluents**

- Type I Fertilisants organiques à C/N>8  
*I (a) : fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (+ autres effluents à C/N>25)*  
*I (b) : autres C/N>8*
- Type II Fertilisants organiques à C/N< 8 : lisiers et effluents de volailles + fumiers à base de sciures ou copeaux
- Type III Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirigation)

**Périodes d'interdiction d'épandage**

**Sols non cultivé**

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I, II, III												

**Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (céréales hiver)**

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II			(1) (1)									
Type III												

(1) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indéfinies, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

**Colza implanté en automne**

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

**Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée**

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II	(2)	(2)	(2)	(2)				(4)				
Type III	(3)											

(2) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

(3) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(4) Maïs seulement

**Cultures implantées au printemps précédée par une CIPAN ou une culture dérobée**

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II								(11)				
Type III												

(5) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(6) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier

(7) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier

(8) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(9) Un apport de type III est autorisé à l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul du besoin réel de la culture. L'ilot concerné fait alors l'objet de deux plans de fumures séparés.

(10) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou dérobée ne doit pas dépasser 70 UN efficace/ha (100 dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)

(11) Maïs seulement

(12) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertilisation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U N efficace /ha max)

### Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II				(14)	(14)	(14)	(13)	(13)	(13)	(13)		
Type III												

(13) L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé sur la période (20 U N efficace /ha max)

(14) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

### Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II					(15)							
Type III			(16)									

(15) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 15/11 au 14/12

(16) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 1/09 au 14/12

#### Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
  - à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
  - aux cultures sous abris,
  - aux compléments nutritionnels foliaires,
  - à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.
- Les prairies de - 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

## Périodes d'interdiction d'épandage "légumes en rotation"

### Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle court (récolte fin d'été ou début d'automne) ex: brocoli d'été/automne, chou d'automne

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III			(1)									

(1) En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 30 septembre

### Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps non précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II	(1)	(1)										
Type III	(2)											

(1) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)  
L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

(2) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07. L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

**Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps précédés par une CIPAN ou une culture dérobée.** Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)						(1)	(6)					
Type I (b)	(2) (6)											
Type II	(3)(6)(7)											
Type III	(4) (5)											

(1) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(2) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier

(3) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier

(4) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07. L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

(5) Un apport de type III est autorisé à l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul du besoin réel de la culture. L'ilot concerné fait alors l'objet de deux plans de fumures séparés.

(6) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou dérobée ne doit pas dépasser 70 UN efficace/ha (100 dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)

(7) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U/ha max)

L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

**Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle long (récolte hiver ou début de printemps )** ex: chou d'hiver, poireau, épinard d'hiver

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

**Légende :**

	Période d'interdiction d'épandage stricte du 5 <sup>ème</sup> programme national et régional
	Période d'interdiction d'épandage avec dérogations du 5 <sup>ème</sup> programme national et régional
	Période d'interdiction d'épandage en zone 1 et 2
	Période autorisation épandage

## 4.4 Les besoins de stockage du projet

### Réglementation : ANNEXE I MODIFIANT LE 20 DU II DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2011

#### 2° Stockage de certains effluents d'élevage au champ

##### **Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable.**

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

-les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ; -les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ; -les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

-lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits ; -le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1) ;

-le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau -le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;

-la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ; -le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ; -le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;

-l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

##### **Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :**

-pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur ;

-pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié ;

-pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

(1) Il s'agit des conditions relatives au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

**70 tonnes de fumier de volailles seront stockées aux champs (puis épandues sur les terres en propre de l'EARL LA TREMBLAIE) sur 900 tonnes de fumier de volailles produit, l'excédent (830 tonnes de fumier de volailles) sera exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU directement à la sortie des bâtiments lors des vides sanitaires.**

**Il n'y aura donc pas de stockage d'effluents avicoles sur le site d'exploitation.**

**Le fumier et les effluents liquides de l'atelier laitier seront épandus en totalité sur les terres en propres de l'exploitation de façon identique à la situation avant projet.**

Le fumier de volailles produit entre le 15 novembre et le 15 janvier sera de préférence exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU, si ce n'était pas le cas, l'EARL LA TREMBLAIE stockerait le fumier sur prairie ou sur un lit de paille de 10 cm minimum ou couvrirait les tas de fumier.

## 4.5. Les pratiques d'épandage et le matériel utilisé

### 4.5.1. Le matériel d'épandage utilisé

Le matériel utilisé pour l'épandage des déjections sera :

- ☞ pour le fumier : un épandeur à fumier de la CUMA « La Bienvenue » 12 tonnes,
- ☞ pour les effluents liquides : une tonne à lisier de 12 m<sup>3</sup> et un enfouisseur

### 4.5.2. La structuration du plan d'épandage

100 % des surfaces globales du plan d'épandage se situent entre 0 et 2 kms du site de production de L'EARL LA TREMBLAIE, sur la commune de NUEIL LES AUBIERS.

### 4.5.3. Le transport des déjections issues de l'élevage en vue de l'épandage

On peut estimer le nombre de jours d'épandage en considérant les données suivantes :

- ☞ nombre d'heures travaillées par jour : 8 h/ jour
- ☞ nombre de tours avec l'épandeur ou la tonne à lisier par heure : 2 tours par heure
- ☞ capacité de l'épandeur à fumier : 12 tonnes
- ☞ capacité de la tonne : 12 m<sup>3</sup>

La production à épandre est de : 

- 70 tonnes de fumier de volailles
- 404 tonnes de fumier de bovins
- 596 m<sup>3</sup> d'effluents liquides de bovins

Le nombre de jours d'épandage sera donc dans le cadre du projet de :

= (474 tonnes / 8 heures / 2 tours / 12 t) = 2.5 jours  
= (596 tonnes / 8 heures / 2 tours / 12 t) = 3 jours

**soit 5.5 jours d'épandage en 2 ou 3 périodes, en fin d'hiver, début de printemps, et en fin d'été.**  
Ce travail nécessitera d'utiliser les voiries publiques pour accéder aux parcelles.

## 5. ANALYSE DES NUISANCES

### 5.1. L'environnement humain

L'environnement du site et du plan d'épandage est caractérisé par la présence d'habitations de riverains, d'activité économique agricole et touristique. Nous avons décrit précédemment le type d'habitat et d'activité économique et agricole présents sur la commune. Dans cette étude nous nous attacherons à analyser les nuisances pour le voisinage et les activités économiques présentes à proximité immédiate du site ou des parcelles d'épandage de l'exploitation de l'EARL LA TREMBLAIE.

#### 5.1.1. .Situation de l'exploitation par rapport à l'habitat :

##### Présence de riverains à proximité du site (rayon de 300 m autour des bâtiments en projet)

5 habitations sont localisées dans un rayon de 300 mètres autour des bâtiments en projet. Elles sont localisées au sein du hameau de la Tremblaie :

Lieux-dits	Type	Distance par rapport au projet	Orientation par rapport au site
<b>Zones d'habitat</b>			
LA TREMBLAIE	Habitations riverains	126 m	Nord-ouest
		176 m	
		185 m	
		190 m	
		248 m	

#### 5.1.2. .Situation de l'exploitation par rapport aux activités économiques et touristiques dans un rayon de 3 km autour du site :

ACTIVITE ECONOMIQUE	Lieux	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site
<b>Activités de loisirs ou touristiques</b>			
Gîte	La Véralière	750 m	est
Gîte	L'étang du Courneau	750 m	nord
Gîte	Les Vaux	1300 m	sud
Gîte	Logis la Minaudière Caffard	1700 m	ouest
Gîte	Haras de Géry	2900 m	Sud-ouest
Gîte	5 bis chemin blanc	2600 m	Sud-ouest
<b>Lieux recevant du public</b>			
2 Ecoles primaires	NUEIL LES AUBIERS	2000 m	ouest
Collège	NUEIL LES AUBIERS	1600 m	ouest
Maison de retraite	NUEIL LES AUBIERS	2000 m	Sud-ouest
Maison de retraite	NUEIL LES AUBIERS	1800 m	ouest
Piscine municipale naturelle	NUEIL LES AUBIERS	2700 m	Sud-ouest
Maison de retraite	NUEIL LES AUBIERS	2000 m	Sud-ouest

Exploitations agricoles			
Exploitations bovines	La Tremblaie Site existant	site	
	La Vacherasse	500 m	Sud-est
	La Petite Vacherasse	1400 m	Sud-est
	La Véralière	700 m	Est
	La Mortmartin	1850 m	Sud-est
	La Barbotinière	2600 m	Sud-est
	Le Combeau	3000 m	Sud-est
	Le Chaigneau	900 m	Sud
	Les Vaux	1300 m	Sud
	Les Forges	1400 m	sud
	La Petite Aigüe	1700 m	Sud
	La rivière Juliot	2800 m	Sud-est
	Les Roches Neulons	2500 m	Sud
	La Brenaie	1500 m	Nord-ouest
	Le Bordage	2600 m	Nord
	La Galtrie	2300 m	Nord
	La Fragnaie	2900 m	Nord-est
	La Touche Ame	2300 m	Est
	Le Magny	1300 m	Nord-est
	Serveau	2400 m	Nord-est
Exploitations porcines	La Vacherasse	270 m	Sud-est
	Le Frêne	2400 m	Est
Exploitations avicoles	La Tremblaie site existant	site	
	La Petite Vacherasse	1400 m	Sud-est
	Caffard	1700 m	Sud-ouest
	La Brénaire	1500 m	Nord-ouest
	La Ferraguère	2300 m	Nord-ouest
	Millepieds	2100 m	Nord-ouest
	La Galtrie	2200 m	Nord-est
	La Fragnaie	2900 m	Nord-est
Exploitation ovine	La Tremblaie	site	
	La Véralière	700 m	Est
	La Petite Roche Audebeau	1000 m	Nord
	La Roche Audebeau	1300 m	Nord
	La Touche Ame	2300 m	Nord-est
	Le Chaizeau	2200 m	Sud-est
Exploitation cunicole	Serveau	2400 m	Nord-est

Les nuisances concernant les personnes travaillant sur l'exploitation seront traitées dans la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Les risques sanitaires seront développés dans le chapitre gestion du risque sanitaire.

**Carte des exploitations et activités économiques et habitats présentes dans un rayon de 3 km au pourtour du site en annexe 15**

## 5.2. Les odeurs

### 5.2.1. Définition

Les odeurs peuvent être définies comme des perceptions mettant en jeu un ensemble de processus tels que les processus neurosensoriels, cognitifs qui permettent à l'individu d'établir des relations avec son environnement olfactif. Ces perceptions résultent de la présence dans l'environnement de composés gazeux. Les principaux composés odorants appartiennent aux familles chimiques suivantes : soufrés, azotés, aldéhydes et acides gras volatils. Il faut ajouter à ces composés l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante, si l'odeur est perçue comme "une nuisance olfactive excessive".

Les composés odorants émis par un site sont susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains en fonction notamment des paramètres suivants :

- les seuils olfactifs des composés (Concentration de substance odorante qui a une probabilité de 50% d'être détectée dans les conditions d'essai. )
- leurs concentrations
- la nature du mélange
- la direction et la vitesse du vent
- la sensibilité des personnes

En effet, les messages olfactifs que nous recevons de notre environnement ont un impact affectif plus ou moins fort en fonction de notre vécu, il y a donc un aspect subjectif au problème d'odeur. L'odeur est très souvent associée à la notion de toxicité. Toutefois, dans la plupart des cas, il n'y a aucun risque car les composés odorants peuvent être perçus par l'être humain à des niveaux de concentrations très faibles et en particulier inférieurs aux valeurs limites d'exposition (VLE). La VLE peut avoir deux sens en fonction de l'impact du polluant sur l'être humain ou sur l'environnement :

- Pour l'environnement, VLE signifie : valeur limite d'émission, c'est-à-dire la valeur maximum de rejet autorisé pour l'installation dans l'environnement .
- Pour l'être humain, VLE signifie : valeur limite d'exposition, c'est-à-dire la concentration moléculaire maximale à laquelle un individu peut être exposé pendant un temps donné sans que cela n'engendre des modifications de son état de santé.

Cependant, même si les niveaux de concentrations en polluants odorants n'induisent aucun risque direct, les nuisances olfactives qu'ils génèrent peuvent avoir un impact psychologique négatif lorsqu'elles sont jugées excessives. Ce « stress » peut alors dans certains cas avoir des conséquences graves sur la santé des personnes.

### 5.2.2. Méthodes de mesures de l'odeur

L'évaluation de la gêne occasionnée par l'odeur peut être réalisée selon trois méthodes :

- **Des observations olfactives** qui ne sont pas normées avec un jury de riverains (observatoire des odeurs) et qui consiste en la réunion d'un panel de riverains bénévoles ou experts qui fournit des observations sur la gêne, qui sont exploitées et peuvent conduire à l'établissement d'un indice de gêne
- **Des analyses olfactométriques** consistant en une mesure du facteur de dilution au seuil de perception ou une mesure de l'intensité d'une odeur dont le principe consiste en un prélèvement à la source et analyse sur place ou en différé par un jury de nez.

- **Des analyses physico-chimiques :**

- par analyse semi-continue spécifique, Cette méthode ne peut s'appliquer que pour les composés soufrés réduits. Elle est réalisée au moyen d'un chromatographe équipé d'un détecteur spécifique.
- par prélèvement global des composés et analyse par famille chimique dans ce cas la totalité des polluants est piégée, puis analysée par spectrométrie de masse.

### **5.2.3. Réglementation relative aux installations classées**

#### **5.2.3.1. .Le cadre général – le code de l'environnement**

Article L511-1 Modifié par Ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 - art. 6

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

##### **5.2.3.1.1. . Installations soumises à autorisation :**

**Article L512-Modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art 1 (V).**

« L'autorisation prévue à l'article L. 512-1 est accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée ; elle peut varier selon la nature des installations concernées et sa composition, fixée par décret en Conseil d'Etat, inclut notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de protection de l'environnement et des personnalités compétentes. L'autorisation est accordée par le ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, dans le cas où les risques peuvent concerner plusieurs départements ou régions. »

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 31 :

« I - Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

— les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;

— les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;

— dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées

II. - Gestion des odeurs.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes. »

### 5.2.3.1.2. Les sanctions administratives et pénales :

#### **La responsabilité pénale et les installations classées**

##### **→ les contraventions dans les installations classées**

Les contraventions sont définies à l'article R514-4 du code de l'environnement. Elles concernent en particulier :

- le non-respect des prescriptions d'arrêtés ministériels ou d'arrêtés préfectoraux,
- l'exploitation sans déclaration d'une installation qui y serait soumise,
- le non-respect des modalités de cessation d'activité de l'installation.

Il s'agit de contraventions de 5<sup>ème</sup> classe. Les peines encourues peuvent atteindre une amende de 1 500 € pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales.

##### **→ Les délits dans les installations classées**

Les délits sont définis aux articles L 514-9 à 514-14 du Code de l'environnement. Ils concernent notamment les situations suivantes :

- exploitation d'une installation soumise à autorisation sans l'autorisation requise,
- non-respect d'une mise en demeure,
- poursuite de l'exploitation malgré une mesure de suppression ou de suspension,
- obstacle aux fonctions de l'inspection des installations classées.

Les peines encourues sont l'amende (jusqu'à 150 000 €) et la prison (jusqu'à deux ans). Pour les personnes morales, l'amende peut atteindre 750 000 €.

Le tribunal dispose également d'autres possibilités de sanction (astreinte, interdiction d'utiliser l'installation, remise en état des lieux).

**Toutefois les impacts olfactifs d'un projet restent une étude difficile à réaliser car on peut difficilement prévoir les éventuelles nuisances générées, et les méthodes utilisables sont complexes et coûteuses. La comparaison par rapport à des situations similaires ou semblables est la seule possibilité d'évaluation de l'impact des installations.**

### 5.2.4. Les différentes odeurs générées par l'activité du site

Les odeurs générées par le site sont essentiellement créées :

#### **au sein des bâtiments par :**

- ☞ l'aliment distribué
- ☞ l'air expiré par l'animal
- ☞ l'air vicié extrait des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
- ☞ le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue

#### **lors de la sortie, du fumier**

### 5.2.5. Les mesures techniques prises pour atténuer les odeurs

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques sont et seront prises, portant en particulier sur :

- **la conception des installations avec un système de ventilation dynamique** qui permet d'éviter la concentration des odeurs. En effet, la ventilation va permettre le renouvellement de l'air, et donc l'évacuation de l'humidité ambiante, permettant ainsi à la litière de rester sèche, et donc de réduire les dégagements d'ammoniac.

**L'EARL LA TREMBLAIE assurera un débit de ventilation indispensable :**

- pour évacuer les gaz et l'humidité produits par le chauffage, les animaux et la fermentation des litières, et apporter l'oxygène nécessaire aux volailles et à la combustion.
- pour diminuer l'accumulation de polluants dans le bâtiment, et notamment des particules.

En plus d'assurer le renouvellement de l'air, la ventilation permet d'assécher la litière. Une litière humide et riche en fientes favorisant les phénomènes de fermentation et ainsi la formation de NH<sub>3</sub>, ces pratiques permettent d'en limiter la production.

La ventilation dynamique réduira les dégagements d'ammoniac. Les équipements des bâtiments seront performants et permettront d'obtenir une qualité d'élevage avec un minimum de nuisances.

- **Le respect des densités de peuplement des animaux au sein des bâtiments (normes européennes)**

L'atelier avicole de l'EARL LA TREMBLAIE est concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien-être animal des poulets.

L'EARL LA TREMBLAIE a fait le choix de demander une dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m<sup>2</sup>, tout en restant inférieur à 42 kg/m<sup>2</sup> et à respecter les obligations en fonction du chargement.

- **Maintien d'une bonne qualité de la litière :**

L'EARL LA TREMBLAIE assurera une bonne gestion sanitaire des lots de volailles, limitant les problèmes digestifs et donc l'humidification de la litière. En effet, les densités dans les bâtiments seront respectées, les techniques d'élevage seront identiques à celles déjà pratiquées sur le site, le maintien des litières et le suivi zootechnique des lots sera journalier afin de maintenir une qualité optimale.

L'EARL LA TREMBLAIE stockera sa litière à l'abri de l'humidité et re-paillera en cours de lot, afin de limiter la formation du NH<sub>3</sub>.

- **Brumisation :**

L'EARL LA TREMBLAIE utilisera les systèmes de brumisation.

Outre la prévention des coups de chaleur, les systèmes de brumisation permettent un abattement des particules.

Le principe de la brumisation est très utilisé en élevage. La diffusion d'un brouillard d'eau fraîche, sous forme de microgouttelettes très fines en suspension, permet un échange thermique entre l'eau et l'air (évaporation, humidification et refroidissement de l'air).

Les systèmes de brumisation permettent de gérer l'ambiance dans les bâtiments d'élevage, surtout lors de coups de chaleur.

Outre la maîtrise de l'ambiance, les systèmes de brumisation offrent d'autres fonctionnalités :

- Trempage des bâtiments (nettoyage)
- Abattage des poussières
- Suppression des odeurs et insectes
- Désinfection avec des produits chimiques.

- **La mise en place de plantations**

Les haies existantes et les haies projetées créeront un écran entre les bâtiments et les riverains les plus proches.

- **L'évacuation rapide et régulière des fumiers** (aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site) vers la station de compostage et vers les parcelles en propre de l'exploitation destinées à l'épandage. Un enfouissement du fumier immédiatement après épandage permettra également de réduire les odeurs à l'épandage.

**Les modalités d'évacuation des fumiers vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU :**

**Au total 830 tonnes de fumier de volailles seront évacuées du site de la TREMBLAIE vers la station de compostage.**

Aucun stockage de fumier avicole ne sera réalisé sur le site d'élevage de l'EARL LA TREMBLAIE

- L'évacuation des fumiers sera réalisée dans les 72 heures maxi qui suivent l'enlèvement des volailles sur le site de l'EARL LA TREMBLAIE.
- La station de compostage est en capacité d'assurer le transport et le stockage des 830 tonnes annuelles. Le fumier de volailles sera transporté dans des véhicules bâchés.

## 5.2.6. Conclusion

L'éloignement des tiers, le maintien des haies autour du site, la mise en place de nouvelles haies bocagères, ainsi que le respect des bonnes pratiques d'élevage, permettront de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site et notamment des riverains les plus proches.

## 5.3. Le bruit

### 5.3.1. Définition et méthode d'appréciation et de mesure du bruit

#### 5.3.1.1. Définition

Le bruit est un ensemble de sons indésirables ou provoquant une sensation désagréable selon l'AFNOR et se définit par 3 critères ; une pression acoustique ou niveau sonore, une fréquence, un spectre.

#### 5.3.1.2. Méthode d'analyse des nuisances

Dans l'analyse des nuisances sonores certains critères sont à prendre en compte ; l'intensité sonore, la durée, l'émergence soit l'écart par rapport au niveau de bruit ambiant, la fréquence, le moment (jour ou nuit). L'étude de la pression acoustique exprimée en décibel reste insuffisante pour caractériser la sensation sonore perçue par l'oreille humaine, en effet la fréquence du bruit (aigu, grave, médium) intervient également, par exemple un son grave ou aigu est moins bien accepté qu'un son médium. Suite à ce constat il est donc utilisé des filtres de pondération dans les appareils de mesures de son (sonomètres). Le filtre le plus utilisé est le filtre A traduisant le mieux la sensation du bruit perçue par l'oreille humaine. On parle alors de décibels A ou dB(A). Toutefois, plusieurs sources de bruits peuvent être simultanées. Les niveaux sonores de 2 ou plusieurs sons ne s'additionnent pas selon une règle arithmétique mais s'évaluent selon la règle suivante :

- Si l'écart entre 2 bruits dépasse 10 dB la somme des deux sons est égale au niveau sonore du bruit le plus fort en considérant que le bruit le plus petit est alors masqué.
- Si l'écart est inférieur à 10 dB, il convient de majorer le bruit le plus fort selon la table suivante :

Ecart en dB entre 2 bruits	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Majoration appliquée au bruit le + élevé en dB	+0,4	+0,5	+0,6	+0,8	+1	+1,2	+1,5	+1,8	+2,1	+2,6	+3

#### Effet de la distance

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur, ...) on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » (ligne d'animaux le long d'un bâtiment) l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

### Table d'atténuation des niveaux sonores initiaux mesurés.

Distance à la source sonore (m)	Source linéaire ( bâtiment , animaux , groupe de ventilateurs) dB.A	Source ponctuelle ( moteur , pompe, etc ..) dB.A
20 m	3	6
30 m	6,5	9,5
40 m	9	12
50 m	11	14
60 m	12,5	15,5
70 m	13,5	16 ,9
80 m	15	18
90 m	16	19
100 m	17	20
150 m	20,5	23,5
200 m	23	26
250 m	25	28
300 m	26,5	29,5

On préconise d'atténuer un bruit de 4 dB A pour tout « bâtiment ou obstacle naturel » pouvant servir d'écran entre la source d'émission sonore et le point de réception.

### **5.3.2. Réglementation : Les émergences nocturnes et diurnes maximales admissibles**

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

#### Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure.

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

L'activité de l'exploitation génère des bruits.

**L'émergence** est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Selon l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement : « le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes »:

DUREE CUMULEE D'APPARITION Du bruit particulier : T	EMERGENCE MAXIMALE admissible en dB A
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure.

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale	Valeur maximale de l'émergence : e
Entre 22H et 6 H	50 dB A	E = 3 dBA

Emergence maximale admissible : 3 dB A, à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

### 5.3.3. Les différents bruits liés à l'activité du site

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation seront liés :

☞ au fonctionnement des bâtiments et aux animaux, c'est à dire :

- Les bruits émis par les animaux, ce facteur est limité du fait de la claustration des animaux dans des bâtiments isolés.
- Le système de ventilation

Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément. Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB A à 100 mètres ».

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.

- le fonctionnement du groupe électrogène.
- le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)

☞ au trafic sur le site d'exploitation :

Les véhicules ayant à intervenir sur le site ne passeront pas dans le hameau de la Tremblaie, l'accès sur le site étant localisé à l'entrée du village, ceci permettra de limiter les nuisances.

(cf. détails du trafic page suivante)

**TRAFIC SUR LE SITE LIE AUX OPERATEURS LOGISTIQUES DURANT UN LOT DE VOLAILLES :**

Opérateurs	Sem	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5	
Semaines	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Nombre de camions intervenant sur le site <u>AVANT</u> projet pendant un lot de DINDES																			
Livraison dindonneaux	1																		
Livraison ALIMENTS	2			1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Enlèvements des dindes :													7						12
Livraison de gaz	1								1										
Enlèvement fumier station de compostage																			7
Equarrissage													1						1
<b>TOTAL CAMIONS :61</b>	<b>4</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	

	Nombre de camions intervenant sur le site <u>AVANT</u> projet pendant un lot de poulets					
Semaines	-1	1	2	3	4	5
Livraison de poussins	1					
Livraison ALIMENTS	2	1	1	2	2	2
Enlèvements des poulets						9
Equarrissage						1
<b>TOTAL CAMION : 21</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>

On peut donc estimer le trafic à 21 camions pour un lot de poulets et 61 camions pour un lot de dindes. Soit pour une année, si l'on considère en moyenne pour la situation initiale, avant-projet, 1 lot de dindes et 4.5 lots de poulets par an, le trafic serait de 155 camions pour les bâtiments existants.

Opérateurs	Sem	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5	
Semaines	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Nombre de camions intervenant sur le site <u>APRES</u> projet pendant un lot de DINDES sur l'ensemble des bâtiments																		
Livraison dindonneaux	2																		
Livraison ALIMENTS	3			3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Enlèvements des dindes :														13					
Enlèvements des dindons																			26
Enlèvement de fumier vers la station de compostage																			13
Livraison de gaz	1				1					1									
Equarrissage									1				1		1				1
<b>TOTAL CAMIONS : 123</b>	<b>6</b>			<b>3</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>44</b>	<b>4</b>								

	Nombre de camions intervenant sur le site <u>APRES</u> projet pendant un lot de poulets					
Semaines	-1	1	2	3	4	5
Livraison de poussins	3					
Livraison ALIMENTS	3		3	4	4	4
Enlèvements des poulets						20
Enlèvement du fumier vers la station de compostage						8
Equarrissage			1			1
<b>TOTAL CAMIONS : 51</b>	<b>6</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

**Après projet :**

On peut donc estimer le trafic à 51 camions pour un lot de poulets et 123 camions pour un lot de dindes. Soit pour une année , si l'on considère 1 lots de dindes avec 4.5 lots de poulets, le trafic serait de 352 camions. Le trafic représentera donc en moyenne 1 véhicule par jour sur le site.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2013, article 32 :

*"Les véhicules de transports, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. ")*

*et*  
*"L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents."*

Pour l'exploitation, l'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs:

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
  - le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.
- Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées aux élevages particulièrement bruyants (pintades, coqs reproducteurs...) pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

#### **5.3.4. .Les mesures techniques prises pour atténuer les bruits**

Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :

- ☞ L'isolation des bâtiments
  - ☞ l'alimentation des volailles est distribuée par des chaînes automatiques, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement
  - ☞ les livraisons d'aliments seront réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité
  - ☞ le groupe électrogène est situé dans un local fermé.
  - ☞ Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.
- Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB(A) à 100 mètres.

#### **5.3.5. .Conclusion**

Le niveau sonore sera donc limité par des écrans qui sont les bâtiments et leur isolation ainsi que le rideau végétal existant et en projet autour de l'installation. Le premier tiers est situé à 126 mètres des bâtiments projetés, par conséquent, nous pouvons conclure au fait qu'il n'y aura que très peu ou pas de bruit à cette distance.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.

- ☞ L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux

## 5.4. Les vibrations

### 5.4.1. Facteurs susceptibles d'engendrer des vibrations

Le système d'alimentation des animaux et le groupe électrogène sont susceptibles de générer des vibrations.

### 5.4.2. Mesures compensatoires et ou mesures correctives envisagées

Ce matériel est placé à l'intérieur des bâtiments fermés, ce qui limite ainsi la production de vibrations.

## 5.5. Les autres nuisances

### 5.5.1. Les animaux nuisibles

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs et des oiseaux mais également des insectes et acariens.

Ces nuisibles peuvent provoquer au niveau de l'élevage des détériorations du matériel, de l'isolation, des ouvrants, des problèmes techniques, sanitaires et économiques, ils sont aussi souvent porteurs de parasites, ou de germes pouvant contaminer le cheptel. Ils peuvent pénaliser le résultat technico-économique du lot, mais ils peuvent aussi dégrader progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par la présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site, la présence de déjections animales sur le site d'exploitation, la présence d'aliments des animaux.

#### 5.5.1.1. Mesures préventives

- Les animaux morts seront stockés dans une enceinte réfrigérée, puis dans un bac à équarrissage qui est situé en limite de propriété (cf. plan masse), à proximité de la route communale qui dessert le site.  
Le nettoyage et la désinfection de ces ouvrages seront réalisés régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été (contrat SECAMIM).
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par la société BOB BOURDON 49 (à Terranjou).
- Les aliments utilisés pour les volailles seront stockés dans des silos aériens fermés.
- Lors du vide sanitaire des bâtiments un nettoyage et une désinfection générale sont réalisés.
- Le fumier sec de volailles de chair sera directement transféré vers la plate-forme de compostage ou vers les parcelles destinées à l'épandage, aucun stockage de fumier ne sera effectué sur le site.
- Eviter la colonisation par le transport d'aliments ou d'animaux.

#### 5.5.1.2. Mesures correctives

Des mesures correctives seront mises en œuvre par des traitements

### 5.5.2. Nuisances lumineuses

Aucune source lumineuse susceptible de créer une gêne n'est présente sur le site, seuls les phares des camions des transporteurs passant durant la nuit seront susceptibles de créer une gêne passagère.

## Impact sur la santé et mesures de gestion sanitaires

### 6. IDENTIFICATION DU DANGER

Les modes de transmission les plus courants des agents à risques sont les suivants sans que cette liste ne soit exhaustive :

Mode de transmission	Exemples
Voies respiratoires	Inhalation de gouttelettes émises lors de la toux par un animal malade. Inhalation de poussières contaminées par des déjections, des placentas ou des sécrétions génitales d'animaux atteints de la fièvre Q. Inhalation d'aérosols produits par l'utilisation de jets d'eau à haute pression sur un environnement souillé par des déjections.
Peau muqueuses	Contact de la peau avec des eaux douces souillées par des urines de rongeurs, lors de la manipulation de matériel immergé. Contact entre muqueuses oculaires et mains contaminées (en se frottant les yeux).
Voie digestive	Contact entre bouche et mains contaminées par des déjections animales contenant des salmonelles par exemple.
Voie sanguine	Blessure avec une esquille d'os ou une arête de poisson dans le cas du rouget du porc

Afin de simplifier cette démarche de l'étude et de la gestion du risque sanitaire de l'élevage, une liste des principaux dangers chimiques, particuliers ou microbiologiques, a été réalisée. Concernant le risque microbiologique, les germes responsables de zoonoses présents uniquement sur les territoires des DOM-TOM n'y ont pas été inclus. Les pathologies absentes de l'Union Européenne ne sont pas évoquées dans cette étude.

#### 6.1. Composés chimiques

##### 6.1.1. Les émissions gazeuses et les agents chimiques présents sur l'exploitation :

Danger potentiel / agents	Espèces animales classées par les ICPE	Espèces animales non classées par les ICPE	Voies de transfert et (indication des voies d'exposition dans les fiches techniques)	Effets sur l'homme
Agents chimiques gazeux				
NH3	Toutes	Toutes	Air	Irritabilité
Produits d'hygiène, nettoyage et désinfection	Toutes	Toutes	Contact, eau, air	Irritation
Agents chimiques stockés				
Médicament, déchets de soins	Toutes	Toutes	Ingestion, contact	Divers

### 6.1.2. L'ammoniac

L'ammoniac est un gaz léger incolore et malodorant contenant de l'azote et ayant comme formule chimique NH<sub>3</sub>, une exposition de courte durée peut entraîner une légère et une temporaire irritation des yeux et de la gorge.

### 6.1.3. Les émissions particulières

Les poussières sont définies selon leur taille, on distingue donc :

- les particules totales en suspension (PTS) : selon Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 Article 9 (5) du code du travail, les particules totales en suspension sont des particules solides dont le diamètre est inférieur ou égal à 100 µm ou dont la vitesse de chute dans les conditions normales de température est au plus égale à 0,25 m/s.
  - les particules Minérales 10 : particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm,
  - les particules Minérales 2,5 : particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm, dites « particules fines »
  - les particules ultra fines dont le diamètre est inférieur à 0,1 µm.
- Les particules < 10µm peuvent pénétrer dans l'organisme, les <2,5 µm étant les plus dangereuses (atteinte profonde du poumon)

De plus, il convient de distinguer les poussières organiques, des autres poussières (minérales notamment). Les poussières «organiques» sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollen, résidus de peau, de poils, de plumes, sciure, de déjections, nématodes, spores...).

Les poussières sont présentes au sein des bâtiments d'élevages et représentent un danger tout d'abord pour l'exploitant agricole. Concernant l'élevage, les poussières présentent un danger: par leur pouvoir pénétrant (notamment si la taille < 2,5µm. ), par leur rôle de vecteur et par la nature de la particule (silice, poussières de bois). Ainsi, les poussières peuvent transporter : des virus, bactéries ou extraits fongiques. Par ailleurs, les poussières peuvent être vectrices d'odeurs.

Une forte exposition aux poussières est à l'origine des pathologies telles que : « Syndrome Toxique de la Poussière organique » ou STPO ainsi que d'autres pathologies regroupées sous le terme générique de «pneumopathies d'hypersensibilisation» ainsi que des irritations des muqueuses nasales, oculaires et buccales pouvant se surinfecter ou prendre une forme chronique. Ces pathologies constituent un risque essentiellement professionnel.

Danger potentiel / agents	Espèces animales classées par les ICPE	Espèces animales non classées par les ICPE	Voies de transfert	Effets sur l'homme
<b>Agents particulières</b>				
Poussières organiques	Toutes	Toutes	Air	Irritation, allergie, cancer
Poussières minérales	Toutes	Toutes	Air	Irritation, dermite

#### 6.1.4. . Les agents microbiologiques

Tableau des dangers de certaines zoonoses susceptibles d'être rencontrées en élevage (liste non exhaustive) :

Danger potentiel/agent	Espèces animales classées ICPE	Espèces animales non classées ICPE	Effets sur l'homme	Moyens de maîtrise proposés
<b>Zoonoses Maladies Réputées Contagieuses non exotiques (MRC)</b>				
Brucellose	Porcs Bovins volailles	Oiseaux et Mammifères	Les formes les plus fréquentes sont des formes ressemblant à une grippe. Trois formes possibles : Fièvre ondulante surtout nocturne, avec sueurs et douleurs, pendant environ 15 jours. Forme subaiguë : affectant n'importe quel organe Forme chronique : sans fièvre, avec une grande fatigue, et douleurs ostéo-articulaires avortement ou un accouchement prématuré pour la femme enceinte	Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels Stockage des déchets et cadavres animaux sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. (Petits animaux dans conteneur de préférence au froid). Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier) et trousse de première urgence Armoires- vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
Tuberculose			D'abord sans symptôme, elle se signale par une fièvre modérée, une fatigue générale, un amaigrissement et des symptômes qui dépendent de la localisation infectieuse.	

grippe aviaire			<p>Parfois simple conjonctivité. Habituellement forme grippale, pouvant se compliquer d'une pneumonie</p>	<p><u>MESURES DE BIOSECURITE DE BASE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des abords entretenus et dégagés.</li> <li>- Un site d'élevage délimité.</li> <li>- Une zone parking (stationnement des véhicules à l'extérieur du site d'exploitation avicole). Mettre à disposition une poubelle au niveau de la zone parking pour y déposer les sur-bottes usagées.</li> <li>- Une zone équarrissage identifiée propre et en dur et la plus éloignée possible de la zone d'élevage.</li> <li>- Une dératisation efficace avec des bâtiments étanches.</li> <li>- Des protocoles décontaminations respectées.</li> <li>- Un nettoyage et désinfection de tout matériel rentrant dans le bâtiment.</li> <li>- Un SAS fonctionnel et fonctionnant (SAS double zone, changement de tenue et chaussures, lavage des mains)</li> </ul> <p><u>MESURES DE BIOSECURITE RENFORCEES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition de tout véhicule (camion de livraison de sujets d'un jour, d'aliment, d'enlèvement et machines de ramassage, gaz...) entrant et sortant de votre zone d'élevage un pulvérisateur avec une solution désinfectante (TH5 ou Aseptol à 2%) + prévoir une arrivée d'eau (tuyau + raccord type Gardena).</li> <li>- Installer et entretenir des pédiluves remplis d'une solution désinfectante à proximité du parking pour les équipes d'enlèvement et en entrant dans le bâtiment.</li> <li>- Mettre à la disposition des équipes de ramassage des cotes à usage unique, des bottes et bien faire respecter les règles de biosécurité du SAS.</li> <li>- Pulvériser de désinfectant les bottes de pailles avant de les rentrer dans le bâtiment, désinfecter la dalle à l'entrée du bâtiment, le matériel (remorques, conteneur) lors de la livraison des sujets d'un jour et ne pas laisser pénétrer le chauffeur dans le bâtiment.</li> <li>- Nettoyer et désinfecter tous les jours le sol du sas d'entrée.</li> </ul>
----------------	--	--	---	--

				<p>Mettre régulièrement de la chaux vive sur les zones de circulation et les abords du bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équarrissage : conteneur positionné à l'extérieur du site et le plus éloigné possible de la zone d'élevage et effectuer une désinfection après passage et notamment un épandage de chaux vive sur la zone de circulation du camion.</li> <li>- Les reprises d'aliment sont à éviter et doivent se faire uniquement au silo.</li> </ul>
Charbon			<p>L'infection peut se présenter sous quatre formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une forme cutanée : une escarre noirâtre caractéristique, accompagnée ou non d'un œdème..</li> <li>Une forme digestive : avec une fièvre élevée, des maux de tête, des douleurs abdominales, du sang noir dans les selles.</li> <li>Une forme respiratoire : débutant par un rhume banal, puis évoluant vers une atteinte pulmonaire.</li> <li>Une forme septicémique</li> </ul>	<p>Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels</p> <p>Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence Armoires- vestiaires distincts (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels. Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus</p>
Rage			<p>Absence de symptômes (incubation) d'une dizaine de jours à plusieurs années. Puis, atteinte grave et irréversible du cerveau, aboutissant inéluctablement à la mort en une dizaine de jours.</p>	<p>Animal ayant mordu ou griffé : obligation pour son propriétaire ou son détenteur de le placer sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire durant : 15 jours pour un animal domestique 30 jours pour un animal sauvage apprivoisé ou maintenu en captivité. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.</p>
Salmonellose			<p>Vomissements et diarrhée importante accompagnée de fièvre pouvant apparaître de 48 heures à trois jours après la contamination. Evolution le plus souvent favorable en une huitaine de jours, sauf pour des personnes de santé fragile chez lesquelles la mort peut survenir.</p>	<p>Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels. Lutte contre les insectes et les rongeurs. Stockage des déchets et cadavres animaux sur l'emplacement réservé. Conservation des petits animaux : dans conteneur au froid., nettoyage et désinfection des élevages entre chaque bande.</p>

Agents intestinaux				
Salmonella, E coli Campylobacter, Cryptosporidium parvum, Helminthes...	Porcs Bovins volailles	Oiseaux et Mammifères	Gastroentérite, septicémie, Amaigrissement, syndrome urémique hémolytique, larva migrans...	
Zoonoses à transmission essentiellement par contact				
Rouget (Erysipelothrix russiiopathiae), Listeriose, Leptospirose, Dermatophytoses	Porcs Bovins volailles	Mammifères Oiseaux, Poissons	Fièvres, érysipèle, septicémie, avortements, méningites, hépato- néphrite, teigne	Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels. Stockage des déchets et cadavres animaux. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence vestiaires distincts Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

## 6.2. Identification des relations dose – réponse

### 6.2.1. Composés chimiques

#### 6.2.1.1. L'ammoniac

Les recommandations émises par les organismes d'expertise sont fondées sur des observations chez l'homme pour les expositions supérieures à un jour. Elles retiennent l'existence d'un seuil pour l'expression du danger. Les concentrations maximales admissibles recommandées sont présentées dans le tableau suivant :

Relation entre le niveau d'exposition à l'ammoniac et les effets toxiques sur l'homme :

[NH3] en mg. M-3	[NH3] en ppm	Effet sur la santé humaine	Durée d'exposition	source
0.1 mg.m-3 soit 100 µg/m3	0.15	Pas de risque	Toute la vie	US EPA(1), InVS
0.22 mg.m-3 soit 220 µg/m3	0.3	Minimal Risk Level	>14 jours	ATSDR(2)

**Conformément à l'Arrêté du 31 janvier 2008, modifié par l'Arrêté du 11/12/2014, relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à Autorisation, l'EARL LA TREMBLAIE déclare au préfet pour chaque année civile, la masse annuelle des émissions de polluants à l'exception des effluents épandus sur les sols, à fin de valorisation ou d'élimination (cf. chapitre 8 IED).**

#### 6.2.1.2. Cas des poussières

Il existe des valeurs guides, c'est à dire des valeurs correspondant à un indice permettant d'établir une relation entre une dose et un effet particulier ou une probabilité d'effet sur la santé concernant les poussières minérales. Ces valeurs sont les suivantes:

- ☞ Poussières Minérales 10 : 40 µg/m<sup>3</sup> (cette valeur sera réévaluée à 20 µg/m<sup>3</sup> en 2010),
- ☞ Poussières Minérales 2,5 : 15 µg/m<sup>3</sup>

Pour les poussières organiques, il existe une Valeur Maximale d'Exposition de 10,5 mg/m<sup>3</sup> utilisée dans le cadre de la protection du personnel travaillant sur le site.

Dans le cas d'un mélange de nature biologique dont la composition reste très variable, la valeur toxicologique de référence (VTR) des poussières organiques n'a pas pu être établie contrairement à celle de certaines poussières « minérales ».

Les poussières minérales sont issues principalement des poussières minérales du sol. Cet élément concerne donc essentiellement les pratiques sur les terres agricoles : labours, moisson, passage de disques et les déplacements d'animaux et de véhicules sur des sols secs non protégés. Les risques liés au travail agricole dans les champs ne seront pas développés dans l'étude des risques sanitaires.

#### 6.2.1.3. Autres composés

Danger potentiel / agents	Voies de transfert et indications des voies d'exposition	Relation dose réponse
Agents chimiques gazeux		
Produits d'hygiène, nettoyage et désinfection	Contact, eau, air	Le risque principal concernant l'utilisation de ces produits est pour l'exploitant
Agents chimiques stockés		
Médicament, déchets de soins	Ingestion, contact	Le risque est pour l'exploitant ou les personnes intervenant auprès des animaux (vétérinaires) par piqûre avec des déchets de soins souillés. Une poubelle spécifique est prévue ce qui limite les risques

## 6.2.2. Les agents microbiologiques

Danger potentiel / agents	Voies de transfert et indications des voies d'exposition	Dose infectieuse	mesures
<b>Zoonoses Maladies Réputées Contagieuses non exotiques (MRC)</b>			
Brucellose	<p>Par contact avec des animaux infectés vivants ou morts.</p> <p>Par contact avec des produits souillés (produits d'avortement, litière, fumier...) ou par ingestion accidentelle de <i>Brucella</i> en portant à la bouche un objet souillé (cigarette ...).</p> <p>Par inhalation de poussières lors de la manipulation de produits souillés.</p> <p>Par absorption de lait cru ou de produits à base de lait cru.</p> <p>Par contact accidentel avec une souche vaccinale lors de la vaccination d'ovins (ou de caprins).</p>	<p>Les populations constituées, soit des professionnels en contact avec les mammifères réservoirs et leurs produits, soit des populations consommatrices de lait cru ou de produits au lait cru, sont des populations exposées.</p> <p>Le pouvoir infectieux des <i>Brucella</i> est élevé, notamment par voie aérienne puisque 10 à 100 bactéries suffisent à entraîner la maladie. (source AFSSA)</p>	<p>Il n'y aura pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site. La viande de volailles est consommée cuite et il n'y a pas de tiers à proximité du site d'exploitation</p>
Tuberculose	<p>Par inhalation : en respirant des aérosols contaminés (animaux "tousseurs") ou des poussières infectées de l'environnement des animaux.</p> <p>Par blessure ou piqûre : en manipulant des objets contaminés ou des lésions tuberculeuses d'animaux à l'abattoir.</p> <p>Par ingestion : en particulier de lait d'animaux contaminés, cru ou insuffisamment traité par la chaleur.</p>	Dose infectieuse NON DEFINIE	
Grippe aviaire	<p>La transmission de l'influenza aviaire à l'homme (grippe aviaire) est rare et peut avoir lieu lors de contacts fréquents et/ou intensifs avec des oiseaux infectés. Elle se fait par le biais de fines poussières contaminées par les déjections ou les sécrétions respiratoires des oiseaux : Principalement par voie respiratoire.</p> <p>Par projection sur les muqueuses oculaires.</p> <p>Les mains contaminées peuvent aussi porter le virus près des voies respiratoires ou des muqueuses oculaires.</p>	Dose infectieuse NON DEFINIE	
Charbon	<p>Surtout par contact cutané à travers une peau lésée, avec des animaux infectés vivants ou morts, leurs carcasses ou leurs sous-produits : abats, peaux, cuirs, laines, cornes, onglons essentiellement.</p> <p>Par absorption de viande ou de lait : exceptionnelle en France.</p> <p>Par inhalation, notamment lors de manipulations de laine contaminée par des spores de charbon (maladie des cardeurs de laine).</p>	Dose infectieuse NON DEFINIE	

Rage	Morsure (plus rarement griffure ou léchage) par un animal enragé.	Le risque de transmission du virus par morsures est évalué de 10 à 70 % pour le visage, de 5 à 20 % pour les mains, de 3 à 10 % pour les membres. Ce risque est variable en cas de souillure de plaies préexistantes par de la salive virulente. La dose infectante n'est pas connue.	Suivi vétérinaire de l'exploitation fréquent, et bâtiment fermé. Les animaux n'ont pas de contact avec d'éventuels animaux sauvages
Salmonellose	Uniquement par voie digestive. En milieu professionnel, en portant à la bouche des mains souillées (contact avec des déjections animales ou manipulation de l'appareil digestif). Dans la population générale, plus souvent par consommation d'aliments contaminés (œufs, produits à base d'œufs, lait et produits laitiers, viandes et produits de charcuterie, légumes crus).	<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> 100-1 000 organismes - ingestion; varie selon de nombreux facteurs	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.
<b>Agents intestinaux</b>			
Escherichia coli	Contact et eau	<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> De 10 organismes par ingestion à 100 000 000 à 10 000 000 000 d'organismes par ingestion ( $10^8$ à $10^{10}$ ) selon les souches. extrêmement infectieux pour les nourrissons; dose infectieuse plus faible chez les adultes	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.
Cryptosporidium parvum		<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> ID <sub>50</sub> = 132 organismes (N Engl J. Med 1995; 332:855-9).	
Campylobacter		<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> Inconnue	
<b>Zoonoses à transmission essentiellement par contact</b>			
Listeriose Leptospirose Dermatophytoses Rouget (Erysipelothrix rhusiopathiae)	Contact Par voie cutanée, par inoculation accidentelle (piqûre...) ou par souillure d'une plaie préexistante. Pas de transmission inter-humaine.	<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> inconnue	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.

### 6.3. Zone d'exposition et population concernée par l'activité du site

La zone d'exposition correspond aux secteurs situés au pourtour du projet où il est possible de rencontrer des agents identifiés à la première étape en excès par rapport à la situation préexistante.

La zone d'exposition est définie par le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE. Selon les espèces animales classées, ce rayon est de 3 km autour des installations et annexes de l'EARL LA TREMBLAIE.

☛ **Une première délimitation concernant un rayon de 300 mètres est réalisée concernant l'effet de l'ammoniac et des poussières pouvant être générées par l'élevage.**

Lieux-dits	Type	Distance par rapport au projet	Orientation par rapport au site
<b>Zones d'habitat</b>			
LA TREMBLAIE	Habitations riverains	126 m	Nord-ouest
		176 m	
		185 m	
		190 m	
		248 m	

☛ **Une seconde délimitation concernant un rayon de 300 m à 3 km est réalisée en complément de la première délimitation, elle concerne les risques liés aux agents microbiologiques.**

Public concerné dans un rayon de 3 km autour du site :

ACTIVITE ECONOMIQUE	Lieux	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site
<b>Activités de loisirs ou touristiques</b>			
Gîte	La Véralière	750 m	est
Gîte	L'étang du Courneau	750 m	nord
Gîte	Les Vaux	1300 m	sud
Gîte	Logis la Minaudière Caffard	1700 m	ouest
Gîte	Haras de Géry	2900 m	Sud-ouest
Gîte	5 bis chemin blanc	2600 m	Sud-ouest
<b>Lieux recevant du public</b>			
2 Ecoles primaires	NUEIL LES AUBIERS	2000 m	ouest
Collège	NUEIL LES AUBIERS	1600 m	ouest
Maison de retraite	NUEIL LES AUBIERS	2000 m	Sud-ouest
Maison de retraite	NUEIL LES AUBIERS	1800 m	ouest
Piscine municipale naturelle	NUEIL LES AUBIERS	2700 m	Sud-ouest
Maison de retraite	NUEIL LES AUBIERS	2000 m	Sud-ouest
<b>Exploitations agricoles</b>			
Exploitations bovines	La Tremblaie Site existant	site	
	La Vacherasse	500 m	Sud-est
	La Petite Vacherasse	1400 m	Sud-est
	La Véralière	700 m	Est
	La Mortmartin	1850 m	Sud-est
	La Barbotinière	2600 m	Sud-est
	Le Combeau	3000 m	Sud-est
	Le Chaigneau	900 m	Sud

	Les Vaux	1300 m	Sud
	Les Forges	1400 m	sud
	La Petite Aigüe	1700 m	Sud
	La rivière Juliot	2800 m	Sud-est
	Les Roches Neulons	2500 m	Sud
	La Brenaire	1500 m	Nord-ouest
	Le Bordage	2600 m	Nord
	La Galtrie	2300 m	Nord
	La Fragnaie	2900 m	Nord-est
	La Touche Ame	2300 m	Est
	Le Magny	1300 m	Nord-est
	Serveau	2400 m	Nord-est
Exploitations porcines	La Vacherasse	270 m	Sud-est
	Le Frêne	2400 m	Est
Exploitations avicoles	La Tremblaie site existant	site	
	La Petite Vacherasse	1400 m	Sud-est
	Caffard	1700 m	Sud-ouest
	La Brénaire	1500 m	Nord-ouest
	La Ferraguère	2300 m	Nord-ouest
	Millepieds	2100 m	Nord-ouest
	La Galtrie	2200 m	Nord-est
	La Fragnaie	2900 m	Nord-est
Exploitation ovine	La Tremblaie	site	
	La Véralière	700 m	Est
	La Petite Roche Audebeau	1000 m	Nord
	La Roche Audebeau	1300 m	Nord
	La Touche Ame	2300 m	Nord-est
	Le Chaizeau	2200 m	Sud-est
Exploitation cunicole	Serveau	2400 m	Nord-est

### 6.3.1. Zone d'exposition par rapport aux parcelles d'épandage

Le plan d'épandage a été réalisé en respectant une distance de 50 mètres par rapport aux maisons d'habitation pour l'épandage de fumier, et de 100 m. pour l'épandage des effluents liquides.

Les distances de 50 mètres pour les puits et 35 mètres pour les cours d'eau ont été appliquées.

Compte tenu du projet, les épandages représenteront 5.5 jours de travail par an.

Du fait de la maturation et du stockage du fumier, l'impact environnemental à l'égard des entérobactéries pathogènes sera moindre avant l'épandage, en effet, au cours de l'entreposage, le contenu en bactéries pathogènes diminue de façon naturelle.

Du fait de la nature du produit, du respect des distances de stockage et d'épandage, le risque d'exposition lié aux parcelles d'épandage est donc faible.

#### 6.4. Quantification des risques liés à l'atelier de l'EARL LA TREMBLAIE

Dangers potentiels/ agents	Voies de transfert	Risque entre 0 et 300 m	Risque entre 300 m et 3 km	Mesures préventives
<b>Les agents chimiques gazeux</b>				
NH3	Air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Une bonne adéquation entre les besoins et les apports (baisse du taux protéique des aliments, utilisation d'acides aminés), permet de diminuer les rejets azotés jusqu'à 25 % dans les déjections (réduction de l'excrétion d'acide uréique directement liée à l'émission d'ammoniaque).  Une bonne ventilation permet d'éviter des risques de concentration importante de NH3 dans les bâtiments
Produits d'hygiène	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs
<b>Les agents chimiques stockés</b>				
Fuel, gaz	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs Des double parois sont installées sur les citernes
Médicaments, déchets de soin	Ingestion, contact	Pour les salariés et les exploitants Pas de risque pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. Gestion des déchets «Les emballages pharmaceutiques »
<b>Les émissions particulières</b>				
Les poussières	Inhalation	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs Des capots de protections sont installés sur les extracteurs afin d'éviter la propagation des poussières
<b>Les agents microbiologiques</b>				
Gestion des animaux malades ou suspects et des cadavres	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs

## 6.5. Mesures préventives permettant la réduction des dangers potentiels

### 6.5.1. .Liées aux risques chimiques et particuliers

Le stockage du fioul	Une citerne de 1500 l et une de 600 l.pour le groupe électrogène sont stockées dans un hangar. Les citernes de stockage de fuel sont étanches et équipées d'une double paroi.
Le stockage du gaz	3 citernes de 1.75 tonnes et une citerne de 1 t. sont existantes, et 2 citernes de 3.2 tonnes sont prévues dans le cadre du projet. Au total il sera stocké 12.65 tonnes de gaz sur le site. Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz. Les citernes de stockage équipées d'une double paroi (cf. déclaration stockage de gaz en annexe 16).
Le stockage des produits phytosanitaires et des engrais	Le stockage des produits phytosanitaires est réalisé dans un local prévu à cet effet sur le site de La Tremblaie
Le stockage des médicaments	Les médicaments seront stockés dans une armoire fermée à clef sèche et ventilée ou dans un réfrigérateur si les produits nécessitent une conservation au frais.
Limitation de l'émission d'ammoniac	Un certain nombre de pratiques permettent de limiter l'émission d'ammoniac : - intervention sur le niveau de ventilation dans les bâtiments - Une meilleure adéquation entre les besoins et les apports (baisse du taux protéique des aliments, utilisation d'acides aminés), permet de diminuer les rejets azotés jusqu'à 25 % dans les déjections (réduction de l'excrétion d'acide uréique directement liée à l'émission d'ammoniaque).
Limitation de création et de propagation de poussières	Dans les bâtiments, il est nécessaire de limiter l'agitation des animaux et les turbulences dues à la ventilation, afin de réduire la propagation de poussières. Des capots de protections seront installés sur les extracteurs afin d'éviter la propagation des poussières

### 6.5.2. .Liées aux risques microbiologiques :

#### 6.5.2.1. .Hygiène liée aux animaux

L'introduction d'un animal dans l'élevage	L'EARL enregistre toute introduction d'animaux sur son registre d'élevage. Le transporteur est habilité par les services vétérinaires tant du point de vue sanitaire qu'en ce qui concerne la protection animale. Les véhicules utilisés pour le transport sont régulièrement nettoyés et désinfectés. Afin de limiter, voire interdire toute diffusion d'éventuelles maladies animales, les bâtiments d'élevage sont suffisamment séparés les uns des autres, soit par une distance, soit par un local tampon ou un sas. A l'entrée des POULAILLERS, des aires bétonnées seront en place devant les portails (quai de livraison), les portes latérales et l'entrée du sas, ces zones doivent être dégagées et maintenues propres.
La sortie des volailles de l'élevage	Chaque bâtiment dispose de quai de sortie (zones bétonnées faciles à nettoyer et à désinfecter).

<p>Gestion des animaux malades ou suspects</p>	<p>En cas de suspicions ou d'anomalies sanitaires, l'EARL LA TREMBLAIE met immédiatement à l'écart les animaux concernés afin d'éviter toute contagion. Les éleveurs procèdent ou font procéder à un diagnostic. Ils font généralement appel au technicien ou au vétérinaire. En fonction des maladies en cause, les déjections et les produits animaux sont dirigés vers des destinations spécifiques (destruction, traitement).</p> <p>En cas de suspicion de maladie réputée contagieuse (MRC), le vétérinaire alerté par l'éleveur prévient les services officiels (DDPP). Dans l'attente de la confirmation de la maladie suspectée, la Direction Départementale des Services Vétérinaires met l'élevage sous surveillance sanitaire, les animaux sont généralement confinés pendant cette période. En cas de confirmation d'une MRC, la préfecture déclenche une procédure d'alerte sanitaire et prend les mesures appropriées qui sont notifiées à l'éleveur sous forme d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection. Le maire de la commune est également informé.</p>
<p>Gestion des cadavres</p>	<p>L'EARL LA TREMBLAIE doit réaliser, chaque jour, le tour de l'élevage afin de retirer les animaux morts et d'en noter le nombre.</p> <p>En cas de mortalité animale, dans l'attente du passage du service de l'équarrissage, les cadavres sont placés à l'écart dans une enceinte réfrigérée étanche (- 5° mini), afin d'éviter toute diffusion de germes (maîtrise de l'écoulement des jus, interdiction d'accès aux carnivores et autres animaux), Puis dans le bac équarrissage (en limite de propriété) avant le passage de l'équarrisseur SECAMIM</p>
<p>Respect de vide sanitaire</p>	<p>En élevage avicole, les vides sanitaires entre deux périodes de production (10 à 15 jours) permettent de maîtriser le microbisme de l'élevage et d'éviter la contamination des lots entrants.</p>

### 6.5.2.2. Propreté et Hygiène du site et des bâtiments de l'élevage :

<p>La dératisation et la lutte contre les nuisibles</p>	<p>La dératisation est effectuée (contrat de dératisation par la société BOB BOURDON 49) et lors de chaque décontamination.</p> <p>La désinsectisation est effectuée lors des décontaminations de fin de bande.</p> <p>La propreté, le retrait des cadavres et le fait d'éviter les gaspillages d'aliments et d'eau permettent de limiter le développement des insectes.</p> <p>La présence d'aliments sous les silos est à proscrire, c'est un facteur qui favoriserait la présence de nuisibles autour de l'élevage et le développement de microorganismes susceptibles d'être à l'origine de la contamination des animaux.</p> <p>Pour éviter l'introduction d'oiseaux, de rongeurs et d'insectes, il est indispensable de disposer du grillage à tous les orifices, de rendre les bâtiments étanches aux rongeurs, de rendre impossible l'entrée et la nidification des oiseaux, même en sous-toitures.</p> <p>De plus les abords du site sont nettoyés et entretenus régulièrement pour limiter la prolifération des nuisibles.</p>
<p>Entretien des accès et abords de l'élevage</p>	<p>Les abords des bâtiments sont dégagés de tout objet ou débris, l'herbe est tondue régulièrement et les fossés sont entretenus.</p> <p>En fin de désinfection, de la chaux vive est épanchée tout autour des bâtiments en insistant sur les lieux de passage. Les aires bétonnées sont désinfectées.</p>
<p>Entretien des bâtiments et des matériaux</p>	<p>Le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont systématiques après chaque lot, à chaque vide sanitaire avec des produits homologués.</p> <p>Le nettoyage des bâtiments est réalisé à l'aide d'un compresseur haute pression. Les différents lavages peuvent également être effectués avec ce même matériel.</p> <p>(cf : protocole de nettoyage et de désinfection en annexe 15)</p>

<p>Le stockage des aliments</p>	<p>La présence de deux silos par bâtiment est fortement conseillée pour garantir une meilleure gestion des transitions alimentaires.</p> <p>Les aliments arrivent transportés dans des camions en provenance d'usines d'aliments. Ils sont transférés dans les silos d'aliments en place sur le site à proximité des bâtiments. La traçabilité de l'aliment est incontournable. Les éleveurs conserveront les bons de livraison de l'aliment et repèreront les silos de stockage concernés par chaque livraison. Il est recommandé d'effectuer une vérification visuelle de l'aliment à la livraison. Le but est de vérifier la qualité physique. L'aliment ne doit pas avoir une forte proportion de poussière, et la grosseur des granulés doit être consistante et correcte. Cette vérification visuelle peut également concerner l'état de propreté des camions.</p>
<p>Plan de circulation des véhicules extérieurs à l'élevage</p>	<p>Le sens de circulation des véhicules ayant à intervenir sur le site (camions de livraison d'aliments, camion de livraison des poussins ou dindonneaux....) sera réalisé en sens unique, toujours du secteur propre vers le secteur souillé. Le fait d'éviter les circuits croisés permettra d'éviter les contaminations croisées.</p> <p>Le stationnement des véhicules sera aussi éloigné que possible des sas d'entrée.</p>
<p>mesures d'hygiène pour le personnel habilité à entrer en contact avec les animaux</p>	<p>L'homme est le principal facteur de contamination des élevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par les chaussures qui se souillent facilement par contact direct avec le sol, essentiellement à proximité des passages des camions d'aliments ou d'équarrissage, des stockages d'effluents.</li> <li>- Par les vêtements extérieurs qui sont très souvent souillés (poussières, déjections...)</li> <li>- Par les cheveux qui à cause des poussières sont des réserves de micro-organismes.</li> <li>- Par les mains qui sont porteuses de germes et présentent un risque lors de la manipulation des animaux.</li> </ul> <p>Afin de limiter ces risques, la conception d'un sas destiné à l'ensemble des intervenants a pour but de créer une barrière de sécurité sanitaire en vue de protéger les animaux contre le facteur de risque humain.</p> <p>Ce sas est divisé en 2 parties (zone propre ou « intérieure » et zone sale ou « extérieure »), par une séparation amovible d'environ 60 cm de hauteur : l'emplacement de la séparation dépend de la forme et de l'organisation du sas. Les soubassements sont enduits et le sol est carrelé. Dans chaque sas l'équipement suivant est mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un lavabo fonctionnel avec distributeur de savon liquide</li> <li>- un porte manteau dans chaque zone</li> <li>- une poubelle</li> <li>- une tenue spécifique pour l'élevage.</li> </ul> <p>La tenue spécifique de l'élevage comporte : une charlotte ou une coiffe couvrant complètement les cheveux, une combinaison, des bottes ou des pèdisacs jetables. Des tenues sont en permanence dans le sas à la disposition des techniciens et des intervenants extérieurs.</p> <p>Les personnes extérieures au site intervenant sur l'exploitation respecteront des règles d'hygiène nécessaires au maintien d'un état sanitaire satisfaisant.</p> <p>Le contact avec les animaux sera limité au maximum.</p>

### 6.5.3. Documents réglementaires, suivi et traçabilité de l'élevage

<p>Gestion de l'identification des animaux</p>	<p>A leur arrivée dans l'élevage, les volailles sont accompagnées d'un document sanitaire, le registre d'élevage est tenu journalièrement.</p> <p>Ce registre reprend l'ensemble des documents concernant la vie d'un lot et doit être maintenu dans le sas pendant le lot, archivé à la fin du lot et conservé pendant 5 ans en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lettre de mise en place</li> <li>- La fiche des opérations de désinfection</li> <li>- La fiche d'élevage correctement renseignée (références du lot, mortalités, pesées, consommation d'eau, livraisons d'aliments et dates de transition, enlèvements, traitements avec n° d'ordonnance et observations générales sur le lot).</li> <li>- Le plan de prophylaxie</li> <li>- Les bons de livraison des sujets d'un jour</li> <li>- Les bons de livraison d'aliments</li> <li>- Les résultats d'analyses</li> <li>- Les ordonnances</li> <li>- Les bons d'enlèvements</li> <li>- Les bons d'équarrissage</li> <li>- Les certificats de saisies</li> <li>- Les fiches de visites du conseiller technique et les fiches de contrôles.</li> </ul>
<p>Procédures d'enregistrement des événements zootechniques sanitaires et des visiteurs</p>	<p>L'ensemble des événements zootechniques sera enregistré au sein du registre sanitaire de l'élevage (animaux malades, traitements). Les médicaments seront uniquement délivrés sur ordonnance ; celles-ci seront conservées par l'éleveur en complément du registre sanitaire de l'élevage. Concernant les médicaments délivrables sans ordonnance, les bons de livraisons et les factures seront conservées. Seuls les médicaments ayant une AMM (autorisation de mise sur le marché) seront délivrés.</p> <p>Concernant les élevages de volailles, la fiche sanitaire d'élevage est un document établi par l'éleveur, transmis au responsable de l'abattoir qui s'assure que les services d'inspection en disposent au moins 24 h avant l'abattage des animaux.</p> <p>Les éleveurs mentionnent sur leur registre d'élevage toutes les dates de visites d'un vétérinaire, du technicien conseil...</p>
<p>Certificat d'aliment tracé et eaux potable</p>	<p>Tous les bons de livraison d'aliments sont conservés dans le registre d'élevage, accompagnés des formulations des aliments.</p> <p>Des analyses d'eaux sont réalisées tous les ans sur le réseau public.</p>

#### **Plusieurs types de contrôles sanitaires sont effectués systématiquement dans l'élevage avicole :**

- Une visite annuelle obligatoire est effectuée par le vétérinaire traitant : le BSE (Bilan Sanitaire d'élevage).
- Visite sanitaire en élevage aviaire (cf. document joint en annexe 15) : cette visite est effectuée tous les 2 ans par le vétérinaire sanitaire et est financée par l'état. Le questionnaire de visite sanitaire développe les points suivants :
  - o Protection sanitaire de l'élevage
  - o Locaux et équipements
  - o Gestion sanitaire des animaux
  - o Gestion de la pharmacie vétérinaire et utilisation des antibiotiques
  - o Autres intrants
  - o Gestion de l'alimentation
  - o Gestion des sous-produits et des effluents d'élevage
  - o Particularités de certains types d'élevage
  - o Tenue des documents sanitaires de l'élevage.
- Sur chaque lot, un contrôle bactériologique (avec recherche salmonelle réglementaire pour l'abattage) est effectuée.

Ensuite, l'EARL LA TREMBLAIE dispose d'un plan de prophylaxie établi par le vétérinaire conseil du groupement, avec le programme détaillé de la prophylaxie préventive (programme de vaccination et cure de vitamines et d'oligoéléments). L'objectif de ce plan de prophylaxie est d'optimiser la gestion sanitaire de l'élevage avec des mesures préventives afin de limiter les thérapies curatives.

En cas de problème pathologique, le vétérinaire peut prescrire des traitements curatifs et notamment des antibiotiques si cela est nécessaire. L'usage des antibiotiques est soumis à la réglementation :

- Utilisation d'antibiotiques uniquement si les animaux sont malades :
- Prescriptions par un vétérinaire indépendant du groupement avec une ordonnance qui précise (comme en humain), le nom de la molécule, la posologie, et le délai d'attente pour l'abattage.

Ces traitements sont renseignés sur le registre d'élevage et notifiés à l'abattoir via la fiche ICA (Informations sur la Chaîne Alimentaire) (cf. fiches jointes en annexe 12).

**Le groupement de production et l'EARL LA TREMBLAIE sont inscrits dans le plan écoantibio 2017-2021 (Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire).**

En aucun cas des hormones ne sont utilisées pour accroître la vitesse de croissance des animaux conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, les souches de volailles élevées ne sont pas génétiquement modifiées.

**6.5.4. Mesures préventives permettant la réduction de la dispersion des agents et dangers potentiels**

Respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit de renforcer les mesures d'hygiène habituelles : se laver soigneusement et fréquemment les mains au savon et les rincer, laver les bottes à la sortie des bâtiments.</li> <li>- Porter des vêtements de protection (masques, gants, combinaisons, charlottes, bottes étanches). Les protections individuelles jetables doivent être retirées dès la sortie du bâtiment infecté ou suspect. Elles seront jetées dans un sac poubelle qui sera hermétiquement fermé et qui sera éliminé selon les recommandations des Services vétérinaires.</li> <li>- Installer des pédiluves à la sortie du bâtiment infecté ou suspect afin d'éviter la contamination des autres bâtiments de l'exploitation ou de l'habitation.</li> <li>- Limiter le nombre de personnes accédant à l'exploitation, que l'infection soit suspecte (dans l'attente de la confirmation du risque) ou confirmée.</li> <li>- Reporter toutes les tâches se déroulant à l'intérieur des bâtiments infectés ou suspects à l'exception des actions obligatoires (désinfection).</li> </ul>
Entrée et sortie des animaux du site	Dans le cas d'une suspicion grave de maladies réputées contagieuses, aucune entrée ni sortie d'animaux du site d'exploitation ne se fera.
Circulation des véhicules sur le site	Aucun véhicule ne circulera sur le site, dans un périmètre défini par les services vétérinaires. Le cas échéant, les roues des véhicules sortant du site seraient désinfectées, par l'installation de rotoluves ou par d'autres moyens.
mise en place du rayon de protection	Un rayon de protection sera mis en place autour du site, il sera déterminé par la Préfecture, et mis en place par les autorités concernées.
Gestions des déchets	Les animaux morts seront retirés le plus rapidement et seront stockés dans un bac clos, les services vétérinaires prendront en fonction du cas rencontré, les mesures sanitaires nécessaires. L'EARL LA TREMBLAIE suivra les instructions des services vétérinaires pour l'évacuation de ces déchets.

### 6.5.5. Mesures correctives envisagées par l'éleveur

Dans le cas d'une suspicion grave de maladies réputées contagieuses ou maladies à déclaration obligatoire, l'exploitant s'engage à mettre la procédure suivante en place :

**Isolement du ou des sujets malades ou suspects en quarantaine**

**ou**

**les animaux morts sont retirés le plus rapidement des bâtiments et sont stockés dans un bac clos**

*L'éleveur s'engage à utiliser et à mettre à disposition de ses salariés les moyens de protection (gants, masques et bottes) lors de la manipulation de ces animaux. Les protections individuelles jetables doivent être retirées dès la sortie du bâtiment infecté ou suspect. Elles seront jetées dans un sac poubelle hermétiquement fermé qui sera éliminé selon les recommandations des services vétérinaires. Un nettoyage et une désinfection du matériel en contact avec les animaux seront scrupuleusement réalisés.*



*L'éleveur s'engage également à ce qu'aucune personne extérieure au site ne rentre ou ne soit en contact avec les animaux malades ou suspects (sauf vétérinaire)*

Le vétérinaire de l'exploitation est ensuite prévenu et en fonction du diagnostic réalisé contactera ou non (en fonction de la gravité ou de la suspicion) la direction des services vétérinaires ou à défaut la préfecture durant le week-end afin de déclarer une maladie réputée contagieuse ou une maladie à déclaration obligatoire.

Les services vétérinaires prendront en fonction du cas rencontré les mesures sanitaires nécessaires :

Dans l'attente de la confirmation de la maladie suspectée, la Direction Départementale des Services Vétérinaires met l'élevage sous surveillance sanitaire, les animaux sont généralement confinés pendant cette période. En cas de confirmation d'une MRC, la préfecture déclenche une procédure d'alerte sanitaire et prend les mesures appropriées qui sont notifiées à l'éleveur sous forme d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection. Le maire de la commune est également informé.

## 7. GESTION DES DECHETS

Nous allons traiter dans ce paragraphe l'élimination des déchets résultant des pratiques de l'élevage.

<b>Les cadavres "des petits animaux"</b>			
Bac à équarrissage	OUI	Centre d'équarrissage de	SECAMIM
Ce bac sera positionné en limite de la propriété privée avant le passage de l'équarrisseur			

<b>Les emballages phytosanitaires</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockage en sacs
	RECUPERATION	Récupération par la société Bienaimé 79700 St Aubin de Baubigné
<b>Les emballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockage en sacs ou en futs jaune pour les vaccins et seringues dans une armoire fermée à clé.
	RECUPERATION	Par les vétérinaires d'Yzernay qui se chargent du recyclage vers des filières spécialisées.
<b>Les huiles usagées</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockage en bidons
	RECUPERATION	Déchetterie de Nueil les Aubiers
<b>Les pneus usagés des véhicules</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Utilisation pour les Silos d'ensilage
	RECUPERATION	Reprise par le fournisseur pour recyclage
<b>les batteries</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockage dans un hangar
	RECUPERATION	Déchetterie de Nueil les Aubiers
<b>Les déchets dits "classiques" Ce sont des résidus assimilables aux déchets communs des ménages. Le tri sélectif est effectué.</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockage dans des conteneurs, tri sélectif
	RECUPERATION	Une fois par semaine déchetterie
<b>Les bâches plastiques, les ficelles</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Réutilisation sur les silos d'ensilage
	RECUPERATION	Récupération par la coopérative

## 8. .EVALUATION DU FONCTIONNEMENT FUTUR DE L'EXPLOITATION EN FONCTION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

### La Directive IED

La [directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED](#), a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la [directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3](#).

Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles. Les dispositions correspondant à la directive IPPC sont regroupées au sein de son chapitre II. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC, élargit légèrement le champ d'application et introduit de nouvelles dispositions en matière de remise en état des sols. Elle renforce également la participation du public. Ses principes directeurs sont :

- Le **recours aux MTD** dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- Le **réexamen périodique** des conditions d'autorisation.
- La **remise en état du site** dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

### La transposition en droit national

La transposition en droit national reprend au plus près les dispositions de la directive IED. Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées. Elle a consisté notamment en l'introduction d'une section 8 dans le Titre V du Chapitre I du Livre V (parties [législative](#) et [réglementaire](#)).

### CHAMP D'APPLICATION

Les activités visées par le chapitre II de la directive IED sont listées à l'annexe I de cette directive. Ces activités ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des [rubriques « 3000 »](#).

Dès qu'un établissement comporte au moins une installation visée par une des rubriques 3000, les dispositions spécifiques s'appliquent à l'ensemble de l'établissement, c'est à dire aux installations visées par ces rubriques mais aussi les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution ([article R. 515-58](#)).

### La mise en oeuvre des MTD

La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les MTD. Pour cela, elle précise certaines définitions et prévoit l'élaboration de documents de référence.

### Définitions et critères

Les termes « **meilleures techniques disponibles** » sont définis dans la directive.

Le terme « **meilleures** » correspond aux techniques les plus efficaces en matière de protection de l'environnement dans son ensemble.

La notion de « **techniques** » recouvre aussi bien par exemple des procédés de production, des installations de traitement des rejets que la substitution de produits chimiques ou bien encore des dispositions organisationnelles.

La notion de « **disponibles** » requiert à la fois que les exploitants d'un secteur industriel ou agricole donné aient la possibilité de se procurer la technique, qu'elle soit effectivement mise en œuvre à l'échelle industrielle et que son coût (achat mais aussi exploitation et maintenance notamment) soit acceptable au regard du secteur considéré.

La directive énonce également une liste de critères à prendre en considération pour la détermination des MTD.

L'[arrêté du 2 mai 2013](#) relatif aux définitions, liste et critères de la [directive 2010/75/UE](#) reprend ces définitions et critères.

### Les BREF et les conclusions sur les MTD

La directive prévoit la détermination de MTD de référence au travers d'un échange d'informations entre États membres, industries, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et Commission Européenne. Ce travail aboutit à la création de documents de référence MTD appelés « BREF » (pour Best available techniques REFERENCE document) et de « conclusions sur les MTD ». Il est assuré par un service de la Commission européenne : le Bureau Européen de l'IPPC (EIPPCB).

Les BREF contiennent, pour un secteur donné :

- Un **état des lieux technico-économique** du secteur ;
- Un **inventaire des techniques** mises en oeuvre dans le secteur lors de la rédaction du BREF ;
- Un **inventaire des consommations et émissions** associées ;
- une présentation des **techniques prétendantes** aux MTD ;
- un choix de celles **retenues comme MTD**, qui doit comprendre :
  - les MTD et leur description,
  - les informations nécessaires pour évaluer leur applicabilité,
  - les niveaux d'émission associés aux MTD (appelés NEAMTD ou BATAEL)
  - les mesures de surveillance associées,
  - les niveaux de consommation associés
  - et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site.
- Une présentation des **techniques émergentes**.

Depuis la directive IED, la partie des BREF correspondant aux MTD fait l'objet d'un document autonome appelé « **conclusions sur les MTD** » qui est adopté par la Commission européenne après un vote des Etats membres. Tous les BREF révisés depuis l'entrée en vigueur d'IED ont fait l'objet de « conclusions sur les MTD ».

*Les conclusions sur les MTD sont disponibles dans toutes les langues de l'Union européenne. En revanche, la version officielle des documents BREF est une version anglaise. Au niveau national, la totalité des BREF élaborés jusqu'en 2009 a fait l'objet d'une traduction (la seule version faisant foi restant toutefois la version anglaise) et, pour la plupart d'entre eux, d'un résumé technique centré sur les MTD reprenant les informations essentielles du BREF.*

### **Définitions de conditions d'autorisation**

Les conclusions sur les MTD ou, en l'absence de conclusions sur les MTD, les BREF existants doivent être **utilisés comme référence** par les autorités compétentes pour la détermination des MTD sur lesquelles fonder les conditions d'autorisation imposées par les arrêtés préfectoraux (articles [L. 515-28](#) et [R. 515-62 – I](#)).

En particulier, **les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans des conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD définies dans les conclusions sur les MTD** » ([article R. 515-67](#)). Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où il n'y a pas encore de conclusions sur les MTD et que ce sont donc les BREF existants qui servent de référence.

Dans certains cas, sur demande de l'exploitant, une dérogation pourra être accordée lorsque la hausse des coûts induits par le respect d'une VLE qui n'excéderait pas ce niveau d'émission serait disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement en raison de l'implantation géographique, des conditions locales de l'environnement ou des caractéristiques techniques de l'installation ([article R. 515-68](#)).

Lorsqu'une activité ou un procédé n'est pas décrit par les conclusions sur les MTD ou les BREF existants, la MTD devra être déterminée en accordant une attention particulière aux définitions et critères définis par l'[arrêté du 2 mai 2013](#) ([article R. 515-63](#)).

### **Etude d'impact**

Pour répondre aux obligations spécifiques de cette directive, pour ces installations, l'étude d'impact devra donc comporter ([article R. 515-59](#)) :

- La description des mesures prévues pour la mise en oeuvre des MTD  
Il s'agit de décrire les mesures prévues pour l'application des MTD en complétant la description des mesures réductrices et compensatoires de l'étude d'impact notamment via une comparaison du fonctionnement des installations avec les MTD décrites soit dans les conclusions sur les MTD, soit, à défaut, dans les BREF.  
Dans les cas où une activité ou un procédé ne serait pas couvert par ces documents, cette partie doit comprendre une justification de la mise en oeuvre des MTD sur la base de la définition d'une MTD et des critères définis par l'[arrêté du 2 mai 2013](#).
- Une évaluation technico-économique en cas de demande de dérogation  
Lorsqu'un niveau de rejet est supérieur à un niveau d'émission associé à une MTD défini dans des **conclusions sur les MTD**, l'exploitant doit produire une évaluation visant à démontrer que le surcoût généré par le respect d'une VLE n'excédant pas le niveau d'émission associé aux MTD entraînerait une hausse des coûts disproportionnée par rapport aux bénéfices pour l'environnement.

### **Réexamen**

Les conditions d'autorisation des installations visées doivent être régulièrement réexaminées et, si nécessaire, actualisées ([article L. 515-28](#)).

**L'actualisation de l'arrêté préfectoral et la conformité des installations avec ses dispositions doivent être réalisées dans un délai de 4 ans à compter de la parution des conclusions sur les MTD correspondant à la rubrique principale de l'établissement** ([article R. 515-70-I](#)).

La « rubrique principale » et les conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale d'un établissement sont précisées au sein des arrêtés préfectoraux. Pour cela, l'exploitant doit fournir une proposition dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation.

Si aucune conclusion sur les MTD n'est applicable à un établissement, le réexamen a lieu lorsque l'évolution des MTD permet une réduction sensible des émissions (article R. 515-70 – II).

Un réexamen peut également être déclenché dans les cas suivants : si la pollution causée est telle qu'il convient de réviser les VLE, si la sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques ou pour le respect d'une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée (article R. 515-70 – III).

L'ensemble des conclusions sur les MTD ou des BREF applicables aux installations concernées doit être pris en compte dans le cadre du réexamen.

### **Dossier de réexamen (article R. 515-72)**

Pour permettre le réexamen, l'exploitant fournit au préfet un dossier de réexamen.

Le dossier de réexamen a pour objectif de **permettre le réexamen et, si nécessaire, l'actualisation des conditions de l'autorisation**.

Ce dossier de réexamen doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la publication des décisions concernant les conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale (jusqu'à 24 mois pour les installations d'élevage) ou, dans les autres cas de réexamen, sur prescription du préfet.

Il contient :

- des compléments et éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation initial portant sur les mentions des procédés de fabrication, des matières utilisées et des produits fabriqués ; les cartes et plans ; l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement ;
- des compléments et éléments d'actualisation à la partie « MTD » de l'étude d'impact et, le cas échéant, l'évaluation en vue d'une demande de dérogation (cf. ci-dessus).
- L'analyse du fonctionnement de l'installation depuis le dernier réexamen ou, en l'absence de réexamen précédent, sur les dix dernières années.

En cas de demande de dérogation, le dossier de réexamen est systématiquement soumis à la consultation du public.

---

**Ce chapitre évaluera le fonctionnement du site d'exploitation par rapport aux meilleures techniques disponibles. Ces techniques ont pour objectif principal d'améliorer la performance environnementale du site d'exploitation et donc de limiter les impacts sur l'environnement d'un point de vue de la consommation en eau, en énergie mais également la réduction des émissions de toute nature dans les différentes phases de production.**

Cette évaluation est réalisée sur les méthodes et éléments suivants:



BONNE ORGANISATION INTERNE				
		a) Localisation appropriée de l'installation	Toutes les techniques	
MTD2	Pas nécessairement A aux unités E ;	- Réduire les transports d'animaux et de matières	X	Les structures en amont (couver et usines de fabrication d'aliment) et les structures en aval (abattoirs de poulets et de dindes) sont situés entre 4 et 84 kms autour du site de La Tremblaie
		- maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles	X	Znieff la plus proche (Bois de la Maisonnette): 5.2 km du site et 3.6 km des terres d'épandage Natura 2000 la plus proche (Vallée de l'Argenton) à 6 km du projet de construction et à 5.25 km des terres. Respecte les distances d'implantation réglementaires
		- Tenir compte des conditions climatiques existantes (vent, précipitations...)	X	
		- prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'élevage	X	
	- Eviter la contamination de l'eau	X	§4.2.2 et §4.2.3	
G		<b>b) Eduquer et former le personnel</b>		
		-règlementation applicable, élevage, santé, bien-être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs	X	Tous les justificatifs sont à disposition des services instructeurs sur le site d'exploitation de L'EARL LA TREMBLAIE. Respects des cahiers des charges des productions et de la réglementation en vigueur Certains documents concernant la sécurité et les aspects sanitaires sont à la disposition des salariés (équipes de ramassage) de l'exploitation et des

				professionnels amenés à intervenir sur le site. Ces documents sont : Une notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs Un affichage des numéros de téléphone d'urgence Un affichage du plan sanitaire d'élevage Un affichage d'un plan de prévention et sécurité
		-transport et épandage des effluents d'élevage	X	
		-.planification des activités	X	
		-.planification d'urgence et gestion	X	
		-.réparation et entretien des équipements	X	factures
G		<b>c) Elaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau</b>		
		-.Plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau / aux effluents	X	
		-.plan d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite, effondrement fosse, ruissellement non maîtrisé à partir de tas d'élevage, de déversements d'huile)	X	Cf. docs annexe 20
		-. Equipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (équipements pour colmater les drains, construire des fossés de retenue d'eau.)	X	
G		<b>d) contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements</b>		
		-. Les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite.	NC	
		-.les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation	NC	
		-.les systèmes de distribution d'eau et d'aliments	X	Entretiens réguliers à chaque lot de volailles
		-.le système de ventilation et les sondes de température Les silos et le matériel de transport (par ex. vannes, tubes)	X	Entretiens réguliers à chaque lot de volailles
		-. Les systèmes de traitement d'air peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles	X	Contrat de dératisation
G		<b>e) Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions</b>	X	Enceinte réfrigérée, bac à équarrissage à l'entrée du site

### GESTION NUTRITIONNELLE

	G	a). Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des AA digestibles	X	§1.2.1.2
	G	b). Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production	X	
	Applicable G sauf trop couteux ou sauf bio	c) Ajout de quantités limitées d'AA essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes	X	
	G	d). Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété	X	

Paramètre	Catégorie animale	Azote total excrété associé à la MTD (kg d'azote excrété/emplacements/an)	Valeur de l'exploitation (Cf. BRS)
Azote total excrété, exprimé en N	Poulets de chair	0.2 – 0.6	0.244
	Poulets de chair NA	0.2 – 0.6	
	Canards de chair	0.4 – 0.8	
	Dindes	1.0 – 2.3	1.148

MTD4		Réduire le phosphore total excrété et par conséquent les émissions d'ammoniac, en répondant aux besoins nutritionnels des animaux	1 ou plusieurs techniques
	G	a). Alimentation multiphase	X
	G sauf bio	b). Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par ex. phytase)	X
	G	c). Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation	X

§1.2.1.2  
§ 2.3.4  
Utilisation de phytases améliore la digestibilité du phosphore végétal

Paramètre	Catégorie animale	Phosphore total excrété associé à la MTD (kg de P2O5 excrété/emplacements/an)	Valeur de l'exploitation
-----------	-------------------	---	--------------------------

			(Cf. BRS)	
Phosphore total excrété, exprimé en P2O5	Poulets de chair	0.05 – 0.25	0.071	
	Poulets de chair NA	0.05 – 0.25		
	Dindes	0.15 – 1.0	0.628	

### UTILISATION RATIONNELLE DE L'EAU

MTD5			1 combinaison des techniques	
	G	a).Tenir un registre de la consommation	X	Compteur d'eau indépendant et registre
G	b).Détecer et réparer les fuites	X	Surveillance régulière du système d'alimentation en eau des bâtiments et réparation avec si besoin l'intervention d'entreprises extérieures	
Non A aux unités de volailles avec nettoyage à sec	c).Utiliser dispositifs de nettoyage à haute pression pour hébergements et équipements	X	Utilisation d'un nettoyeur haute pression pour l'atelier poulets/dindes	
G	d).Choix équipements appropriés (abreuvoirs tétines, siphonides, bacs à eau)	X	Abreuvoirs avec pièges à eau pour limiter le gaspillage	
G	e).Vérifier et si nécessaire adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau	X	le matériel est adapté en fonction de l'âge des animaux.	
Sauf E si coûts élevés A limitée par risque biosécurité	f).Réutiliser les EP non polluées pour le nettoyage	/		

EMISSIONS DUES AUX EAUX RESIDUAIRES				
MTD6		<b>Réduction de la production des eaux résiduaires</b>	<b>1 combinaison des techniques</b>	
	G	a).Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possibles	X	Entretien régulier par l'exploitant, collecte des eaux souillées
	G	b).Limiter le plus possible l'utilisation d'eau	X	Nettoyage haute pression, surveillance des consommations d'eau (compteurs)
	Pas nécessairement A aux E.	c).Séparer les EP non contaminées des flux d'eau résiduaires nécessitant un traitement.	X	Collecte séparée des eaux pluviales et des eaux usées
MTD7		<b>Réduction des rejets d'eaux résiduaires (ER)</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
	G	a).Evacuer les ER dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier	X	Les eaux issues des lave-mains dans SAS.sont collectées en totalité dans une fosse enterrée de 3000 l
	G	b).Traiter les ER	/	
	A limité par faible dispo de terrains attenants A uniqt aux eaux résiduaires avec faible niveau de contamination	c).Epanchage des ER (système d'irrigation tel qu'un dispo. d'aspersion, un pulvé. Va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	X	Les eaux résiduaires peu chargées seront épandues sur les terres d'épandage
UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE				
MTD8			<b>1 combinaison des techniques</b>	
	Pas néc. A aux E.	a).Systèmes de chauffage / refroidissement et de ventilation à haute efficacité	X	
	G	b).Optimisation des systèmes de chauffage / refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration d'air	X	
	Pas néc. A aux E. et aux unités en statiques	c).Isolation des murs, sols, et ou plafonds des bâtiments d'hébergement	X	

	G	d).Utilisation d'un éclairage BC	X	
	A si espace suffisant	e).Utilisation d'échangeurs de chaleur : Air-air ou air-eau ou air-sol		
	A limitée avec tuyaux horizontaux	f).Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur		
	Pas A aux porcs Pas tjrs en volailles	g).Récupération de chaleur		
	Pas tjs A	h).Mise en œuvre d'une ventilation statique	/	
<b>EMISSIONS SONORES</b>				
<b>MTD9</b>	A. dans le cas où une nuisance sonore et probable et/ou a été constaté dans des zones sensibles	<b>Etablir ou mettre en œuvre un plan de gestion du bruit</b> <b>Afin d'éviter ou réduire les émissions sonores</b> -.Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier -.Protocole de surveillance du bruit -.Protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence -.Programme de réduction du bruit -.Un relevé des problèmes de bruit rencontrés + mesures compensatoires	NC	
<b>MTD10</b>		<b>Afin d'éviter ou réduire les émissions sonores</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
	Pas tjs pour Ex.	a).Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage et zones sensibles Observer les distances minimales standards	X	Tiers les plus proches à 126 m des bâtiments en projet
	Pas tjs pour Ex.	b) Emplacement des équipements Les niveaux de bruit peuvent être réduits : -.En installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles -.En réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation -.En choisissant l'emplacement des silos afin de limiter les déplacements des véhicules sur le site	X	
	G	c) Mesures opérationnelles -.Fermer les accès aux bâtiments -.Personnel expérimenté -.Pas d'activités bruyantes de week-end -.Éviter le bruit pendant les opérations d'entretien -.Utiliser les convoyeurs et auges pleins -.Limiter la taille des zones de plein air raclée pour diminuer le bruit des racleurs	X	
	A. unigt aux porcs	d) Équipements peu bruyants -. Ventilateurs haute efficacité, quand la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante -. Pompes et compresseurs		

	Pas tjrs	e).Dispositifs antibruit - Réducteurs de bruit -.Isolation antivibrations -.Confinement des équipements bruyants -. Insonorisation des bâtiments		
	Pas tjrs raisons de biosécurité	f).Réduction du bruit Limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs	X	Existence et projet de nombreuses haies sur le site. Les bâtiments sont isolés, le groupe électrogène est installé dans un local fermé. Ventilateurs efficaces
<b>EMISSIONS DE POUSSIÈRES</b>				
		<b>Réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'élevage.</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
<b>MTD11</b>	Paille longue non applicable sur lisier	<b>a).Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage.</b> <b>Combiner au moins 2 techniques suivantes :</b> Utilisation litière + grossière		
	G	Réduire les poussières en mettant la litière	X	
	G	Mettre en œuvre l'alimentation ad libitum	X	
	G	Utiliser une alimentation humide en granulés, ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche		
	G	Equiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique		
	Limité par bien être	Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment	X	
	Pas tjrs	<b>b). Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment</b> <b>Appliquer une des techniques suivantes :</b> -.brumisation d'eau	X	Brumisation dans les bâtiments en projet
	Pour volailles de plus de 21 j.	-. Pulvérisation d'huile		
	Pas nec. Pour les E	-. ionisation		
	A. pour les bâtiments équipés d'un tunnel de ventilation	<b>c).Traitement de l'air au moyen d'un système d'épuration de l'air tel que :</b> -. Piège à eau	NC	
	A. pour les bâtiments volailles équipés d'un tunnel de ventilation	-. Filtre sec	NC	
Coûts élevés	-. Laveur d'air à eau	/		
	-. Laveur d'air à l'acide	/		

	A aux bâtiments existants uniq. Si ventilation centralisée	- . biolaveur - .systèmes d'épuration d'air à 2 ou 3 étages	/	
	A. aux unités sur lisier uniq. Coûts élevés A aux bâtiments E uniq. Si ventilation centralisée	- . biofiltre	/	
<b>ODEURS</b>				
<b>MTD12</b>		<b>Afin d'éviter ou de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage</b>		
	A ds le cas où une nuisance olfactive et probable et/ou a été constaté ds des zones sensibles	<b>plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants :</b>  - .protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - .protocole de surveillance des odeurs - .protocole des mesures à prendre pour gérer les pb d'odeurs mis en évidence - .programme de prévention et d'élimination des odeurs - .Un historique des pb d'odeurs rencontrés + mesures compensatoires	NC	
<b>MTD13</b>		<b>Afin d'éviter ou de réduire les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage</b>	<b>1 combinaison des techniques</b>	
	Pas tjrs E.	a).Maintenir une distance appropriée entre l'installation et les zones sensibles	X	
	Pas tjrs	b) utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre <b>un ou plusieurs des principes suivants</b> - . Maintenir les surfaces et les animaux secs et propres - .réduire la surface d'émissions des effluents d'élevage - .évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une fosse extérieure (couverte) - . Réduire la T° des effluents d'élevage - . Réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage	X	
		Maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière	NC	
			/	
			X	
	L'alignement de l'axe du faitage n'est pas applicable aux bât ex.	c).optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bât. <b>par une ou plusieurs des techniques suivantes :</b> - . Augmenter la hauteur des sorties d'air - . Augmenter la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale		

		- mettre en place des barrières ext. Efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (végétation)		
		- ajout de déflecteur sur les sorties d'air	X	Mise en place de déflecteurs sur les bâtiments en projet.
		- dispersion de l'air évacué sur le côté du bât. le + éloigné de la zone sensible	X	
		- faîtage d'un bât. à ventilation statique perpendiculaire à la dir° des vents dominants	X	
	Pas tjs car coûts élevés E : A.si ventilation centralisée Biofiltre uniquement en lisier Il faut espace suffisant Cf MTD 16 et 14	<b>d).utiliser un système d'épuration d'air tel que :</b> - Biolaveur - Biofiltre - Système d'épuration d'air à 2 ou 3 étages	NC	
		<b>e).utiliser une ou plusieurs tech. Suivantes pour le sto. des effluents d'élevage</b> - Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le STO	x	Station de compostage Couverture du fumier de volailles pendant le stockage au champ
	G	- Emplacement du STO à voir en f° du vent ou mesures compensatoires		
	G	- Réduire l'agitation du lisier	/	
	Cf. MTD 19	f) Traiter les effluents d'élevage pour réduire les odeurs à l'épandage - Digestion aérobie (aération du lisier) - Compostage des effluents solides - Digestion anaérobie	X	Une grande partie du fumier sera traitée dans la Station de compostage de la SAS VIOLLEAU
	Cf. MTD21 Cf. MTD22	g) épandage des effluents - Rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour le lisier - Incorporation des effluents le + tôt possible	X	
<b>EMISSIONS DUES AU STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE SOLIDES</b>				
<b>MTD14</b>		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
	G	- Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides	x	

	G : si effluents solides séchés ou préséchés dans le bât. d'hébergement Pas A. aux effluents solides non séchés car ajouts fréquents au tas	- . Couvrir les tas d'effluents solides	x	Conformément à la réglementation
	G	- . Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar		
MTD15		<b>Réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du STO des effluents solides</b>	<b>1 combinaison des techniques dans l'ordre de priorité</b>	
	G	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar		
	G	Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents solides		
	G	Stocker les effluents sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement		
	G	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible	X	
	A aux tas aux champs temporaires dont l'emplacement change chaque année	Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement	x	
<b>EMISSIONS DUES AU STOCKAGE DU LISIER</b>				
MTD16		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier</b>	<b>1 combinaison des techniques dans l'ordre de priorité</b>	
		<b>a).conception et gestion appropriée de la fosse par une combinaison des techniques suivantes</b>		
	Pas tjs pour fosse existante, Pas tjs A sur fosses hautes car coût élevé et risque pour la sécurité	1).réduction du rapport entre la surface d'émissions et le volume de la fosse	NC	

	Pas tjs pour fosse existante,	2). Réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse	NC	
	G	3).réduire le plus possible l'agitation du lisier	NC	
		<b>b).couvrir la fosse à lisier par une des techniques suivantes</b>	NC	
	Pas tjs pour fosse E, en raison des coûts et contraintes structurales	1).Couverture rigide	NC	
	Pas A dans les régions où les cond° météo sont susceptibles de les endommager	2).couverture souple	NC	
	Les balles en plastique et les matériaux légers en vrac ne sont pas A aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes La formation de croûte n'est pas A dans régions froides... La formation de croûte n'est pas A aux lagunes.	3) couvertures flottantes, telles que : - balles en plastiques - matériaux légers en vrac - couvertures souples flottantes - plaques géométriques en plastique -.couvertures gonflables -.croûte naturelle -.paille	NC	
	G	c).acidification du lisier		Ce système n'existe pas en France
<b>MTD17</b>		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac Provenant d'une fosse à lisier à berges en terre</b>	NC	
<b>MTD18</b>		<b>Prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, et du stockage du lisier en fosse / lagune</b>	<b>1 combinaison des techniques dans l'ordre de priorité</b>	
	G	a).utilisation de fosse résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques	NC	
	G	b).Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible	NC	
	G	c).construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par ex. puits, canaux, collecteurs, stations de pompage)	NC	
	G	d). stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique	NC	

	A uniquement aux nouvelles unités	e).installation d'un système de détection des fuites consistant par ex. en une géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation	NC	
	G	f). vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an	NC	
<b>TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE DANS L'INSTALLATION D'ELEVAGE</b>				
<b>MTD19</b>		<b>Réduction des émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage</b>	<b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>	
	A uniquement : -.Si excédent et manque de surface -.si coût d'épandage trop élevés L'utilisation du polyacrylamide en tant qu'agent de floculation n'est pas nécessairement A en raison du risque de formation d'acrylamide	a).séparation mécanique du lisier, par : -. Presse à vis -.décanteur-séparateur centrifuge -.coagulation-floculation -.séparation par tamis -.presse filtrante	NC	
	Pas tjs coûts élevés	b).digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation	/	
	A aux poules pondeuses, Non A aux unités existantes non équipées de tapis de collecte	c).utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage	/	
	A s'il faut diminuer la teneur en agents patho et les odeurs avant épandage	d).digestion aérobie (aération) du lisier	NC	
	Pas A aux nouvelles unités Uniquement pour unités existante si excédent et manque de surface	e).nitrification-dénitrification du lisier	NC	
A :				

	<p>-Si impossibilité de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable</p> <p>-s'il faut diminuer la teneur en agents patho et les odeurs avant épandage</p> <p>-si suffisamment d'espaces pour créer des andains</p>	f).compostage des effluents d'élevage solides	X	La majorité du fumier sera traitée dans la Station de compostage de la LA SAS VIOLLEAU
<b>EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE</b>				
<b>MTD20</b>	G	<b>Réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau</b>	<b>Toutes les techniques</b>	
		a).évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement compte tenu des éléments suivants : -.type de sols, état et pente du champ -. Conditions climatiques -.drainage et irrigation du champ -.assolement -.ressources hydriques et eaux protégées	X	Etude d'aptitude des sols à l'épandage
		b).Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et : 1).les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc. 2).les propriétés voisines (haies comprises)	X	Plan d'épandage
		c).Eviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. Ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque : 1).le champ est inondé, gelé ou couvert de neige 2).l'état du sol (par ex., saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé. 3) le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues	X	Directive nitrates
		d).Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en f° de la teneur en N, P des effluents et compte tenu des caractéristiques du sol, des besoins des cultures saisonnières et des c° météo ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement	X	Plan de fumure
		e).Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures	X	Plan de fumure

		f). Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.	X	
		g). Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement sans pertes.	X	
		h). Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.	X	
MTD21		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage du lisier</b> <b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>	<b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>	
	Non A aux cultures à consommer crues Non A quand le type de sol ne permet pas une infiltration rapide du lisier dilué dans le sol Non A qd les cultures ne nécessitent pas d'irrigation Applicable aux parcelles aisément reliées à l'installation d'élevage par canalisations	a). Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à base pression	NC	
	Applicabilité limitée si teneur en paille du lier trop élevée ou si MS > 10% Le sabot n'est pas A aux cultures arables plantées en rangs serrés	b) Rampes à pendillards  <b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>  - tube traîné - Sabot traîné	NC	
	Non A sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux A limitée qd les machines sont susceptibles d'endommager les cultures	c) injecteur (sillon ouvert)	NC	

	Non A sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux Non A pendant la croissance des cultures Non A sur les prairies, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement	d).enfouisseur (sillon fermé)	NC	
	<b>G</b>	e) acidification du lisier	NC	
<b>MTD22</b>		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac des effluents d'élevage Incorporer les effluents dans le sol dès que possible</b>		
	Non A sur les prairies et pour le labour de conservation, sauf en cas de terres arables ou lors du réensemencement. Non A sur les terres occupées par des cultures susceptibles d'être endommagées par l'incorporation d'effluents d'élevage. L'incorporation du lisier n'est pas A après épandage au moyen d'injecteurs ou d'enfouisseurs	<u>Description :</u> Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herse à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis. L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte). L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21	X	
<b>EMISSIONS RESULTANT DE L'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE PRODUCTION</b>				
<b>MTD23</b>	<b>G</b>	<b>Estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en place dans l'installation d'élevage.</b>	<b>Cf. annexe 20</b>	1 GERE (référence élevage basique) 1 GERE situation initiale 1 GERE projet

SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DES PARAMETRES DE PROCEDE				
MTD24		<b>Surveiller l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage</b>	<b>une des techniques suivantes</b>	
	<b>G</b> Une fois par an pour chaque catégorie d'animaux	a). Calcul au moyen d'un bilan massique de N et P basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le P total et les performances des animaux b) Estimation au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en N total et en P total.	<b>Cf. annexe 20</b>	BRS
MTD25		<b>Surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac</b>	<b>une des techniques suivantes</b>	
	<b>G</b> Une fois par an pour chaque catégorie d'animaux	a). Calcul au moyen d'un bilan massique de N et P basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage	<b>Cf. annexe 20</b>	1 GEREP
	Uniquement A aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non A aux unités équipées d'épuration d'air, dans ce cas appliquer MTD28	b). Calcul par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air  A chaque modifications notables d'au moins un des paramètres suivants : a). Le type d'animaux élevés dans l'exploitation b). Le système d'hébergement		
	<b>G</b> Une fois par an pour chaque catégorie d'animaux	c). Estimation à partir des facteurs d'émissions	<b>X</b>	Déclaration d'activité polluante
MTD26	N'est A que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles	<b>Surveiller périodiquement les odeurs</b>	<b>NC</b>	
MTD27		<b>Surveiller les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment</b>	<b>une des techniques suivantes</b>	
	Uniquement A aux émissions provenant de	a). Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air		

	chaque bâtiment d'hébergement. Non A aux unités équipées d'épuration d'air, dans ce cas appliquer MTD28 Une fois par an			
	Pas toujours A en raison du coût Une fois par an	b).Estimation à partir des facteurs d'émissions	X	GEREP
<b>MTD28</b>		Surveiller les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de bâtiment équipé d'un système d'épuration d'air.	<b>Toutes les techniques suivantes</b>	NC
<b>MTD29</b>		<b>Surveiller les paramètres de procédé Une fois par an</b>		
	Surveillance séparée pas nécessairement A aux existants	a).Consommation d'eau relevés, factures,	X	Factures d'eau et tableau de bord de suivi des consommations
	Surveillance séparée pas nécessairement A aux existants	b).consommation d'électricité relevés, appareils de mesure, factures surveillance séparée des autres unités	X	Factures d'électricité et tableau de bord de suivi des consommations
	G	c).consommation de combustible relevés, appareils de mesure, factures surveillance séparée des autres unités	X	Factures de fuel et de gaz et tableau de bord de suivi des consommations
	G	d).nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès le cas échéant (registres existants)	X	Registre d'élevage
	G	e).consommation d'aliments factures ou registres existants	X	Factures
	G	f).production d'effluents d'élevage (registres existants)	X	Registres

### EMISSIONS D'AMMONIAC PROVENANT DES BATIMENTS D'HEBERGEMENT DE POULETS DE CHAIR

MTD32			Appliquer une ou plusieurs techniques	
	G	a).ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (sol plein avec litière profonde)	<b>X</b>	Ventilation dynamique transversale, protection des ventilateurs par des capots. Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.
	A dépend de la hauteur du plafond	b).séchage forcé de la litière en utilisant l'air ambiant intérieur (sol plein avec litière profonde)		
	Pas A aux unités équipées d'une ventilation centralisée	c). ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (sol plein avec litière profonde)		
	Pour les Ex. A dépend de la hauteur des parois latérales	d).litière sur tapis de collecte des effluents avec séchage par air forcé (systèmes à étages)		
	Pour les Ex. A dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement	e).sol recouvert de litière, chauffé, et refroidi (système combideck)		
	Pas tjs raison des coûts élevés A aux bât. existants si ventilation centralisée	f).utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1).laveur d'air à l'acide 2).système d'épuration d'air double ou triple 3).biolaveur ou biofiltre		

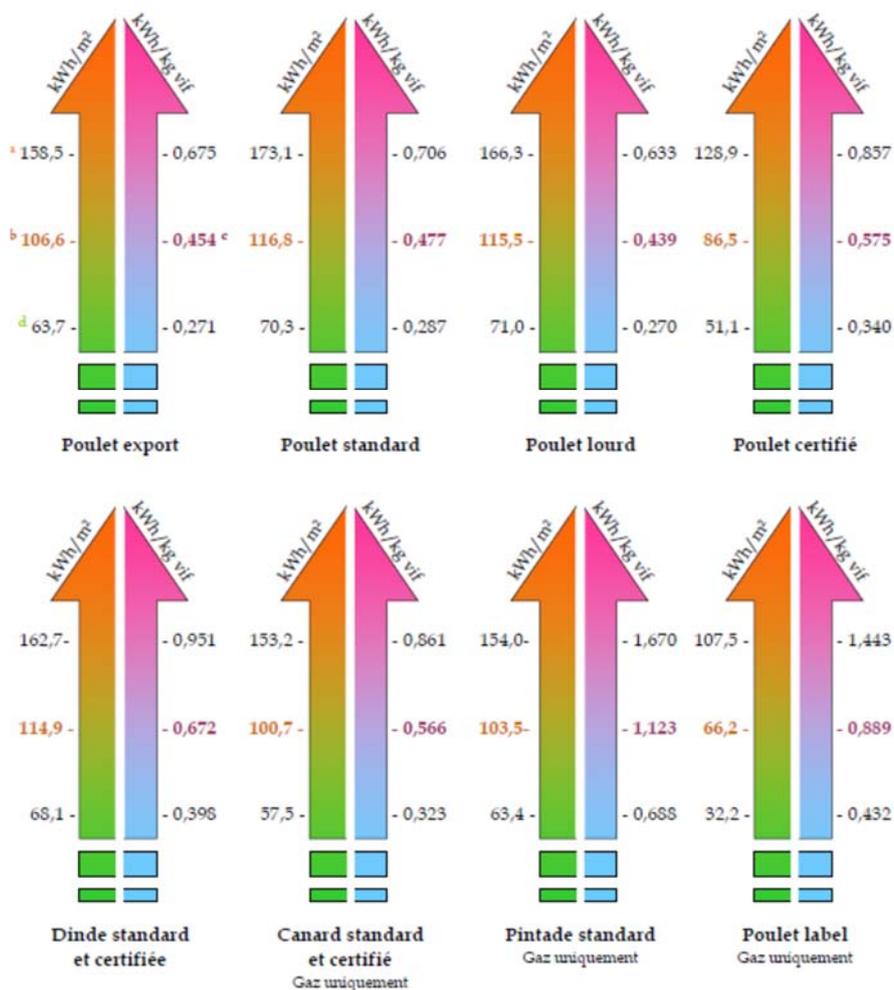
**EMISSIONS D'AMMONIAC PROVENANT DES BATIMENTS D'HEBERGEMENT DE DINDES**

		Appliquer une ou plusieurs techniques	
<b>MTD34</b>	<p>La ventilation statique n'est pas A aux bât. équipés de ventilation centralisée La ventilation statique n'est pas nécessairement applicable pendant la phase initiale d'élevage en cas de conditions climatiques extrêmes</p>	<b>X</b>	<p>Ventilation dynamique transversale, protection des ventilateurs par des capots Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.</p>
	<p>Pas tjs raison des coûts élevés A aux bât. existants si ventilation centralisée</p>	<p>b)..utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1).laveur d'air à l'acide 2).système d'épuration d'air à 2 ou 3 étages 3).biolaveur</p>	

### 8.1. Estimation de la quantité d'énergie consommée sur l'exploitation existante (avant projet) de l'EARL LA TREMBLAIE

(méthode de calcul proposé par l'ITAVI ou IFIP et l'ADEME dans le document « les consommations d'énergie dans les bâtiments avicoles » - septembre 2008)

Quantité de gaz propane	30000	Kg	PCS Gaz	x 13.8	= (1)	414000	kWh
Surface totale des bâtiments					= (2)	2795	m <sup>2</sup>
Consommation annuelle par m <sup>2</sup>					= (1)/(2)	148	kWh/ m <sup>2</sup>



**Légende :**  
a : moyenne de consommation énergétique des 25 % plus forts consommateurs  
b : moyenne de consommation énergétique en kWh/m<sup>2</sup>  
c : moyenne de consommation énergétique en kWh/kg de vif (ICED)  
d : moyenne de consommation énergétique des 25 % plus faibles consommateurs

Schéma 1 source ADEME ITAVI

La consommation actuelle de l'atelier avicole existant de l'EARL LA TREMBLAIE est située dans la moyenne **des 25 % plus forts consommateurs.**

## 9. .MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes
- prévenir toutes nuisances ou pollutions
- En cas de cessation du site les mesures suivantes seront donc prises :
  - Les silos aériens seront démontés et mis à terre
  - Les systèmes électriques seront mis hors tension
  - L'alimentation en eau sera coupée
  - L'ensemble du matériel sera enlevé
  - Les bâtiments seront fermés
  - Les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés
  - Les carburants seront récupérés et les cuves seront rincées, les éventuels surplus seront repris par Le garagiste de l'exploitation
  - L'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités selon une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

### **Coût de la Remise en état du site en cas de cessation d'activité :**

Mesures de mise en sécurité et remise en état du site	Actions	Coût estimatif
Sécurisation des installations	Démontage des silos Démontage du matériel dans les bâtiments	10000 euros
<b>Total</b>		<b>10000 euros</b>

## 10. .CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

M. et Mme BERNARD gérants de l'EARL LA TREMBLAIE disposent d'une expérience importante dans le domaine agricole. M. BERNARD André est titulaire d'un BEPA (Brevet d'études Professionnelles Agricoles) (cf. document en annexe 14 ), obtenu en 1979. Il dispose d'une expérience de 38 ans en agriculture (polyculture élevage).

Mme BERNARD Christine, gérante de l'EARL LA TREMBLAIE, est titulaire d'un BEP (Brevet d'études Professionnelles) Sanitaire. Elle s'est installée au sein de l'EARL en 2001.

L'élevage est suivi techniquement par la Société Val'iance (groupement de production de volailles de TERRENA) qui assure la commercialisation des volailles.

**L'EARL LA TREMBLAIE a fait procéder avant le lancement de ce présent dossier à une étude prévisionnelle-économique** (pour l'agrandissement de l'atelier avicole) réalisée sur une durée de 6 ans, par ALTEOR, cette étude est jointe en (annexe 3). **Cette étude s'appuie sur les données technico-économiques du groupement Valiance.**

### **Coût de la Mise en œuvre des MTD**

MTD	Bâtiments existants	Bâtiments en projet	Prix unitaire	Coût estimatif euros HT
Installation d'un éclairage basse énergie	Déjà en place	Installation de leds	Environ 10 euros /m <sup>2</sup>	34000
alarmes	Déjà en place	Installation d'une alarme	4000	8000
<b>Total</b>				<b>42000</b>



## **ETUDE DES DANGERS**

### **1 Résumé non technique de l'étude des dangers**

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage, est intégré dans un schéma de production mis en place par VAL'IANCE.

Il s'agira d'un élevage comprenant après extension :

#### **➤ 166760 emplacements de volailles de chair**

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation telles que l'utilisation du matériel agricole, la manipulation des animaux.

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, ...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre,

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques, La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

### **2 -Identifications des dangers**

Plus que l'exhaustivité des risques, c'est l'évaluation de la probabilité de survenance du risque qui est importante. Elle détermine en effet l'importance qu'il faudra accorder à l'étude des risques potentiels.

Un classement de la probabilité d'accidents a donc été réalisée avec une échelle graduée de 1 à 4 correspondant à :

- ☞ Le niveau de risque faible
- ☞ Le niveau de risque modéré
- ☞ Le niveau de risque moyen
- ☞ Le niveau de risque élevé

L'arrêté du 29 septembre 2005 précise une méthode qualitative de l'évaluation de la probabilité selon une échelle en 5 classes :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Appréciation qualitative	Événement possible mais extrêmement peu probable : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré depuis un très grand nombre d'années.</i>	Événement très improbable : <i>s'est déjà produit dans l'activité élevage mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	Événement improbable : <i>un événement similaire déjà rencontré dans l'activité élevage sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	Événement probable : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	Événement courant : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>

Le classement utilisé pour les risques dans le cadre de l'étude des dangers réalisée pour la demande d'autorisation d'exploiter de L'EARL LA TREMBLAIE et le classement en 5 critères selon l'arrêté du 29 septembre 2005 peuvent être comparés de la manière suivante :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Classement de l'étude des dangers	Le niveau de risque faible		Le niveau de risque modéré ou Le niveau de risque moyen		Le niveau de risque élevé

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés. Le principe de proportionnalité est directeur. Afin de répondre aux interrogations concernant l'étude des dangers réalisée dans le cadre de cette étude, le chapitre suivant reprendra l'étude des dangers existante et précisera la présence des éléments demandés dans le cadre du respect de l'arrêté du 29 septembre 2005 :

<b>Définition d'un Risque</b>	
<b>étude des causes probables et des origines</b>	
<b>La probabilité d'un risque</b>	Probabilité d'occurrence
<b>Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)</b>	Gravité des accidents et Cinétique
<b>Mesures préventives</b>	
<b>Moyens de protection et de secours</b>	

### 3 Risques internes liés à l'élevage

Les bâtiments de L'EARL LA TREMBLAIE sont globalement de conception similaire et les points dangereux répertoriés sont les mêmes quel que soit le bâtiment, en effet les risques majeurs sont :

Définition d'un risque et classement	Etudes des causes probables et des origines	La probabilité d'un risque	Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)	Mesures préventives	Moyens de protection et de secours
<p><b>L'écoulement accidentel de produits</b></p>	<p>Ce risque peut être engendré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rupture de cuves d'hydrocarbures,</li> <li>- un accident lors du transport des déjections,</li> <li>- une défaillance du conditionnement ou du stockage des produits dangereux.</li> </ul> <p>Et produit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comportement et la stabilité du sol</li> <li>- une fuite d'eau</li> <li>- de fortes précipitations</li> <li>- le matériel utilisé (tonnes, tracteurs...)</li> <li>- des sources de chaleur : à proximité des cuves d'hydrocarbures et de gaz.</li> </ul> <p>Devront figurer la dénomination et la quantification des produits dangereux.</p>	<p>Ce risque classé risque modéré soit une probabilité B</p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b> une pollution du sous-sol et de l'environnement, une atteinte à la santé des hommes et des animaux</p> <p><b>effets indirects</b> un incendie des cuves d'hydrocarbures</p>	<p>Pour cela <b>des mesures préventives</b> seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude des sols montrant la stabilité du sous-sol où sont implantés les bâtiments.</li> <li>- Le stockage des produits dangereux dans les emballages d'origine de préférence et dans des locaux aérés</li> <li>- Le stockage des produits vétérinaires dans une armoire placée en hauteur dans le local pharmacie</li> </ul> <p>Réglementairement les installations seront contrôlées par un technicien compétent et agréé qui fera un rapport écrit.</p>	<p>La rétention des produits liquides issus des cuves à fioul et gaz, qui seront munies d'une double coque ou d'un bac de rétention;</p> <p>Le centre de secours le plus proche est situé à NUEL LES AUBIERS</p>

<p><b>L'incendie</b></p>	<p><u>L'inflammation de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire),</li> <li>- déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, et de déchets d'hydrocarbures)</li> <li>- Stockage de gas-oil.</li> </ul> <p><u>Par le dysfonctionnement des :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc...)</li> <li>- installation électrique et</li> <li>- chauffage (électrique)</li> </ul> <p><u>Par travaux réalisés sur le site</u> - opérations par points chauds (trouçonnage, soudage ...).</p>	<p><b>Ce risque classé modéré</b> soit une probabilité B</p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une destruction du bâtiment et de son contenu. Quand le foyer est situé à moins de 10 m du bâtiment, on estime que 100% de l'outil est détruit.</li> <li>- Mise en danger de mort du personnel travaillant sur le site</li> <li>- Mort ou asphyxie des animaux présents dans les bâtiments</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une pollution de l'air par les fumées</li> <li>- Une pollution du milieu s'il y a écoulement de produits libérés par l'incendie</li> </ul>	<p>Pour cela <b>des mesures préventives</b> ont été mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des installations électriques : visite annuelle obligatoire par un électricien agréé</li> <li>- Le stockage des déchets inflammables dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.</li> <li>- le devenir des déchets inflammables : élimination des emballages papier, carton, plastiques et autres déchets qui sont assimilés aux ordures ménagères, collecte des déchets d'hydrocarbures.</li> <li>- Précautions prises pour les opérations de soudage, de trouçonnage, meulage...</li> <li>- La rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction :</li> <li>- Les séparations points chauds / combustibles (isolants, hydrocarbures...)</li> <li>- L'installation électrique ne se trouve pas en contact avec des matériaux isolants inflammables</li> <li>- Les cuves d'hydrocarbures ne sont pas menacées par une source d'énergie.</li> </ul> <p>Le compartimentage, la division des risques au moyen d'écartement préventif entre bâtiments.</p> <p>La qualité des matériaux mis en œuvre sous l'angle comportement et réaction au feu, qualité M1.</p> <p><i>Tableau : Exemples de matériaux de construction et résistance au feu</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les consignes de sécurité sont mises en place dans l'élevage.</li> <li>-Un extincteur de 6 Kg polyvalent ou à poudre sera mis en place dans chaque bâtiment (voir plan masse).</li> <li>-une réserve incendie est existante sur le site à 143 m. du projet, elle dispose d'une capacité de 700 m3 l'hiver (700 m<sup>2</sup> x 1 m. de profondeur) et de 350 m3 l'été (700 m<sup>2</sup> x 0.50 m de profondeur). Elle est accessible au véhicule de secours.</li> <li>-Le centre de Secours le plus proche est celui de NUEIL LES AUBIERS</li> <li>-Les abords des bâtiments d'exploitation sont régulièrement entretenus</li> </ul>
--------------------------	---	--	--	--	---

				<table border="1"> <tr> <td><i>matériaux</i></td> <td><i>Résistance au feu</i></td> </tr> <tr> <td>CIMENT LAINE DE VERRE AGGLOS TOLES FIBROCIMENT</td> <td><i>incombustible</i></td> </tr> <tr> <td>POLYSTYRENE EXTRUDE POLYURETHANE (nouvelle génération)</td> <td><i>Non inflammable</i></td> </tr> <tr> <td>BOIS POLYURETHANE (ancienne génération)</td> <td><i>Facilement inflammable</i></td> </tr> </table> <p>Le classement des matériaux par rapport au feu est passé d'une réglementation française (classe de M0 : incombustible à M5 : très facilement inflammable) à un classement européen (arrêté du 21 novembre 2002). Celui-ci distingue deux ensembles : les sols (fl) et les autres produits de construction. Pour chacun d'eux, il existe sept niveaux : A1, A2, B, C, D, E et F. La création de fumées est classée par la lettre s (de s1 à s3) et celle de gouttelettes par la lettre d (de d0 à d2). Notons qu'actuellement, il existe, sur le marché, des bois dont la résistance au feu est importante.</p>	<i>matériaux</i>	<i>Résistance au feu</i>	CIMENT LAINE DE VERRE AGGLOS TOLES FIBROCIMENT	<i>incombustible</i>	POLYSTYRENE EXTRUDE POLYURETHANE (nouvelle génération)	<i>Non inflammable</i>	BOIS POLYURETHANE (ancienne génération)	<i>Facilement inflammable</i>	
<i>matériaux</i>	<i>Résistance au feu</i>												
CIMENT LAINE DE VERRE AGGLOS TOLES FIBROCIMENT	<i>incombustible</i>												
POLYSTYRENE EXTRUDE POLYURETHANE (nouvelle génération)	<i>Non inflammable</i>												
BOIS POLYURETHANE (ancienne génération)	<i>Facilement inflammable</i>												
<b>L'explosion,</b>	<p>Peut être produit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Fabrication et stockage d'aliments.</li> <li>- Stockage de gas-oil ou de gaz.</li> <li>- La présence d'éléments fermentescibles (d'aliments et de déjections) peut entraîner des risques d'explosion ou des dangers d'asphyxie ou d'incommodation pour le personnel en situation rapprochée dans des conditions d'exploitations non-conformes dans le cas d'un manque de ventilation</li> </ul>	<b>Ce risque classé modéré</b> soit une probabilité B	<p>Dont les conséquences peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une destruction partielle ou totale des bâtiments sur le site</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un départ en incendie</li> </ul>	Pour cela des mesures préventives similaires à celles prévues en cas d'incendie (voir paragraphe précédent) seront applicables	Moyens : similaires à ceux prévus en cas d'incendie.								

<p><b>les accidents de personnes</b></p>	<p>Peut être produit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une électrocution, glissade, chute, écrasement, morsures, piqûres, une brûlure ...</li> </ul> <p>A ces accidents s'ajoutent les nuisances occasionnées par le bruit et l'ambiance de travail (humidité, variation de température, poussières, émissions d'ammoniac...)</p> <p>Et <b>produit</b> par de nombreux éléments présents sur le site d'exploitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les engins automoteurs.</li> <li>- Les transmissions et prises de force des tracteurs .</li> <li>- Les postes de transformation et installations électriques.</li> <li>- Les produits dangereux de nettoyage, de désinfection, de traitement.</li> <li>- Les appareils à pression</li> <li>- Les silos</li> <li>- Les produits et matériels liés à l'activité vétérinaire</li> <li>- Les animaux</li> <li>- La nature des sols et le revêtement au sein des bâtiments</li> <li>- Des fausses manœuvres d'engins</li> </ul>	<p><b>Ce risque classé modéré</b> soit une probabilité B</p>	<p>Les conséquences peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <p>des blessures plus ou moins graves ou dans un cas extrême mort de la personne.</p>	<p>Afin d'éviter ce type d'accident, <b>des mesures préventives ont été mises en œuvre</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conformité des véhicules de transport de l'exploitation (tracteurs, outils mécaniques) vis à vis de la réglementation et maintien en bon état.</li> <li>- La protection des arbres à cardan,</li> <li>- La protection des transformateurs (accès limité au public)</li> <li>- La conformité des installations électriques à la NFC 15100,</li> <li>- Le sol sera régulier, et il n'y aura pas d'encombrement dans les bâtiments</li> <li>- Le stockage des produits toxiques, usagers, vétérinaires est prévu dans des endroits spécifiques dont l'accès est réservé. Ces locaux sont fermés à clé, hors de portée des enfants avec conservation dans leurs emballages d'origine</li> <li>- Information et formation du personnel.</li> <li>- Les consignes de sécurité sont mises en place dans les bâtiments</li> </ul> <p>Un contrôle et maintenance des appareils à pression sont réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La disposition des silos par rapport aux lignes électriques (distance) est respectée,</li> <li>- L'implantation des silos sur dalles en béton et équipés d'arceaux de sécurité</li> <li>- La plus grande attention sera portée lors des manipulations d'animaux : déplacements, embarquements... (les risques sont d'autant plus importants que les animaux sont gros).</li> <li>- Le calme et l'expérience permettent de limiter ces risques.</li> </ul>	<p>-Les personnes qui interviennent sur l'élevage ont à leur disposition le matériel indispensable à la protection du personnel, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ des chaussures de sécurité,</li> <li>☞ des côtes de travail, des gants,</li> <li>☞ des masques à poussière et des lunettes de protection,</li> <li>☞ des casques antibruit</li> <li>☞ des cirés pour le lavage</li> </ul> <p>Le centre de secours Le plus proche est : Celui de NUEL LES AUBIERS</p>
<p><b>Risques de fausses manœuvres des engins intervenant sur le site</b></p>	<p>Peut être produit par de nombreux éléments présents sur le site d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un défaut ou un manque d'éclairage</li> <li>- Des fausses manœuvres d'engins .</li> </ul>	<p><b>Ce risque classé modéré</b> soit une probabilité B</p>	<p><b>effets directs</b></p> <p><b>Les conséquences</b></p> <p>peuvent être des blessures plus ou moins graves, ou dans un cas extrême mort de la personne.</p>	<p>Afin d'éviter ce type d'accident, <b>des mesures préventives ont été mises en œuvre</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conformité des véhicules de transport de l'exploitation (tracteurs, outils mécaniques) vis à vis de la réglementation et maintien en bon état.</li> <li>- Un éclairage extérieur avec allumage extérieur permet de bien éclairer la zone de roulement, ce qui favorisera les manœuvres des camions.</li> </ul>	<p>Le centre de secours le plus proche est celui de NUEL LES AUBIERS</p>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- une électrocution, glissade, chute, écrasement, morsures...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La disposition des silos par rapport aux lignes électriques (distance) est respectée,</li> <li>- Les aliments seront stockés à l'extérieur des bâtiments dans des silos agréés.</li> <li>- L'accès des véhicules sera facilité par des abords stabilisés, bien dimensionnés</li> </ul>	
<b>les accidents d'animaux</b>	<p>Ce risque peut être produit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des accidents d'animaux</li> <li>- une électrisation,</li> <li>- un étouffement, chute</li> </ul> <p>Et produit <b>par effet domino</b> par de nombreux éléments présents sur le site d'exploitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations électriques</li> <li>- le manque de ventilation</li> <li>- la nature des sols</li> </ul>	<p><b>Ce risque classé modéré a une probabilité de type C</b></p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <p>des blessures plus ou moins graves, ou dans un cas extrême la mort d'une partie ou de la totalité de l'élevage.</p>	<p>Afin d'éviter ce type d'accident, <b>des mesures préventives ont été mises en œuvre</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conception de l'installation électrique (sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions).</li> <li>- Le système de ventilation dynamique permet un renouvellement continu de l'air.</li> <li>- L'évacuation des animaux électrisés, étouffés ou asphyxiés.</li> <li>- Le vide sanitaire après détection par le vétérinaire des premiers symptômes d'une maladie d'élevage contagieuse.</li> <li>- L'entretien régulier du matériel de distribution (mélangeur, vannes...).</li> <li>- Les contrôles périodiques.</li> <li>- Un suivi sanitaire est appliqué régulièrement</li> <li>- Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (quantitatif et qualitatif).</li> </ul>	<p>le centre de secours le plus proche est celui de NUEIL LES AUBIERS</p>

#### 4. Risques externes liés à l'élevage

Les risques externes sont directement liés au site de l'installation et à son voisinage plus ou moins proche. En fait, il importe surtout d'évaluer la probabilité d'apparition du risque lié à l'environnement naturel ou urbanisé et les conséquences d'un accident potentiel dans l'élevage. Cette probabilité est ici donnée à titre indicatif.

Définition d'un risque et classement	Etudes des causes probables et des origines	La probabilité d'un risque	Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)	Mesures préventives	Moyens de protection et de secours
<b>La foudre</b>	<p>La sévérité orageuse d'une région est définie par son niveau kéraunique, c'est à dire le nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu, dans les DEUX SEVRES ce niveau est inférieur à 25 jours.</p> <p>Dans la pratique, on lui substitue la notion de sévérité de foudroiement, exprimée en nombre de coups de foudre au sol par km<sup>2</sup>. En France, on obtient une densité moyenne de l'ordre de 1 à 2.</p> <p>Les facteurs locaux qui influencent la densité de foudroiement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facteurs topologiques : existence de conditions privilégiées de formation des nuages orageux</li> <li>- Facteurs géographiques : existence d'aspérités, conductivité du sol (terrains humides) influent sur la trajectoire terminale de l'éclair.</li> <li>- Réseau de distribution électrique.</li> </ul> <p>Implantation du bâtiment : zone rurale, altitude, sous-sol</p>	<p>Ce risque <b>classé modéré a une probabilité de type C</b></p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs:</b> une destruction complète des bâtiments et de leur contenu par un incendie. Remarque: les statistiques révèlent la rareté d'un tel sinistre. Les conséquences sont, par contre, très lourdes et peuvent concerner 100% de l'installation.</p> <p><b>effets indirects:</b> Défaillance du système de gestion de l'ambiance et des paramètres de l'élevage. En moyenne, sur le territoire français, on enregistre des dommages imputables à la foudre environ 4 à 5 journées par an.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mortalité des animaux par électrisation ou asphyxie.</li> <li>- Atteinte du voisinage si la foudre engendre un incendie.</li> </ul> <p>Cependant, il n'existe pas dans notre cas de facteurs topologiques particuliers favorisant la formation de nuages orageux.</p>	<p>Pour cela <b>des mesures préventives</b> ont été mises en œuvre. En effet, des différentiels et un parafoudre existent sur l'installation électrique de l'exploitation</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de NUEIL LES AUBIERS</p>
<b>Le vent la tempête</b>	<p>L'orientation des bâtiments est un facteur important pour limiter le risque d'accident par le vent ; on évite, de</p>	<p>Ce risque est <b>classé moyen</b> soit une probabilité B</p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs:</b></p>	<p>Afin de limiter les risques les toitures n'offrent pas d'infiltration aux vents, le sens de disposition et les</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de NUEIL LES AUBIERS</p>

	positionner les entrées d'air du bâtiment face aux vents dominants. La sensibilité des bâtiments d'élevage à la tempête dépend de l'âge, des qualités, de l'alimentation et de la position topologique. La résistance des silos au renversement est liée à la stabilité des sols d'implantation qui doit donc être examinée avec soins.		une destruction complète ou partielle des bâtiments  <b>effets indirects:</b> perte consécutive des animaux.	recouvrements ont été réalisés en tenant compte des vents dominants.	
<b>Inondations et fortes pluies</b>		Ce risque <b>classé faible</b> soit une probabilité D Ce risque est, dans notre cas, pratiquement inexistant : l'élevage étant éloigné par rapport aux cours d'eau les plus proches.	<b>Les conséquences</b> peuvent être : <b>effets directs:</b> un débordement  <b>effets indirects:</b> un effondrement des bâtiments. Pollution du sol ou du sous-sol	Ce risque <b>classé faible</b> compte tenu : - Des données communales disponibles concernant les risques d'inondations - Des règles techniques d'implantation des bâtiments - De la réglementation Arrêté du 31 décembre 2013 qui précise que «les bâtiments d'élevage et leurs annexes ainsi que les ouvrages de stockage des effluents sont implantés à au moins 35 m. des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre »)...	Le centre de Secours le plus proche est celui de NUIEL LES AUBIERS
<b>Risques sismiques</b>		Ce risque <b>classé modéré</b> soit une probabilité C	<b>les conséquences</b> peuvent être : <b>effets directs</b> - Destruction des bâtiments  <b>effets indirects</b> - Blessures plus ou moins graves, traumatismes, mort de(s) la personne (s) impliquée(s). - Blessures ou morts des animaux du site	Les bâtiments seront construits suivant les règles de construction parasismique obligatoire pour toutes constructions neuves dans des zones de sismicité modérée. Seul L'EARL LA TREMBLAIE interviendra sur le site, des équipes de ramassage de volailles pourront intervenir uniquement lors de l'enlèvement de celles-ci.	Le centre de Secours le plus proche est celui de NUIEL LES AUBIERS
<b>Risques retrait gonflement de terrain</b>		Ce risque est classé faible	<b>les conséquences</b> peuvent être : <b>effets directs</b>	La terre végétale sera enlevée, le terrassement (empierrement) sera	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des bâtiments</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures plus ou moins graves, traumatismes, mort de(s) la personne (s) impliquée(s).</li> <li>- Blessures ou morts des animaux du site</li> </ul>	<p>réalisé au niveau de l'emplacement du projet et des accès. Le terrain sera stabilisé. Les dés d'ancrage sur lesquels reposera la structure des bâtiments reposeront sur un sol très stable.</p> <p>Les entreprises intervenant sur le site seront spécialisées et adapteront la construction aux contraintes du terrain et prendront toutes les dispositions par rapport aux éventuels risques de retrait gonflement de terrain.</p>	
Coupure ou dysfonctionnement de l'alimentation électrique du site	Ce risque <b>classé modéré probabilité C</b>	<p><b>les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Electrocutation des animaux.</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures plus ou moins graves, traumatismes mort de(s) la personne (s) impliquée(s).</li> <li>- Destruction de la flore et de la faune.</li> </ul>	<p><b>En préventif, le site est équipé d'un groupe électrogène pour pallier le manque d'alimentation électrique.</b></p>	
Présence de ligne électrique de haute tension ou de conduite de gaz	Ce risque <b>classé faible</b> . Probabilité D	<p>Risque de détérioration par fausses manœuvres pour provoquer par effet domino :</p> <p>Incendie, explosion, électrocution, blessures graves</p>	<p>Il n'y a pas de ligne électrique à proximité des bâtiments. L'alimentation se fera par câble sous terre. Ceci limitera tout risque d'accident sur le site</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de NUEIL LES AUBIERS</p>
Coupure ou dysfonctionnement de l'alimentation hydrique du site	Ce risque <b>classé modéré</b> , probabilité C	<p><b>les conséquences</b> peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mort des animaux.</li> </ul>	<p><b>Le site sera alimenté par le réseau d'adduction d'eau (SIAD)</b></p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de NUEIL LES AUBIERS</p>
Accidents routiers ou ferroviaires proches, incendies de bois ou de forêt	Ce risque <b>classé faible</b> probabilité D	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures plus ou moins graves ou traumatismes de(s) la personne(s) impliquée(s).</li> </ul>	<p>Il n'existe pas de route proche présentant une configuration telle qu'un accident endommagerait les bâtiments d'exploitation, il n'y a pas de voie ferrée, ni de bois ni de forêt à proximité et compte tenu du climat</p>	<p><b>Les abords du site seront nettoyés et entretenus régulièrement afin de limiter la propagation d'un feu à proximité des bâtiments.</b></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de la flore et de la faune</li> <li><b>effets indirects</b></li> <li>- Ecoulement de produits</li> <li>- incendie</li> </ul>	océanique doux et humide de la région, les risques d'incendie de forêt sont faibles.	
--	--	---	--	--

## 5 Plan d'évacuation du site et d'accès pour les secours

L'EARL LA TREMBLAIE peut faire appel à l'organisation générale et les moyens des services de sécurité publique pour venir compléter ses actions préventives ou curatives (pompiers, SAMU,.....).

### 5.1. Synthèse des outils et mesures de protection des travailleurs et des équipements

Equipements dangereux ou opérations dangereuses	protection	Observations et mesures préventives
<b>Système électrique</b>	Disjoncteur, fusible, compteur électrique spécifique à l'élevage Groupe électrogène de secours parafoudre	Contrôle par un électricien agréé
<b>Arbre à cardan et transmission</b>	Carters de protection	Entretien régulier et pas d'enlèvement des pièces de protection
<b>Echelles de silos</b>	Crinolines	Entretien régulier
<b>Implantation des silos</b>	Distance réglementaire par rapport aux lignes électriques	Aucune implantation ne sera réalisée à proximité de ligne électrique
<b>Cuves gaz et fuel</b>	Cuve double coque ou bac de rétention et locaux spécifiques à ce stockage	Entretien régulier
<b>Opérations de lavage et d'entretien</b>	Lunettes, ciré, casque antibruit, chaussures de sécurité ou bottes, masque anti-poussières	Entretien régulier du matériel de nettoyage en particulier pompe à haute pression
<b>Manipulation des animaux</b>	Quai embarquement, chaussures de sécurité	Calme et prudence

L'EARL LA TREMBLAIE s'engage à modifier les équipements si besoin est, après avis des services techniques préfectoraux qui auront étudié ce dossier dans le cadre de la procédure Installations Classées.



<p>constant de propreté. La température de l'eau des douches est réglable.</p> <p><b>Article R4228-16</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Lorsque l'aménagement des vestiaires collectifs, lavabos et douches ne peut, pour des raisons tenant à la disposition des locaux de travail, être réalisé dans les conditions prévues par la présente section ou, pour les travailleurs handicapés, conformément à l'article R. 4225-7, l'employeur peut demander à l'inspecteur du travail de le dispenser de certaines de ces obligations.</p>	
<p><b>Article R4228-20</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.</p>	<p>Il est rappelé qu'il est proscrit de pénétrer ou demeurer dans un établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également précisé qu'il est interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées. Chaque membre du personnel peut demander à l'employeur la mise à disposition de boissons non alcoolisées.</p>
<p><b>Article R4228-19</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.</p> <p><b>Article R4228-22</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est au moins égal à vingt-cinq, l'employeur, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou à défaut des délégués du personnel, met à leur disposition un local de restauration. Ce local est pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant et comporte un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour dix usagers. Il est doté d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats.</p> <p><b>Article R4228-23</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est inférieur à vingt-cinq, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.</p> <p><b>Article R4228-24</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</p>	<p>Un local remplissant les conditions d'hygiène réglementaires, sera mis à disposition du ou des salariés s'ils souhaitent se restaurer sur place.</p>

Après chaque repas, l'employeur veille au nettoyage du local de restauration ou de l'emplacement permettant de se restaurer et des équipements qui y sont installés.	
<p><b>Article R4212-1</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce que les locaux fermés dans lesquels les travailleurs sont appelés à séjourner soient conformes aux règles d'aération et d'assainissement prévues aux articles <u>R. 4222-1</u> à <u>R. 4222-17</u>.</p>	<p>Au regard de l'ambiance de certains ateliers, le personnel est invité à utiliser des masques mis à sa disposition, en particulier en cas de manipulation des sacs d'aliments, durant les opérations de lavage, en cas d'arrêt accidentel de la ventilation, en cas de réalisation de tâches générant de la poussière. Il est interdit de fumer dans les locaux.</p>
<p><b>Article R4213-1</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce qu'ils satisfassent aux règles d'éclairage prévues aux articles :</p> <p><b>Article R4223-2</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) L'éclairage est assuré de manière à : 1° Eviter la fatigue visuelle et les affections de la vue qui en résultent ; 2° Permettre de déceler les risques perceptibles par la vue.</p> <p><b>Article R4223-11</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Le matériel d'éclairage est installé de manière à pouvoir être entretenu aisément. L'employeur fixe les règles d'entretien périodique du matériel en vue d'assurer le respect des dispositions de la présente section. Les règles d'entretien sont consignées dans un document qui est communiqué aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel.</p> <p><b>Article R4213-2</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Les bâtiments sont conçus et disposés de telle sorte que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux destinés à être affectés au travail, sauf dans les cas où la nature technique des activités s'y oppose.</p>	<p>L'éclairage projeté dans le cadre de l'installation électrique des bâtiments répond aux normes de luminosité.</p>
<p><b>Article R4434-7</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) En cas d'impossibilité d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit par d'autres moyens, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs dans les conditions suivantes : 1° Lorsque l'exposition au bruit dépasse les valeurs d'exposition inférieures définies au 3° de l'article <u>R. 4431-2</u>, l'employeur met des protecteurs auditifs individuels à la disposition des travailleurs; 2° Lorsque l'exposition au bruit égale ou dépasse les valeurs d'exposition supérieures définies au 2° l'article <u>R. 4431-2</u>, l'employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés</p>	<p>Lors de l'utilisation de la pompe de lavage ou lors de travaux générant du bruit, il est mis à disposition du personnel un casque antibruit.</p>

<p><b>Code de la santé publique</b>– Article R5132-66          Les substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 5132-58, détenues soit en vue de leur mise sur le marché, soit en vue de leur emploi, sont placées dans des armoires fermées à clef ou dans des locaux où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'établissement. En aucun cas, il ne doit être introduit dans les armoires et locaux des produits destinés à l'alimentation de l'homme ou des animaux.          Dans ces armoires ou locaux, les substances ou préparations mentionnées au premier alinéa sont détenues séparément des autres substances ou préparations, notamment de celles relevant des autres catégories fixées à l'article L. 5132-2.          Lorsque le détenteur exerce le commerce de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, les substances ou préparations mentionnées au premier alinéa sont obligatoirement détenues dans un local spécifique.  <b>décret n°87-361 du 27 mai 1987</b> : relatif à la protection des salariés agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole.</p>	<p>Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.</p> <p>Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur le site.</p>
<p><b>Article R4223-15</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>          L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.</p>	<p>Equipement de protection individuelle (EPI)          Le personnel a à sa disposition :          Des chaussures de sécurité, des gants, des cotes de travail, des masques à poussières et des lunettes de protection, des cirés pour le lavage des locaux et du matériel, des casques antibruit.          L'utilisation de moyens réglementaires de protection contre les accidents mis à la disposition du personnel (lunettes, gants...) est obligatoire.</p>
<p><b>Article R4224-14</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>          Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.</p>	<p><u>Premiers secours :</u>          Une boîte à pharmacie est placée dans le local technique          Un médecin peut être consulté à NUEL LES AUBIERS</p>
<p><b>Article R4227-16</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>          Il est interdit d'employer pour le chauffage des combustibles liquides dont le point éclair est inférieur à 55 °C.  <b>Article R4227-19</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>          Les canalisations amenant les liquides ou gaz combustibles aux appareils fixes de production-émission de chaleur sont entièrement métalliques et assemblées par soudure. L'emploi des conduites en plomb est interdit.</p>	<p>Sécurité Générale des bâtiments          Les sources d'énergie (chauffe-eau, appareils de chauffage, plaque chauffante, etc...) à disposition du personnel remplissent les conditions de sécurité (norme NFC 15100).</p>

<p><b>Article R4215-1</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions du <u>décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988</u> relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.</p> <p><b>Article R4215-2</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction précise les dispositions à prendre pour la prise de terre des masses lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'extension de bâtiments.</p> <p><b>Article R4215-3</b> Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Le maître d'ouvrage précise dans un dossier technique, qu'il transmet à l'employeur, la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées, ainsi que tous les éléments permettant à la personne ou à l'organisme choisi par l'employeur pour procéder à la vérification initiale des installations électriques de donner un avis sur la conformité de celles-ci aux dispositions en vigueur.</p> <p><b>La réglementation précise les conditions d'implantation et d'utilisation des silos d'aliments.</b> Il doit exister une distance entre les lignes électriques aériennes et les silos ou bâtiments de stockage</p> <p>1 – Sur le plan horizontal :</p> <p>lignes à conducteurs nus :</p> <p>15 m pour une tension égale ou supérieure à 1 100 volts, 10 m pour une tension inférieure à 1 100 volts</p> <p>lignes à conducteurs isolés :</p> <p>5 m de chaque côté de la voie d'accès au silo ou bâtiment. 1 m à l'arrière du silo, 0.20 m si la ligne est protégée des chocs par fixation sur un support solide (façade de mur par exemple).</p> <p>2– sur le plan vertical :</p> <p>Dans le cas où la protection horizontale ne peut être assurée, la ligne électrique ne doit pas être à une hauteur inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- H + 5 pour les lignes à conducteurs nus,</li> <li>- H + 3 m pour les lignes à conducteurs isolés,</li> </ul> <p>(H étant le sommet du silo ou la trappe de remplissage du grenier).</p>	<p><u>Installations électriques</u> L'équipement électrique des bâtiments projetés sera conforme à la norme NFC 15100 Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité. Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont les exploitants ou un électricien agréé</p> <p><u>Alimentation</u> Le système sera composé de l'installation suivante : silos, vis, chaîne. L'installation électrique et phonique respecte la réglementation en vigueur.</p> <p><u>Sécurité externe générale de l'atelier avicole</u></p> <p><u>Implantation des silos</u> L'implantation des différents silos est conforme aux distances réglementaires, en particulier vis-à-vis des lignes électriques sur le plan vertical et horizontal. Les silos sont en polyester et sont équipés d'échelle et de crinolines.</p>
---	--

<p>Le silo doit comporter une échelle avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une partie fixe à partir de 2 m du sol jusqu'au sommet, munie d'une crinoline,</li> <li>- une partie mobile en-de-ça de 2 m.</li> </ul> <p>En cas de stockage d'un aliment dans un grenier avec remplissage par une trappe située dans la toiture (vasistas), on doit pouvoir ouvrir cette trappe de l'intérieur du grenier ou sinon il faut fixer sur la toiture une échelle métallique solide entre le bord inférieur de la toiture et la trappe.</p>	
<p><b>Article R4227-28</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.</p> <p><b>Article R4227-29</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.</p> <p><b>Article R4227-31</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Les dispositifs d'extinction non automatiques sont d'accès et de manipulation faciles.</p> <p><b>Article R4227-33</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Les installations d'extinction font l'objet d'une signalisation durable aux endroits appropriés.</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche intervenant sur le site est celui de NUEIL LES AUBIERS - tél. : 18</p> <p>Une réserve incendie est existante sur le site.</p>
<p><b>R4141-17 à 20:</b> Premiers secours et formation <b>R 4227-28</b> : lutte contre l'incendie</p>	<p>Formation du personnel Chaque membre du personnel se voit adresser à son entrée en fonction une copie de la présente notice. L'employeur informe durant la première visite de l'atelier avicole de tous les éléments de sécurité présentés. Une formation initiale est prévue pour chaque membre du personnel. Contrôle des Installations et Équipements de Travail Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments est tenu à jour par l'employeur. Celui-ci est à la disposition du personnel comme à tous les intervenants spécialistes de la sécurité.</p>

### Les gaz en bâtiment d'élevage

Effets de l'ammoniac sur la santé humaine. Sur le plan de la législation, la MSA (mutualité Sociale, Agricole) a défini deux valeurs limites d'exposition :

V.M.E. : Valeur moyenne d'Exposition fixée à 25 ppm sur 8 heures,

V.L.E. : Valeur Limite d'Exposition fixée à 50 ppm pour 15 min.

Une exposition estimée à 10 000 ppm est immédiatement mortelle. Entre 700 et 1 700 ppm, elle entraîne une incapacité totale et persistante due au larmolement et à la toux. Cependant, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) rapporte qu'une élévation de l'urémie (taux d'urée dans le sang) a été constatée chez des volontaires ayant respiré 20 ppm d'ammoniac pendant 8 heures.

Le site est équipé d'un groupe électrogène pouvant pallier à une panne d'électricité, il n'y a donc pas de risques de panne du système de ventilation.

## FICHE DE SECURITE

### APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

**EARL LA TREMBLAIE**  
**LA TREMBLAIE**  
**79250 NUEIL LES AUBIERS**  
 ☎ : 06 79 02 82 56

POMPIERS		TEL : 18
GENDARMERIE		TEL : 17
SAMU		TEL : 15
MAISON MEDICALE		TEL : 05.49.65.61.02
HOPITAL - CHU		TEL : 05.49.68.49.68
AMBULANCE		TEL : 05.49.65.62.70
CENTRE DES GRANDS BRULES		TEL : 05.49.68.49.68
CENTRE ANTI - POISON	BORDEAUX	TEL : 05 56 96 40 80
PHARMACIE	NUEIL LES AUBIERS	TEL : 05.49.65.60.23
MAIRIE	NUEIL LES AUBIERS	TEL : 05.49.65.60.26
EDF	SEOLIS	TEL : 09.69.39.79.02
ELECTRICIEN	SARL GOURDON	TEL : 05.49.65.44.13
ASSURANCES	MUTUELLES DE POITIERS	TEL : 05.49.81.43.92
USINE D'ALIMENT	NOREA RORTHAIS	TEL : 05 49 82 05 05
CENTRE TECHNIQUE DE PRODUCTION	VAL'ANCE RORTHAIS	TEL : 05 49 82 05 05
VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	YSIVET	TEL : 02.41.55.45.37
DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES	NIORT	TEL : 05 49 79 37 44
PREFECTURE	NIORT	TEL : 05 49 08 68 68
EQUARRISSAGE	SECAMIN	TEL : 02.41.62.49.39



---

## SIGNATURES

Le déclarant soussigné, EARL LA TREMBLAIE, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par le présent dossier.

Le 31 janvier 2019

Signatures

**EARL LA TREMBLAIE**

**M. BERNARD ANDRE**



**MME BERNARD CHRISTINE**



**M. BERNARD THIBAUT**





## REFERENCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES

Les cartes topographiques IGN au 1/25000  
Les plans cadastraux au 1/2000  
Les cartes géologiques de la zone géographiques  
Le recensement général de l'agriculture (RGA) et les données de l'INSEE  
Les données climatologiques de Météo France  
Les publications de l'ITP  
Les publications du CORPEN  
Les publications de l'ITCF  
Les publications de U.G.P.V.B  
Les données des SAGE et Agence de l'eau et conseils généraux  
Les données du BRGM, du SANDRE  
Les données de la DIREN Poitou-Charentes et du réseau Natura 2000  
Les données de l'INPN  
Les données du ministère de la culture  
Les données du ministère de l'écologie et du développement durable  
Les données du ministère de l'agriculture et de la pêche

---

☞ Directive du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles.

☞ Code de l'environnement partie législative et réglementaire Livre V

Base réglementaire :

- articles L229-5, L512-3 et L512.5 du code de l'environnement
- articles R512-28 à R512-30, R512-35, R512-45 à R512-46 du code de l'environnement.

☞ **l'Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011**, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

☞ Arrêté du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

☞ Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

☞ Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

☞ La partie réglementaire de la transposition du chapitre II de la directive IED est assurée par le biais de plusieurs textes :

- le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement.
- le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED.

Trois arrêtés complètent cette transposition :

- 4 L'arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R. 512-45 du code de l'environnement. L'arrêté modifié perdura jusqu'au 7 janvier 2014 avant d'être abrogé. Sa modification précise notamment que les bilans de fonctionnement qui étaient dus à compter du 31 décembre 2012 ne sont plus exigés.
- 5 L'arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement. Cette modification clarifie la notion de modification substantielle au sens de la directive IED.
- 6 L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE Cet arrêté transpose quelques définitions, liste et critères de la directive.

☞ le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

☞ Arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

☞ Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

☞ Arrêté du 05/09/07 modifiant l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages

☞ Circulaire DPPR/SEI3/IP-07- 94 du 07/09/07 relative aux installations classées d'élevages de volailles - Utilisation de nouvelles références de rejets

☞ Circulaire DPPR/SEI3/IP-07-56 du 04/05/07 relative aux épandages et aux piscicultures

☞ Code des bonnes pratiques agricoles. Arrêté ministériel du 22 Novembre 1993.

☞ Arrêté 149/SGAR/2014 du 23 mai 2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Région Poitou Charentes.

☞ Arrêté 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole pour la Région Poitou Charentes.

☞ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté le 15 octobre 2009 par le Comité de Bassin Loire Bretagne.

☞ Décret n°2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

☞ Arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101 et 2102

☞ Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

☞ Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15/02/2017.établissant les conclusions sur les MTD, au titre de la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

☞ Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

- a) Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
  - b) Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
  - c) Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
  - d) Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
  - e) Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif
  - f) Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale
- 

## LEXIQUE

Amendement	Amendements organiques : ce sont des substances qui participent à l'entretien ou la reconstitution du stock de matière organique du sol. Les taux N,P et K doivent rester inférieurs à certaines valeurs.
Azote " organique "	Au sens directive nitrate , azote d'origine animale et présent dans les effluents d'un élevage.
CORPEN	Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates
Cours d'eau	Défini dans la circulaire DE/SDAGF/BDE n°3 du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau.
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
Eaux souterraines	Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol.
Engrais	Substances qui apportent aux plantes des éléments directement utiles à la nutrition des plantes.
Eutrophisation	L'eutrophisation est la traduction d'un excès de sels nutritifs dans des eaux douces ou côtières qui favorise la croissance des végétaux (phytoplancton et algues). Leur décomposition nécessite des apports d'oxygène et l'eau douce s'appauvrit en oxygène.
Fertilisant ou matières fertilisantes	Matières fertilisantes (organiques ou minérales) : matières qui apportent des éléments nutritifs aux plantes et/ou une amélioration de la qualité des sols. On distingue les engrais et les amendements.
GAEC	Groupe Agricole d'exploitation en commun
Lessivage	Migration de particules dans les couches inférieures du sol.
NATURA 2000	Réseau européen se traduisant par des périmètres dans des zones sensibles d'un point de vue environnemental dont les objectifs sont : Protection, de la biodiversité dans l'union européenne Maintien, rétablissement ou conservation des habitats naturels
Nuisance	facteur (physique ou social) susceptible de porter atteinte à l'équilibre physique ou social d'un être vivant.
SAMO	Surface Amendée en Matière Organique
SAU	Surface Agricole Utile
Sites classés	Monument naturel ou site dont l'intérêt paysager est exceptionnel mais aussi sites ayant caractère artistique historique scientifique ou légendaire.
Sites inscrits	Monument naturel ou site de caractère artistique historique scientifique légendaire ou pittoresque qui a fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels du ou des départements au(x)quel(s) il appartient. Objectif conservation des milieux et des paysages en l'état actuel.
Surface épandable	Surface ou l'épandage des déjections est autorisé compte tenu des exclusions réglementaires (présence de tiers, cours d'eau)
Surface épandable hors jachère et légumineuses	Surface épandable d'un point de vue réglementaire dont les surfaces en jachère et en légumineuse ont été retirées.
Traitement des effluents	Au sens du décret du 10 janvier 2001, le Traitement est une solution de résorption des excédents d'azote consistant à éliminer de l'azote (transformation en azote atmosphérique ou combustion).
Traitement des effluents	Au sens ICPE, procédé transformant des déjections brutes.
Transfert	Migration de particules minérales vers les eaux superficielles par l'érosion et le ruissellement. La pente des sols, la qualité de la couverture végétale sont des facteurs important pour le transfert.
Transfert d'effluent	Au sens du décret du 10 janvier 2001, le transfert est une solution de résorption des excédents d'azote , consistant à faire épandre un effluent d'élevage dans un canton < 140 uN / ha.
ZAR	Zone d'Actions Renforcées.
ZES	Zone d'Excédent Structurel.
ZICO	Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique
ZV	Zone vulnérable (définie par la directive nitrates).

EARL LA TREMBLAIE  
LA TREMBLAIE  
79250 NUEIL LES AUBIERS

PREFECTURE DES DEUX SEVRES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
4 RUE DUGUESCLIN  
BP 522  
79099 NIORT CEDEX 9

NUEIL LES AUBIERS,

Le 18/06/2018

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter un élevage "**Avicole**"

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair standard, en complément d'un atelier existant.

Le projet sera constitué de deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> utiles sur le site "LA TREMBLAIE 79250 NUEIL LES AUBIERS » en complément de l'atelier existant.

L'atelier permettra au final de loger sur le site "LA TREMBLAIE", **166760 emplacements volailles**.

Cet établissement est classé sous les rubriques 2111- A et 3660 de la nomenclature des Installations Classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

EARL LA TREMBLAIE

M.BERNARD André

Mme BERNARD Christine

M.BERNARD Thibaut





**EARL LA TREMBLAIE  
LA TREMBLAIE  
79250 NUEIL LES AUBIERS**

**PREFECTURE DES DEUX SEVRES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
4 RUE DUGUESCLIN  
BP 522  
79099 NIORT CEDEX 9**

NUEIL LES AUBIERS  
Le 18/06/2018

OBJET : Demande de dérogation

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **EARL LA TREMBLAIE LA TREMBLAIE 79250 NUEIL LES AUBIERS**, sollicite par le présent courrier une dérogation pour fournir des plans au 1/500ème au lieu de plans au 1/200ème comme il est demandé dans la réglementation "Installations Classées".

Cette demande concerne le dossier d'extension de l'atelier avicole au lieu-dit "LA TREMBLAIE" sur la commune de NUEIL LES AUBIERS en complément de mon élevage existant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

**EARL LA TREMBLAIE**  
M.BERNARD André

Mme BERNARD Christine

M.BERNARD Thibaut

